

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 17) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon **Page 1471**
- Autorisation d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la cour du Palais Saint-Jean sise 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème **Page 1471**
- Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux à usage de bureaux..... **Page 1472**
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la galerie des Terreaux..... **Page 1472**
- Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour les locaux du bar-restaurant « L'Étourdi » **Page 1473**
- Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique - Régie de recettes - Décisions modificatives **Pages 1473 à 1474**

- Archives municipales - Régie de recettes - Décision modificative **Page 1475**

- Bibliothèque municipale de Lyon - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Décision modificative **Page 1476**

Arrêtés municipaux :

- Comité d'Hygiène et de Sécurité - Désignation des représentants de la collectivité **Page 1477**

- Comité Technique : désignation des représentants de la collectivité..... **Page 1477**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 1478**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons..... **Page 1479**

Délégation Générale aux Ressources humaines

- Arrêtés individuels..... **Page 1520**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2017

2017-47 - Adoption de nouveaux contrats de séjour / règlement de fonctionnement pour les résidences autonomie seniors et les EHPAD du CCAS..... **Page 1521**

2017-48 - Fermeture de la résidence autonomie Sarra et

dénonciation de la convention de location entre le CCAS et la SAHLMAS, relatif au bâtiment situé place du 158^{ème} R.I à Lyon 5^{ème}. **Page 1522**

2017-49 - Convention de partenariat entre le CCAS et l'asso-

ciation Culture pour Tous. Page 1523

2017-50 - Avenant n°2 à la convention de participation financière pour le risque santé-protection sociale complémentaire des agents Page 1523

2017-51 - Evolution du tableau des effectifs. Page 1527

2017-52 - Approbation de la convention avec le centre de gestion du Rhône pour l'organisation des sélections professionnelles Page 1528

2017-53 - Ratios du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux (catégorie A de la filière sanitaire et sociale) et du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A de la filière administrative) Page 1529

2017-54 - Admission en non-valeur / exercice 2017. Page 1530

2017-55 - Décision modificative n° 2 - exercice 2017 – ajustement de crédits. Page 1530

ment de crédits. Page 1530

2017-56 - Indemnité de conseil à M. Jean-Luc BOULEAU – Trésorier de Lyon-Municipale et Métropole de Lyon Page 1531

2017-57 - Campagne budgétaire 2018 : propositions des prix de journée 2018 pour les budgets annexes (Résidences autonomes ; EHPAD ; Accueil de jour Bertrand) Page 1531

2017-58 - Autorisation de signer la convention de soutien financier – CARSAT – SAHLMAS- CCAS –pour la reconstruction de la résidence autonomie Rinck à Lyon 2ème. Page 1531

2017-59 - Appel d'offres relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour les établissements des Centres Communaux d'Action Sociale de Lyon et de Villeurbanne – Autorisation de signer le marché avec la société PAREDES. Page 1532

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2017

2017-60 - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2018. Page 1533

2017-61 - Conventions de groupement de commandes avec la Ville de Lyon Page 1536

2017-62 - Projet de convention avec le lycée Hector Guimard pour la réalisation du gravage des dentiers des résidents de l'EHPAD les Balcons de l'Île Barbe Page 1536

2017-63 - Adoption du Budget Primitif 2018 du CCAS – Budget général + budgets annexes Page 1537

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-64 - Décision modificative n° 3 - Exercice 2017 – Ajustement de crédits. Page 1540

2017-65 - Approbation de divers tarifs 2018 concernant l'activité du CCAS. Page 1541

2017-66 - rapprochement entre les antennes solidarités du CCAS et les Maisons de la Métropole (MDM) - Approbation d'une convention et de ses annexes à passer avec la Métropole de Lyon. Page 1542

2017-67 - Adoption du règlement intérieur des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon Page 1543

2017-68 - Fixation du montant plafond du coût du repas par jour pour les personnes âgées et personnes handicapées. ... Page 1543

2017-69 - Convention de partenariat avec la Caisse de Dépôts et Consignations et le Crédit municipal de Lyon dans le cadre

du micro- crédit. Page 1544

2017-70 - Modification du tableau des effectifs liée au rapprochement CCAS/MDM et à la réorganisation du service Solidarité du Quadrille. Page 1544

2017-71 - Modification du tableau des effectifs suite à la création d'un poste de cuisinier à l'EHPAD Marius Bertrand et à la fermeture de la résidence la Sarra. Page 1544

2017-72 - Evolution du tableau des effectifs (plan de maintien et de retour à l'emploi). Page 1545

2017-73 - Création d'emplois non-permanents au sein du CCAS pour 2018. Page 1547

2017-74 - Opération Jobs d'été 2018 Page 1548

2017-75 - Convention de partenariat et d'intermédiation entre le CCAS et l'association UNIS CITE Rhône-Alpes. Page 1548

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Liste des groupes d'élus - Modificatif .. Page 1549

- Direction de la Commande Publique - Avis Page 1549

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage. Pages 1549 à 1552

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 17) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de M. Alexandre Giandou- EI 03 417 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-22 5, L.2122-23 et L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L.2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole GAY, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly ;

2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. De fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014 ; date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 17 au profit de M. Alexandre Giandou par bail arrivé à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un nouveau bail à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 17) - situé 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon, au profit de M. Alexandre Giandou - du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, moyennant un loyer annuel de 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Autorisation d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la cour du Palais Saint-Jean sise 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, au profit du Comité des fêtes de la Ville de Lyon. - EI 05 068 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L.2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint-Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, cadastré AI 78, espace relevant de son domaine public et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 068 ;

Considérant la demande du Comité des fêtes de la Ville de Lyon, association de type Loi de 1901, d'utiliser la cour du Palais Saint-Jean, pour la Fête de la renaissance dans le Vieux Lyon ;

Considérant que le Comité des fêtes de la Ville de Lyon organise, depuis de nombreuses années, la Fête de la renaissance, en lien avec les habitants, artisans, associations des vieux quartiers et les institutions culturelles (MJC, Musée Gadagne, etc.) sur ce site et dans le quartier ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, l'occupation n'est pas constitutive d'une exploitation économique et que la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'animation culturelle soutenu par la Ville de Lyon, et qu'il est opportun, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition de la cour du Palais Saint-Jean au profit du Comité des fêtes de la Ville de Lyon, pour les journées du samedi 26 et dimanche 27 mai 2018, de 9 h 30 à 19 heures, moyennant une redevance forfaitaire de 100 € (Cent Euros) en

vertu d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Fait à Lyon, le 8 mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux à usage de bureaux, au profit de l'Association «A Brule Pourpoint», des locaux situés 5 montée Saint-Barthélémy à Lyon 5ème - EI 05 086 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L.2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 5 montée St Barthélémy à Lyon 5ème, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 086 ;

Considérant la demande de l'Association A Brule Pourpoint, de bénéficier de la mise à disposition de ces locaux à usage de bureaux, suite au départ des occupants le 31 janvier 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, l'occupation n'est pas constitutive d'une exploitation économique et que la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion de domaine public et de la valorisation de son Patrimoine, de permettre la mise à disposition de ces locaux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la rédaction d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, au profit de l'Association A Brule Pourpoint, des locaux à usage de bureaux sis 5 montée Saint-Barthélémy à Lyon 5ème, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 05 086, parcelle cadastrée AE 128, pour une durée de trois ans.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon au profit de l'association « Lyon Ultra Run » pour la période du jeudi 30 mars au mardi 3 avril 2018 à 10 heures - EI 01 204 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L.2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que de boxes situés dans la galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT 46, AT54, AT146 et AT 150 ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que l'association « Lyon Ultra Run », créée le 8 juin 2012, a pour objet la promotion de la course à pied sous toutes ses formes et en tout lieu, et notamment la promotion de la course à pied de grand fond (ultrafond) ; c'est à dire pour toutes les distances supérieures au marathon ;

Considérant qu'elle organise le dimanche 1er avril 2018 la 11ème édition de « Lyon Urban Trail ». Le but de cette manifestation, sportive et touristique, est de faire découvrir les plus beaux quartiers et points de vue de Lyon ; 10 000 participants sont attendus. Le départ et l'arrivée de cette course s'effectueront sur la place des Terreaux ;

Considérant qu'afin de rendre cet événement plus visible, l'association « Lyon Ultra Run », a besoin de locaux à proximité de la place des Terreaux du jeudi 30 mars au mardi 3 avril 2018 à 10 heures ;

Considérant que la Ville de Lyon, estimant que cet événement répond à ses objectifs en matière de politique festive et artistique, souhaite

répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable portant sur les boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, au profit de l'association « Lyon Ultra Run », pour la période allant du jeudi 30 mars au mardi 3 avril 2018 à 10 heures, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire s'élevant à 70 € (soixante-dix euros) charges et taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 15 mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour les locaux du bar-restaurant « L'Etourdi », sis sur le site du Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin à Lyon 2ème, au profit de M. Julien Alibert – EI 02 013 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L.2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis place des Célestins et 4 rue Charles Dullin à Lyon 2^{ème}, occupé par le Théâtre des Célestins, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 02 013 ;

Considérant qu'à la suite d'un changement de statut, la Société Alconnect s'est substituée à la société Julien Alibert ;

Considérant qu'il convient de modifier la dénomination du bénéficiaire de ladite convention d'occupation ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, consentie par la Ville de Lyon au profit de M. Julien Alibert auquel se substitue la société Alconnect immatriculée sous le numéro 831 533 864, à compter de sa date de signature, pour les locaux d'une surface de 133 m² environ, sis sur le site du Théâtre des Célestins, pour une durée de une année renouvelable une fois, moyennant une redevance annuelle fixe de 1000 € (mille euros) et une redevance variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe (entre 5,8 % et 7,8 %).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Direction des affaires culturelles - Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique, 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative : ajout d'un mode de recouvrement (Direction des finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 13 août 1993, modifié, instituant une régie de recettes au Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Brigitte Piacentino, régisseur titulaire de la régie de recettes au Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique en date du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 3 avril 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 13 août 1993 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 24 septembre 1964 et du 28 septembre 1990 sont abrogés par l'arrêté du 13 août 1993 ;

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Art. 3. - Cette régie est installée 3 rue de la Poulailleterie 69002 Lyon ;

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrées,
- visites commentées,
- participation à des lectures-spectacles,
- participation à des ateliers pédagogiques,
- vente d'ouvrages mis en dépôt,
- prêt de photographies,

Monnayeur :

- vente de catalogue,
- photocopies,
- affiches, cartes postales, disques compactes, petits objets en rapports avec l'activité du musée,
- participation à des Parcours Urbains hors les murs,
- vente de Lyon City Card,
- vente de cartes « Musées » et de cartes « Culture » ;

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,
- cartes Bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance,
- virement,
- cartes Pass Région,
- carte Lyon City Card.

Art. 6. - La régie est prolongée. Le délai de recouvrement est fixé à 60 jours et le contrôle des créances est fixé à 30 jours ;

Art. 7. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3100 euros ;

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 80 euros ;

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville ;

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 12 avril 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique, 13 rue de la Poulailleterie 69002 Lyon - Régie d'avances - Décision modificative : ajout de dépenses (Direction générale des services - Direction des finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2001, modifié, instituant une régie d'avances au Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique auprès de la Direction des affaires culturelles 13 rue de la Poulailleterie 69002 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Brigitte Piacentino, régisseur titulaire de la régie d'avances au Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique en date du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 3 avril 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 23 mai 2001 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances au Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique.

Art. 2. - Cette régie est installée au 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon.

Art. 3. - La régie paie les menues dépenses de faible montant nécessitant un paiement au comptant :

- petites fournitures et petit matériel divers pour l'installation et le montage d'expositions ;
- frais relatifs au transport des intervenants ou du personnel en cas de déplacement liés au besoin du service tels que taxis, carburant, auto-route, parking ;
- frais de repas et d'hébergement des intervenants et frais de réception ;
- achat d'ouvrages non compris dans un marché public passé selon une procédure formalisée ;
- remboursement exceptionnel des ateliers ou visites adultes ou enfants en cas de maladie (présentation d'un certificat médical) ou de décès (présentation du certificat de décès) ou en cas d'absence du médiateur confèrencier ;
- Frais postaux ;
- Transport de colis ;
- Achat de produits alimentaires.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- carte Bancaire.

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille cinq cents euros (1500€).

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale.

Art. 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 12 avril 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Archives municipales, 1 place des Archives 69002 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative : ajout d'un nouveau produit à encaisser (Direction Générale des services - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1998, modifié, instituant une régie de recettes au Archives municipales auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Christiane Bailly, régisseur titulaire de la régie de recettes des Archives municipales en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 3 avril 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 9 avril 1998 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes aux Archives municipales auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon.

Art. 2. - Cette régie est installée au 1 Place des Archives 69002 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- reproductions de documents,
- recherche et envoi de copies d'actes d'état-civil par correspondance,
- certifications conformes,
- droits de réutilisation des documents (droits d'exploitation domaniale perçu en contrepartie de l'utilisation commerciale de reproduction de documents des Archives municipales de Lyon quels que soient le support ou la destination de la «Publication». Les travaux de recherche en seront exonérés),
- vente des publications des Archives Municipales de Lyon et produits dérivés ;

- vente de visites guidées du bâtiment des Archives ou d'expositions temporaires pour les groupes selon les tarifs délibérés par le Conseil municipal ;
- location des Espaces des Archives municipales de Lyon (salle de conférence, salle pédagogique, hall façade, hall d'accueil) et du bâtiment dans le cadre de tournages de films ;
- recherche de permis de construire ;
- redevance pour cas de vente d'ouvrages par tiers au sein des Archives.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires dans la limite de trois cents euros (300€),
- chèques.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à mille trois cents euros (1300€). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à deux cents euros (200€).

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de cinquante euros (50€).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500€).

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué contre remise d'une quittance. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 avril 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Bibliothèque municipale de Lyon » - Sous régie « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Duchère – Abbé Pierre » 4 place de l'Abbé Pierre 69009 Lyon - Décision modificative : suite à un incendie survenu dans la nuit du 19 au 20 mars 2018, fermeture de la sous régie pour une durée indéterminée (Direction Générale des services - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice à la Bibliothèque municipale de Lyon, 30 boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 9 juillet 2015 instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Duchère – Abbé Pierre », rattachée à la régie de recettes centralisatrice « Bibliothèque municipale de Lyon » et sise 4 place de l'Abbé Pierre 69009 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice de la Bibliothèque Municipale de Lyon en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 3 avril 2018.

Décide :

Article Premier. - Suite à un incendie survenu dans la nuit du 19 au 20 mars 2018, la sous régie est provisoirement fermée à compter du 20 mars 2018 jusqu'à une date indéterminée.

Art. 2. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 avril 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Comité d'Hygiène et de Sécurité - Désignation des représentants de la collectivité (Délégation Générale aux Ressources Humaines - Direction relations sociales et vie au travail - Service relations sociales)

Le Maire de la Ville de Lyon,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 30 et 31,
 Vu la délibération n° 2014-328 du 7 juillet 2014 portant fixation du nombre de membres titulaires du Comité d'Hygiène et de Sécurité,
 Vu l'arrêté municipal du 9 janvier 2018 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène et de Sécurité et modifiant l'arrêté municipal du 21 novembre 2017.

Arrête :

Article Premier. - Les Maires d'Arrondissements, Adjoint, Conseillers municipaux ainsi que les agents dont les noms suivent sont désignés comme membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité :

Membres Titulaires :

M. Georges Képénékian, Maire, Président représenté par M. Gérard Claisse, Adjoint au Maire, Vice Président,	
Mme Mina Hajri	Conseillère municipale
M. Roland Bernard	Conseiller municipal
Mme Blandine Reynaud	Adjointe au maire
Mme Nicole Gay	Adjointe au maire
Mme Joëlle Sangouard	Conseillère municipale
Mme Christelle Madeleine	Conseillère municipale
M. Claude Soubeyran de Saint-Prix	Directeur général des services
Mme Géraldine Hakim	Directrice générale adjointe
Mme Christiane Cerutti	Directrice

Membres Suppléants :

M. Charles-Franck Lévy	Adjoint au maire
M. Guy Corazzol	Adjoint au maire
Mme Françoise Rivoire	Adjointe au maire
M. Richard Brumm	Adjoint au maire
M. Pascal Blache	Conseiller municipal
M. François Royer	Conseiller municipal
M. Jérôme Maillard	Directeur général adjoint
M. Charles Chaillou	Directeur
M. Xavier Fourneyron	Directeur général adjoint

Art. 2. - L'arrêté municipal du 9 janvier 2018 est abrogé.

Art. 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Lyon, le 3 avril 2018

Le Maire,
Georges KEPENEKIAN

Comité Technique : désignation des représentants de la collectivité (Délégation Générale aux Ressources Humaines - Direction relations sociales et vie au travail - Service relations sociales)

Le Maire de la Ville de Lyon,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu la délibération n° 2008-429 du 11 juillet 2008 portant fixation du nombre de membres titulaires du Comité Technique,
 Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal de la Ville de Lyon, il convient de procéder à la désignation des membres du Comité Technique représentant la Ville de Lyon,
 Vu l'arrêté municipal du 9 janvier 2018 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité technique et modifiant l'arrêté municipal du 18 juillet 2017.

Arrête :

Article Premier. - Les Maires d'arrondissements, Adjoint, Conseillers municipaux ainsi que les Agents dont les noms suivent sont désignés comme membres du Comité Technique :

Membres Titulaires :

M. Georges Képénékian, Maire, Président représenté par M. Gérard Claisse, Adjoint au Maire, Vice Président	
Mme Mina Hajri	Conseillère municipale
M. Roland Bernard	Conseiller municipal
Mme Blandine Reynaud	Adjointe au maire
Mme Nicole Gay	Adjointe au maire
M. Charles-Franck Lévy	Adjoint au maire
M. Richard Brumm	Adjoint au maire
M. Etienne Tête	Conseiller municipal

Mme Elodie Roux De Bezieux	Conseillère municipale
Mme Laurence Balas	Conseillère municipale
Mme Christelle Madeleine	Conseillère municipale
M. Claude Soubeyran de Saint-Prix	Directeur général des services
Mme Géraldine Hakim	Directrice générale adjointe
Mme Anne Jestin	Directrice générale adjointe
M. Jérôme Maillard	Directeur général adjoint

Membres Suppléants :

M. Jean-Louis Touraine	Conseiller municipal
M. Guy Corazzol	Adjoint au maire
Mme Françoise Rivoire	Adjointe au maire
Mme Fouziya Bouzerda	Adjointe au maire
Mme Thérèse Rabatel	Adjointe au maire
Mme Céline Faurie-Gauthier	Conseillère municipale
Mme Nathalie Perrin-Gilbert	Conseillère municipale
M. Pierre Berat	Conseiller municipal
M. Stéphane Guilland	Conseiller municipal
M. François Royer	Conseiller municipal
M. Christophe Pernette-Tixier	Directeur général adjoint
M. Charles Chaillou	Directeur
M. Guilhem Plaisant	Secrétaire général
M. Xavier Fourneyron	Directeur général adjoint

Art. 2. - L'arrêté municipal du 9 janvier 2018 est abrogé

Art. 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Lyon, le 3 avril 2018

Le Maire,
Georges KEPENEKIAN

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34353	Aire piétonne rue de Turin Lyon 7ème (circulation)	La zone dénommée Turin, définie par les voies suivantes : - rue de Turin (7), au Sud-Ouest de la rue Jonas Salk (7) (voie d'accès à la Cité Scolaire Internationale) constitue une aire piétonne au sens de l'article R.110-2 du code de la route.	09/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34327	Abrogation de circulation place Julie Daubié Lyon 8ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu de supprimer cette mesure, est abrogé l'arrêté 2011RP26107 du 30/06/2011 portant sur la mesure de cédez le passage.	12/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34328	Abrogation de circulation place Julie Daubié Lyon 8ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies et le changement de dénomination des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation de circulation, est abrogé l'arrêté 2011RP26108 du 30/06/2011 portant sur la mesure de cédez le passage.	12/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34329	Cédez le passage à l'intersection de la rue Professeur Joseph Nicolas (8) et de la rue Frida Khalo (8) (circulation)	A l'intersection de la rue Professeur Joseph Nicolas (8) et de la rue Frida Khalo (8), les conducteurs circulant rue Frida Khalo (8) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4866	Madame Filippi Laurence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	côté pair, sur 20 m au droit du n° 56	A partir du vendredi 13 avril 2018 jusqu'au samedi 14 avril 2018, de 6h à 22h
4867	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux en hauteur	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Plâtre	sur le trottoir situé sous la nacelle élévatrice de personne durant les phases de levage	Le vendredi 13 avril 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pleney et la rue Paul Chenavard	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Président Edouard Herriot et le n° 8	
4868	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	au droit du n°22	A partir du mardi 17 avril 2018, 7h, jusqu'au lundi 30 avril 2018, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 22	
4869	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Polycarpe		Les mardi 17 avril 2018 et mercredi 18 avril 2018, de 21h à 6h
4870	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sous chaussée dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable et la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Marcel Dargent	sens Nord/Sud, entre le boulevard Pinel et l'avenue Paul Santy	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 8h30 à 16h30
				Avenue Paul Santy	entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas	
				Rue Professeur Marcel Dargent	entre le boulevard Pinel et l'avenue Paul Santy	
					sur la bretelle donnant l'accès à l'avenue Paul Santy	
					entre le boulevard Pinel et l'avenue Paul Santy	
				Avenue Paul Santy	côté impair, entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas	
				Rue Professeur Marcel Dargent	sur la bretelle donnant l'accès à l'avenue Paul Santy	
	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier					
4871	Entreprise Locnacelle Ile de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur une antenne relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	entre le n° 108 et la rue Cuvier	Le mardi 17 avril 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 20 m à l'Ouest de la rue Vendôme	
				Rue Vendôme	des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la rue Vendôme	
				côté pair, entre le n° 108 et la rue Cuvier		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4872	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Neyret	par tronçons successifs entre la rue Imbert Colomès et la montée des Carmélites	A partir du mardi 17 avril 2018, 7h30, jusqu'au vendredi 27 avril 2018, 17h30
				Montée des Carmélites	entre la rue Neyret et la rue Pierre Blanc	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Neyret	entre la rue Imbert Colomès et la montée des Carmélites	A partir du jeudi 26 avril 2018, 8h, jusqu'au vendredi 27 avril 2018, 16h30
				Rue Pierre Blanc	entre la rue de Flesselles et la montée des Carmélites	A partir du mardi 17 avril 2018, 8h, jusqu'au vendredi 20 avril 2018, 16h30
				Montée des Carmélites	entre la rue Neyret et la rue Lucien Sportisse	Le lundi 23 avril 2018, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	des deux côtés de la chaussée entre la rue Imbert Colomès et la montée des Carmélites	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
Rue Pierre Blanc	des deux côtés de la chaussée entre la rue de Flesselles et la montée des Carmélites					
4873	Entreprise Lino Desjoyeaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction de piscine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Ferré	entre les n°16 et 20	Le mardi 17 avril 2018, de 7h à 18h
4874	Entreprises Jean Lefèbvre - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Auguste Payant	entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur le boulevard Yves Farge	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»			
4875	Entreprise Sas Foncière du 5 ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Viel Renversé	sur 5 m sur la chaussée située au droit du n° 1	Le mardi 17 avril 2018, de 7h à 11h
			la mise en place de la benne du demandeur sera autorisée		pour accéder au n° 1	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4876	Entreprises Colas - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du Puisoz	la circulation des véhicules sera interdite hors véhicules de secours et transports en commun	Avenue Paul Santy	sens Ouest/Est, entre la rue Victor et Roger Thomas et la rue Professeur Marcel Dargent	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 20h à 5h
				Rue Professeur Marcel Dargent	sur les voies de tout droit, en direction du périphérique et de l'avenue Viviani	
			une déviation de l'avenue Paul Santy sera mise en place par les rues	Rue Jules Cambon, rue Viviani et boulevard des Etats Unis		
4877	Association la Voie de l'écrit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	des animations seront autorisées	Place Mazagran		Le samedi 5 mai 2018, de 11h à 22h
			des installations seront autorisées			Le samedi 5 mai 2018, de 9h à 23h
4878	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	des ponts lourds devront être positionnés sur la fouille afin de maintenir un cheminement piétons d'une largeur minimale de 1,20 m en dehors des périodes de chantier	Rue Burdeau	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 22	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, sur 20 m au droit du n° 22	
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 22	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 22	
4879	Mme Margot Denolly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Trarieux	sur 3 emplacements en épi, le long du square entre l'avenue Lacassagne et le cours Eugénie	Le dimanche 6 mai 2018, de 8h à 18h
4880	Entreprises Jean Lefebvre - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens	Boulevard Yves Farge	entre la rue Marcel Mérieux et la rue André Bollier	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la circulation des véhicules autorisés sera interdite à l'intérieur du site propre bus		sens Nord/Sud, entre la rue Marcel Mérieux et la rue André Bollier	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		sur le carrefour avec la rue Commandant Ayasse	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4880	Entreprises Jean Lefebvre - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera autorisée à double sens, en alternance, sur la chaussée Ouest ou sur la chaussée Est	Boulevard Yves Farge	entre la rue André Bollier et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Commandant Ayasse	sens Ouest/ Est, entre la rue Lieutenant Colonel Girard et le boulevard Yves Farge	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance sur la chaussée Ouest ou sur la chaussée Est	Boulevard Yves Farge	entre la rue André Bollier et la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue André Bollier et la rue Professeur Marcel Dargent	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Professeur Marcel Dargent		
4881	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Garibaldi	entre le boulevard Eugène Deruelle et la rue Mazenod	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
4882	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 5 m, au droit du n° 31	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
4883	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, sur 10 m entre le n° 70 et n° 72	Le lundi 16 avril 2018
4884	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Marcel Mérieux	sur 20 m au droit du n° 160	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 160
4885	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans poste de transformation Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 20 m au droit du n° 294	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 7h30 à 16h30
4886	Entreprise Filipdeco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 15 m au droit du n° 24	Les mardi 17 avril 2018 et mercredi 18 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4887	Entreprise Techni Service Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Bollier	trottoir Nord, entre la rue M. Félizat et l'avenue Jean Jaurès	Le lundi 23 avril 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, au droit du n° 210	
			la nacelle de l'entreprise Techni Service Menuiserie sera autorisée sur le trottoir	Rue André Bollier	trottoir Nord, entre la rue M. Félizat et l'avenue Jean Jaurès	
				Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, au droit du n° 210	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, au droit du n° 210	
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier	Avenue Jean Jaurès	côté Nord, entre la rue M. Félizat et l'avenue Jean Jaurès	
4888	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint-Cyr	entre le n° 19 et n° 21	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et n° 21	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
4889	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Philip	sur 10 m, au droit du n° 280	Le mardi 24 avril 2018, de 21h à 5h
4890	Entreprise Arfis / Mme Salomé Bearez - Roy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une mini-série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de Grande Bretagne	10 mètres, en face du n° 3	Les mardi 15 mai 2018 et mercredi 16 mai 2018, de 8h à 18h
4891	Entreprise Porteurs 2000 - Groupe Bovis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	entre la place Bellecour et la rue Simon Maupin	A partir du mardi 24 avril 2018, 20h, jusqu'au mercredi 25 avril 2018, 5h
						A partir du mercredi 25 avril 2018, 20h, jusqu'au jeudi 26 avril 2018, 5h
4892	Entreprise Live ! By GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Europa League Fan Village	des animations seront autorisées	Place Bellecour	partie Est	Les mardi 15 mai 2018 et mercredi 16 mai 2018, de 11h à 21h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			contre-allée Ouest, chaussée Ouest, des 2 côtés entre le n° 35 et le n° 37

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4893	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Jérôme	entre l'avenue Berthelot et la rue Chevreul	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Chevreul	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4894	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 3 m au droit du n° 53	A partir du vendredi 13 avril 2018 jusqu'au jeudi 10 mai 2018
4895	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bourgogne	sur 20 m de part et d'autre de la rue de la Claire	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Claire	entre le n° 53 et la rue de Bourgogne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	sur 20 m de part et d'autre de la rue de la Claire	
				Rue de la Claire	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 53 et la rue de Bourgogne	
4896	La Mairie du 4 ^{ème} arrondissement et l'établissement français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	des 2 côtés le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le vendredi 20 avril 2018, de 7h à 20h
4897	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Pavillons	sur 25 m au droit du n° 25	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4898	La Ville de Lyon - Direction garage, logistique et festivités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edouard Nieuport	sur 20 m au droit du n° 30	Le jeudi 19 avril 2018, de 6h à 18h
				Rue de la Favorite	sur 20 m au droit du n° 42	Le mardi 17 avril 2018, de 6h à 18h
				Rue Terme	sur 20 m en face du n° 5	Le lundi 16 avril 2018, de 6h à 18h
4899	La Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé de mode des élèves du Lycée Camille Claudel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	sur 20 m, au droit du n° 24 sur 30 m, au droit du n° 25	Le jeudi 28 juin 2018, de 8h à 22h
4900	Entreprise Agence Ivanhoé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée de lancement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	en face du n°49 jusqu'au n°50 à l'exception des emplacements réservés aux taxis	A partir du jeudi 17 mai 2018, 18h, jusqu'au vendredi 18 mai 2018, 0h
4901	Association Parents d'élèves de Belmont Capdepon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pasteur	entre la rue de Bonald et la rue Salomon Reinach	Le samedi 2 juin 2018, de 7h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, entre la rue de Bonald et la rue Salomon Reinach	
4902	Association Avenir Laïque Bachut / Etats-Unis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers sur son terrain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rochambeau	entre la rue Emile Combes et la rue Jean Sarrazin	Le dimanche 10 juin 2018, de 5h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4903	Entreprise la Biennale des Lions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de la Biennale des Lions	l'installation et l'exposition de trois sculptures seront autorisées	Quai Rambaud	sur la promenade, au droit du n° 37	A partir du dimanche 20 mai 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
4904	Entreprise Ceddia Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre un périmètre de sécurité pour une démolition	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Repos	trottoir Ouest, entre le n° 48 et la rue Camille Roy	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 48 et la rue Camille Roy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 48 et la rue Camille Roy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4905	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 15 m, au droit du n° 13 (sur l'aire de livraison)	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au jeudi 19 avril 2018
4906	Entreprise S'cape Evènements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation promotionnelle	des animations seront autorisées	Place Carnot		Les mercredi 23 mai 2018 et jeudi 24 mai 2018, de 8h à 20h
			des installations seront autorisées			A partir du mardi 22 mai 2018, 6h, jusqu'au vendredi 25 mai 2018, 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres, au droit du n° 5	
4907	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Saint-Jean de Dieu	sur 20 m au droit du n° 9	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au mardi 15 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 9	
4908	Entreprise Ginger Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ampère	côté Est, entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Bourgelat	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4909	Organisation Uefa Europa League	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Finale de l'Europa League 2018	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Place de la Comédie		Le mardi 15 mai 2018, de 18h à 23h30
			l'accès et le stationnement de quatre autocars seront autorisés	Place Louis Pradel	contre-allée le long de l'Opéra	
			l'accès et le stationnement de véhicules identifiés UEFA seront autorisés	Rue Alexandre Luigini		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	sur les 10 emplacements en épi, au droit du n° 8	A partir du mardi 15 mai 2018, 8h, jusqu'au jeudi 17 mai 2018, 18h
	Rue Vauban	côté pair, du n° 2 au quai Général Sarraïl				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
4910	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 8 m à droite de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au jeudi 10 mai 2018	
4911	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	entre le n° 39 et le n° 41	Le mercredi 18 avril 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté impair, entre le n° 39 et le n° 41	Le mercredi 18 avril 2018
			le stationnement sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus				entre le n° 39 et le n° 41
4912	Entreprise Gérard Mure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n°11-15	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018	
4913	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'eau	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Albéric Pont	sur le trottoir situé au droit du n° 28 bis	Les jeudi 12 avril 2018 et vendredi 13 avril 2018, de 8h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 28 bis		
4914	Entreprise Kéolis et l'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de sang	l'arrêt d'un véhicule sera autorisé	Place de Milan	au droit des n° 19 et 21 boulevard Marius Vivier Merle	Le mardi 24 avril 2018, de 9h à 16h30	
4915	Entreprise Tech-mobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 10 m au droit du n° 31	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018	
4916	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	sur 15 m, au droit du n° 52	Le mercredi 25 avril 2018, de 14h à 17h	
4918	Entreprise Ldr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 15 m au droit du n° 42	A partir du jeudi 12 avril 2018, 7h, jusqu'au vendredi 13 avril 2018, 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 16 avril 2018, de 7h à 19h	
4919	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 10 m au droit du n° 95	Le mercredi 25 avril 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4920	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	sur 15 m au droit du n° 135	A partir du lundi 16 avril 2018, 7h, jusqu'au vendredi 20 avril 2018, 19h
						A partir du jeudi 12 avril 2018, 7h, jusqu'au vendredi 13 avril 2018, 19h
4921	L'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé (collectes de sang)	le stationnement des véhicules sera autorisé	Avenue Thiers	sur l'emplacement de desserte situé au droit du n° 170	Le lundi 23 avril 2018, de 6h à 14h
4922	Entreprise Comptoir des revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaucanson	sur 10 m au droit du n° 5	A partir du jeudi 12 avril 2018, 7h30, jusqu'au vendredi 13 avril 2018, 17h30
4923	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Quai Achille Lignon	au droit du n° 35	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018
			la signalisation tricolore lumineuse du passage piétons sera mise au clignotant orange		au droit du n° 35, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur la voie réservée aux bus du Sytral	
4924	Entreprise Dmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	sur le trottoir situé au droit du n° 20, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 13 avril 2018 jusqu'au mercredi 18 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 20, sauf le samedi et le dimanche	
4925	Entreprise Locnabelle Ile de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Cours Général Giraud	sur le trottoir situé au droit des n° 7 et n° 9, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 23 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 7 et n° 9, trottoir compris	
4926	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 15 m au droit du n° 40	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
4927	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	Le mercredi 25 avril 2018, de 8h à 13h
4928	Entreprise Grandeur Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pépinières	au droit des n° 1 à 3	Le mercredi 18 avril 2018, de 7h30 à 17h30
4929	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jaÿr	sur 20 m en face du n° 16	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4930	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	des deux côtés de la chaussée, entre la montée Georges Kubler et le n° 32	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h à 17h
4931	L'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	côté pair, sur 10 m au droit du n° 58	Le jeudi 26 avril 2018
4932	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Duguesclin et le n° 48	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
4933	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance sur toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbé Boisard	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Garibaldi entre la rue Garibaldi et le n° 24 des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et le n° 24	Le vendredi 27 avril 2018
4934	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	Rue Professeur Pierre Marion	de part et d'autre de la zone de chantier des deux côtés de la chaussée sur 50 m à l'Est de la rue de l'Antiquaille au débouché sur la montée du Chemin Neuf	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h30 à 17h30
4935	Entreprise Si2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement d'un véhicule de formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	côté impair, sur 10 m au droit du n° 51	Le vendredi 27 avril 2018
4936	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Montée des Carmélites	sur 30 m au droit du n° 9, la priorité sera donnée au sens descendant sur 15 m sur la chaussée située au droit du n° 9 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 8h30 à 6h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4937	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Rue de Flesselles	des deux côtés de la chaussée au droit du n° 10	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au mercredi 2 mai 2018
					en face du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 10	
					en face du n° 12	
4938	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sens Nord / Sud sur 25 m, de part et d'autre de la rue Fénélon	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud / Nord, sur 25 m de part et d'autre de la rue Fénélon	
					sens Nord/ Sud, sur 25 m de part et d'autre de la rue Fénélon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fénélon	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			Avenue Maréchal de Saxe	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 52		
4939	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 10 m au droit du n° 10	Le vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 17h
4940	Etablissement Hop Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur une longueur de 14 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
4941	Entreprise Joly Location	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulallerie	Le jeudi 26 avril 2018, de 9h à 16h
				Rue de la Poulallerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Poulallerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulallerie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poulallerie	côté pair, sur 20 m à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot	Le jeudi 26 avril 2018, de 7h30 à 18h
4942	Mme Béal Stéphanie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philomène Magnin	côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	Les dimanche 29 avril 2018 et lundi 30 avril 2018, de 6h à 22h
				Rue Garibaldi	côté pair, sur 20 m au droit du n° 52	
4943	Association la Crèche Montchat Botté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un mini bus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	côté impair, sur 20 m au droit du n° 31/33	Le lundi 4 juin 2018, de 8h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4944	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Andreï Sakharov	au droit du n° 270, les 6 premières rangées en bataille sur la partie Est du parking P2	A partir du samedi 9 juin 2018, 6h, jusqu'au lundi 11 juin 2018, 12h
				Place Notre Dame	sur 25 m à l'Ouest de la partie privative de l'Île Barbe	
				Rue Victor Schoelcher	côté pair, entre la rue Marcel Cerdan et la place Abbé Pierre	
4945	Association Fondation de l'Armée du salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des voisins	une fête des voisins sera autorisée	Rue Michel Rambaud	sur l'esplanade au droit du n° 17 (montage dès 17H)	Le vendredi 25 mai 2018, de 18h à 23h
4946	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre la rue Moissonnier et la rue Maurice Flandin	Le mercredi 25 avril 2018, de 21h à 6h
4947	Entreprise Tms Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un congrès à l'ENS de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	parking n° 4	Les lundi 11 juin 2018 et mardi 12 juin 2018, de 7h à 19h
4948	L'armée de terre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	entre la rue du Docteur Mouisset et la rue Sully	Le jeudi 31 mai 2018, de 10h à 22h
				Place Puvis de Chavannes		
				Avenue Maréchal Foch	côté pair, entre la rue du Docteur Mouisset et la rue Sully	
					le long de la place Puvis de Chavannes	
Rue Vendôme	des 2 côtés le long de la place Puvis de Chavannes					
4949	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
						Le vendredi 20 avril 2018
4950	Entreprise Périer Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au lundi 23 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, sur 30 m au Sud de la rue Challemel Lacour	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Challemel Lacour	
4951	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 22	Les lundi 23 avril 2018 et mardi 24 avril 2018, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4952	Entreprise Sater	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'inspection sur le réseau d'assainissement pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Paul Sédallian	entre la rue du Four à Chaux et la rue Joannès Carret	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h30
4953	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite	Rue Fayolle	trottoir Sud, sur 40 m à l'Ouest du n° 28 sens Ouest/Est, (commune de Lyon)	Le vendredi 13 avril 2018
4954	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bas de Loyasse	sur 50 m au «Nord» de la rue Pierre Audry des deux côtés de la chaussée sur 100 m au «Nord» de la rue Pierre Audry	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
4955	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de hottes aspirantes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 m, au droit du n° 26	Les lundi 16 avril 2018 et mardi 17 avril 2018, de 22h à 6h
4956	Monsieur John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	sur 15 m, au droit du n° 67	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018
4957	Entreprise Kangourou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Dugas Montbele	entre la rue Smith et la rue Delandine	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au samedi 21 avril 2018
4958	Entreprise Eiffage Route Centre-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de grenailage d'une chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	Rue de Sèze Rue Professeur Weill Rue de Sèze Rue Professeur Weill Rue de Sèze	entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux de part et d'autre du carrefour avec la rue Professeur Weill entre la rue Bossuet et le cours Vitton de part et d'autre du carrefour avec la rue Ney entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux entre la rue Bossuet et le cours Vitton au débouché sur la rue Bossuet au débouché sur la rue Ney	Les mardi 17 avril 2018 et mercredi 18 avril 2018, de 9h à 16h
4959	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la place Charles Béraudier	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
4960	Entreprises Axium/ Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie provisoire dans le cadre des travaux préparatoires du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Nungesser et Coli	sur 40 m, au Sud du n° 19	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h30 à 17h		
				Rue Laënnec	sur 50 m, à l'Ouest du n° 104			
				Avenue des Frères Lumière	sur 40 m, au droit du n° 208			
					la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Laënnec	sur 50 m, à l'Ouest du n° 104	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
							sur 40 m, au Sud du n° 19	
						Rue Nungesser et Coli	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud du n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laënnec	côté pair, sur 50 m à l'Ouest du n° 104	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018		
				Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 40 m au droit du n° 208			
4961	Entreprise Imsrn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Docteur Edmond Locard	au droit de l'accès à la résidence «les Aqueducs de Champvert»	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue des Aqueducs et l'accès à la résidence «les Aqueducs de Champvert»			
4962	Entreprise Tso Caténaïres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la voirie.	Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018, de 21h à 5h		
				Avenue de Présensé	sens Est/Ouest			
				Boulevard Edmond Michelet				
				Rue Simon Fryd				
				Rue Professeur Beauvisage				
				Rue Pierre Verger				
				Rue Henri Barbusse				
			Rue Challemeil Lacour					
			Boulevard Pinel	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue				
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Simon Fryd				
				Boulevard Edmond Michelet				
				Rue Pierre Verger				
				Rue Professeur Beauvisage				
				Rue Henri Barbusse				
Rue Challemeil Lacour								
Boulevard Pinel								

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4962	Entreprise Tso Caténaïres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018, de 21h à 5h
				Avenue de Présensé	sens Est/Ouest	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Pinel	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue	
				Boulevard Edmond Michelet		
				Rue Simon Fryd		
				Rue Professeur Beauvisage		
				Rue Pierre Verger		
				Rue Challemeil Lacour		
				Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	
Avenue de Présensé	sens Est/Ouest					
Rue Henri Barbusse						
4963	Entreprise Sarl Décovimo Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Basse Combalot	trottoir Nord sur 30 m à l'Ouest de la rue de Marseille	Le jeudi 12 avril 2018, de 8h à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m à l'Ouest de la rue de Marseille	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
4964	Entreprise Tso Caténaïres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la voirie.	Rue Pierre Verger		A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018, de 9h à 16h
				Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	
				Boulevard Edmond Michelet		
				Boulevard Pinel	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue	
				Rue Challemeil Lacour		
				Rue Simon Fryd		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la voirie	Rue Professeur Beauvisage		
				Avenue de Présensé	sens Est/Ouest	
				Rue Henri Barbusse		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Edmond Michelet		
				Rue Professeur Beauvisage		
				Rue Pierre Verger		
Rue Henri Barbusse						
Boulevard Pinel	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4964	Entreprise Tso Caténaïres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018, de 9h à 16h
				Avenue de Pres-sensé	sens Est/Ouest	
				Rue Simon Fryd		
				Rue Challemel Lacour		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue de Pres-sensé	sens Est/Ouest	
				Rue Simon Fryd		
				Rue Professeur Beauvisage		
				Rue Pierre Verger		
				Rue Henri Barbusse		
				Rue Challemel Lacour		
Boulevard Pinel	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue					
Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel					
Boulevard Edmond Michelet						
4965	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	sur 30 m, au droit du n° 41	Le lundi 16 avril 2018
4966	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Belissen	au droit du n°61	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la propriété située au n°61	
4967	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Docteur Gailleton	trottoir Ouest, au droit de l'Hôtel Sofitel	Le lundi 16 avril 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de l'Hôtel Sofitel, chaussée Ouest	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les emplacements taxi, au droit de l'Hôtel Sofitel	
4968	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Novel	par tronçons successifs entre la rue Général Dayan et le boulevard Stalingrad	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée par tronçons successifs entre la rue Général Dayan et le boulevard Stalingrad	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
4969	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le réseau télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jacques Louis Hénon	sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 105, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 105		
4970	Entreprise Agt Calipro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 7 m au droit du n° 97	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018	
4971	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gorge de Loup	trottoir Sud, sur 40 m à l'Ouest du n° 65/69	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Ouest/Est, sur 40 m à l'Ouest du n° 65/69		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté impair, sur 40 m à l'Ouest du n° 65/69	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4972	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Vingt Cinquième Rts	en alternance dans les deux sens de circulation, sur 50 m au droit du n° 158	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m, au droit du n° 158		
4973	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Maréchal Foch	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier entre le cours Franklin Roosevelt et l'avenue de Grande-Bretagne	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h30 à 17h30	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs entre le cours Franklin Roosevelt et l'avenue de Grande-Bretagne	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 9h30 à 16h30	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée par tronçons successifs entre le cours Franklin Roosevelt et l'avenue de Grande-Bretagne	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h30 à 17h30	
4974	Entreprise Vita Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecordière	sur 15 m, au droit du n° 20	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au jeudi 19 avril 2018, de 7h à 18h	
4975	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	sur 2 emplacements de stationnement en talon au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n° 61	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 17h30	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4976	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite	Rue Fayolle	trottoir Sud, sur 40 m à l'Ouest du n° 28 sens Ouest/Est (commune de Lyon)	Les mardi 17 avril 2018 et mercredi 18 avril 2018
4977	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation des piétons sera interrompue la circulation des véhicules lourds de l'entreprise sera autorisée dans le sens Sud - Nord la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation sera interrompue par périodes ponctuelles de courte durée pour permettre le passage de véhicules lourds à contresens le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Barthélémy	au droit de l'accès au n° 40, et en sortie du jardin du Rosaire durant les phases de passage des camions entre l'accès au n° 40 et la place de l'Antiquaille, la circulation sera gérée par des hommes-traffic au droit de l'accès au n° 40 entre l'accès au n° 40 et la place de l'Antiquaille, la circulation sera gérée par des hommes-traffic côté impair, entre la montée des Chazeaux et l'angle du bâtiment situé au n° 43	Les jeudi 3 mai 2018 et vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h Les jeudi 3 mai 2018 et vendredi 4 mai 2018, de 7h à 18h
4978	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	entre le n° 260 et le n° 264 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 260 et le n° 264	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4979	Entreprise 2B. Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Toussaint Mille	côté Sud, sur 5 m à l'Est de la rue Claude Violet	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018
4980	Entreprise Locnacelle Ile de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur une antenne relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet Rue Vendôme Rue Bossuet Rue Vendôme	sur 20 m à l'Ouest de la rue Vendôme entre le n° 108 et la rue Cuvier des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la rue Vendôme côté pair, entre le n° 108 et la rue Cuvier	Le mardi 17 avril 2018, de 7h à 18h
4981	Entreprise Ftp Open Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'arrêt et le stationnement du petit train «City Tram»	l'arrêt et le stationnement du «petit train» seront autorisés la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Terreaux	chaussée Sud au droit du Palais Saint-Pierre lors des phases d'arrêt et de stationnement du «petit train»	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4982	Entreprise Gagnepark Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	contre-allée Nord, au droit du n° 203.	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au mardi 15 mai 2018
4983	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un téléfilm	l'accès et le stationnement des véhicules techniques de la société de production seront autorisés	Quai Rambaud	sur l'esplanade située au Sud du bâtiment n° 50	Le mardi 17 avril 2018, de 13h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Le Royer	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	A partir du samedi 14 avril 2018, 7h, jusqu'au mardi 17 avril 2018, 20h
				Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, entre la rue Rabelais et la rue Le Royer	A partir du vendredi 13 avril 2018, 7h, jusqu'au mercredi 18 avril 2018, 17h
				Quai Rambaud	sur l'esplanade située au Sud du bâtiment n° 50	Le mardi 17 avril 2018, de 13h à 23h
4984	Entreprise Ecr Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	sur les 2 voies Nord, le long du centre commercial de la Part Dieu	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
4985	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cottin	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n°6 (au droit du parc Michèle Mollard)	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4986	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 15 m au Nord du cours Lafayette	A partir du jeudi 12 avril 2018, 7h, jusqu'au vendredi 13 avril 2018, 19h
4987	Entreprise Sogrebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules PL	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit des n° 7/9	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
4988	Entreprise Exoria	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation extra nuits sonores	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	des 2 côtés de la contre-allée située en face du n° 33 jusqu'au n° 39	A partir du jeudi 10 mai 2018, 6h, jusqu'au vendredi 11 mai 2018, 2h
4989	Entreprise Art Feast	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Extra Nuits Sonores	l'accès et le stationnement d'une voiture «jacuzzi» ainsi que l'installation de deux blocs WC seront autorisés	Place des Capucins		A partir du jeudi 10 mai 2018, 8h, jusqu'au dimanche 13 mai 2018, 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres, en face du n° 3 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
4990	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Etienne Richerand	sur 30 m, au droit du n° 67	Le jeudi 19 avril 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial		
			La circulation sera autorisée		sens Sud/Nord, entre la rue des Teinturiers et l'avenue Georges Pompidou		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 67	Le jeudi 19 avril 2018
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		Rue des Teinturiers	au débouché de l'avenue Georges Pompidou	Le jeudi 19 avril 2018, de 9h à 16h
4991	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Berthe Morisot	sur 30 m au Sud de la rue Genton	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Genton		
4992	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Novel	sur 20 m à droite de l'immeuble situé au n°2	A partir du lundi 2 juillet 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018	
4993	Association Woodstower	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Extra Nuits Sonores	des animations seront autorisées	Place Raspail		Le vendredi 11 mai 2018, de 14h à 20h	
			des installations seront autorisées			Le vendredi 11 mai 2018, de 9h à 21h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		20 mètres, en face du n° 4	Le vendredi 11 mai 2018, de 8h à 22h	
4994	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m, au droit du n° 79	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie			Le jeudi 19 avril 2018, de 9h à 16h	
4995	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de levage	Rue Camille Roy	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 40	Le jeudi 19 avril 2018, de 7h30 à 17h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 40		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 40		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4996	Entreprise Madamann - Sarl Regards de Breizh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation extra nuits sonores	la circulation des véhicules sera interdite	Place Gabriel Rambaud	dans sa partie située au Nord de la rue de la Martinière	Le samedi 12 mai 2018, de 10h30 à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, au droit de la halle de la Martinière, partie Est	A partir du vendredi 11 mai 2018, 8h, jusqu'au dimanche 13 mai 2018, 12h
					au droit de la halle de la Martinière, partie Ouest	
				Rue de la Martinière	au droit du n° 23	
4997	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier	Rue Marius Berliet	trottoir Est, sur 30 m, au droit du n° 33	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m, au droit du n° 33	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur tout le parking situé au Nord du n° 33	
				côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 33		
4998	Entreprise French House Records	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Extra Nuits Sonores	des animations seront autorisées	Place Général Delfosse		Le samedi 12 mai 2018, de 12h à 21h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 11 mai 2018, 17h, jusqu'au dimanche 13 mai 2018, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur 20 mètres, au droit du n° 13 B	A partir du vendredi 11 mai 2018, 6h, jusqu'au dimanche 13 mai 2018, 18h
4999	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	entre le n° 210 et le n° 214	Le vendredi 20 avril 2018, de 7h à 17h30
					entre la rue Moissonnier et le n° 216	
5000	Association des commerçants de la rue Sainte-Catherine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réaliser une expérimentation pour assurer la déambulation des nombreux piétons fréquentant les commerces	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Catherine	partie comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin les jeudis, vendredis et samedis	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au samedi 6 octobre 2018, de 20h à 3h
5001	Ville de Lyon - Direction de la police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement au Musée Gadagne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Petit Collège	entre la rue de la Fronde et le n° 5	Le vendredi 13 avril 2018, de 13h à 16h
5002	Entreprise Crea Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur 15 m, au droit du n° 27	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5003	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 5 m, au droit du n° 34	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
5004	Entreprise Jokyo Images	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Transvaal	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	Le jeudi 26 avril 2018
5005	Entreprise Antonio Lannuzo Cmri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	sur 15 m, au droit du n° 30	Le mercredi 2 mai 2018
5006	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Sarrazin	sur 9 m en face du n°1	A partir du samedi 14 avril 2018 jusqu'au mercredi 2 mai 2018
5007	Entreprise Comptoir des revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté pair, sur 30 m au Nord de la rue Jarente	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au lundi 7 mai 2018
5008	Entreprise Médiaco Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Barre	trottoir impair, entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	A partir du lundi 16 avril 2018, 20h, jusqu'au mardi 17 avril 2018, 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	A partir du lundi 16 avril 2018, 12h, jusqu'au mardi 17 avril 2018, 6h
5009	Entreprise Guillot et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Bollier	entre les n° 36 et n°40	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée entre les n° 36 et n°40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5010	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	sur 10 m, au droit du n° 152	A partir du vendredi 13 avril 2018 jusqu'au samedi 5 mai 2018
5011	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la plantation d'arbres	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Franklin et la rue de Condé	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 43 et le n° 45	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au jeudi 19 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5012	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Engie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Michel	entre le n° 25 et le n° 27	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			côté impair, entre le n° 25 et le n° 27
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5013	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Engie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Dansard	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			côté impair, sur 10 m au droit du n° 19
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5014	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue Gilbert Dru		Le jeudi 12 avril 2018, de 10h à 14h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5015	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sur 30 m, au Sud de la rue Childebert	Le vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Childebert
5016	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ollier	côté Nord, sur 10 m au droit du n° 3	Le vendredi 20 avril 2018
5017	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Montesquieu	entre le quai Claude Bernard et la rue de Marseille	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre le quai Claude Bernard et la rue de Marseille
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au débouché sur le quai Claude Bernard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au débouché sur la rue Pasteur
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» et seront gérés par du personnel de l'entreprise	au débouché sur la rue Cavenne					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5018	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chaponnay	entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	Le mardi 24 avril 2018, de 21h à 6h
				Rue Edison	entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay	
5019	Monsieur Philippe Lachaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m, au droit du n° 132	Le lundi 30 avril 2018
5020	Entreprise Vasillios Michalis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Castries	sur 6 m, au droit du n° 3	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
5021	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 8 m, à droite de l'immeuble situé au n° 15	A partir du vendredi 13 avril 2018 jusqu'au dimanche 13 mai 2018
5022	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 15 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 17	A partir du samedi 14 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5023	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maryse Bastié	entre le n° 39 et la rue Bataille	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 39 et la rue Bataille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5024	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 8 m en face du bâtiment de la Halle de la Martinière	A partir du vendredi 13 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018
5025	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maryse Bastié	entre le boulevard Jean XXIII et la rue Bataille	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jean XXIII et la rue Bataille	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5026	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Alouettes	entre le n° 12 et la rue Neuve de Montplaisir	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et la rue Neuve de Montplaisir	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5027	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de la ligne de C3 du Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors de la phase de fermeture à la circulation du tronçon de la rue concernée	Rue Ney	entre le boulevard Eugène Deruelle et cours Lafayette	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018	
				Rue Tête d'Or			
				Rue Moncey			
				Rue Masséna	entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle		
		la circulation des véhicules sera interdite par tronçons de rues successifs	Rue Tête d'Or	entre le boulevard Eugène Deruelle et cours Lafayette			
			Rue Ney				
				Rue Moncey			
			Rue Masséna	entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle			
5028	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Rhin et Danube	entre la quai du Commerce et la rue des Mariniers	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
					des deux côtés de la chaussée, entre la quai du Commerce et la rue des Mariniers		
5029	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 15 m, au droit du n° 14	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au jeudi 19 avril 2018, de 8h à 17h	
5030	L'établissement Kwai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	au droit du n° 9, sur une longueur de 5,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018	
5031	Entreprise Silvadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint-Simon	sur 50 m au droit du n° 10	Le jeudi 19 avril 2018, de 8h30 à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le camion pompe et la toupie béton seront autorisés à stationner sur la chaussée				au droit du n° 10
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 10
5032	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bir Hakeim	sur 30m, au droit du n° 8	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018	
				Rue Rachais	sur 30m, au droit du n° 4		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bir Hakeim	des deux côtés, sur 30m, au droit du n° 8		
				Rue Rachais	des deux côtés, sur 30m, au droit du n° 4		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5033	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de branchements à l'assainissement de bornes escamotables	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Tanneurs	entre la Grande rue de Vaise et la rue du Bourbonnais	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains sera gérée par du personnel de l'entreprise Guillet et Clavel lors des fermetures de la rue des Tanneurs		au débouché sur la Grande rue de Vaise	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et services de secours		entre la Grande rue de Vaise et la rue du Bourbonnais	
5034	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le passage d'un véhicule lourd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière	au droit des n° 1 et 2	A partir du mardi 17 avril 2018, 6h, jusqu'au jeudi 19 avril 2018, 19h
5035	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 15 m au droit du n°39	Le lundi 16 avril 2018, de 7h30 à 17h30
5036	Entreprise Périer Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera autorisée en chaussée réduite	Avenue de Pres-sensé	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Jean Sarrazin	A partir du dimanche 22 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Jean Sarrazin	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté impair, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Jean Sarrazin	
5037	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Etroits	sur 4 m au droit du n°7	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
5038	Entreprise Sas Dmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au lundi 23 avril 2018
5039	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 5 m au droit du n°72	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
5040	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m en face des n°21 à 23	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018
5041	Entreprise Lyon City Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'arrêt et le stationnement du « petit train » city tram	l'arrêt et le stationnement du « petit train » seront autorisés	Place des Terreaux	chaussée Sud au droit du Palais Saint-Pierre	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		lors des phases d'arrêt et de stationnement du « petit train »	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5042	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Victor Lagrange	entre la contre-allée Est et l'avenue Leclerc et la rue Camille Desmoulins	Le lundi 23 avril 2018
			la circulation s'effectuera à double sens	Avenue Leclerc	sur contre-allée Est, entre la rue Gustave Nadaud et la rue Victor Lagrange	
				Rue Victor Lagrange	entre la contre-allée Est et l'avenue Leclerc et la rue Desaugiers	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Leclerc	sur contre-allée Est, entre la rue Gustave Nadaud et la rue Victor Lagrange	
				Rue Victor Lagrange	entre la contre-allée Est et l'avenue Leclerc et la rue Desaugiers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	des deux côtés de la chaussée, sur contre-allée Est, entre la rue Gustave Nadaud et la rue Victor Lagrange	
Rue Victor Lagrange	des deux côtés de la chaussée, entre la contre-allée Est et l'avenue Leclerc et la rue Desaugiers					
5043	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis pour la mise en place d'une armoire à feux dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé à l'intérieur de l'emprise du chantier Eiffage (T6)	Boulevard Pinel	chaussée Ouest, sur 30 m au Sud de l'avenue d'Esquirol	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5044	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	côté Est, entre la contre-allée Nord de la place Ollier et la rue de l'Université	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5045	Entreprise Lyon-Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de montage d'une grue à tour avec une grue automotrice de 200T	les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	Rue de Cuire	au débouché sur le boulevard des Canuts	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h à 19h
				Rue Dumont	au débouché sur la Grande rue la Croix-Rousse	
			la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	sur le trottoir situé en face du Lycée Professionnel «Camille Claudel»	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Dumont	durant les phases de fermeture à la circulation de la rue de Cuire	
				Rue de Cuire	de part et d'autre de la zone de chantier entre le boulevard des Canuts et la rue Pelletier	
la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	entre la rue Dumont et la rue Pelletier en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h à 19h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5045	Entreprise Lyon-Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de montage d'une grue à tour avec une grue automotrice de 200T	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Cuire	durant les phases de fermeture à la circulation de la rue de Cuire	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h à 19h
					entre le boulevard des Canuts et la rue Pelletier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pelletier	sur 20 m à «l'Ouest» de la rue de Cuire	
				Rue de Cuire	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Dumont et la rue Pelletier	
5046	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier	Chemin de Montessuy	entre le 6 ter et la rue Sylvain Simondan	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier	Rue Sylvain Simondan	entre le chemin de Montessuy et la rue Albert Falsan	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Montessuy	entre le 6 ter et la rue Sylvain Simondan	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
				Rue Sylvain Simondan	entre le chemin de Montessuy et la rue Albert Falsan	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le chemin de Montessuy et la rue Albert Falsan	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Chemin de Montessuy	entre le 6 ter et la rue Sylvain Simondan	
	Rue Sylvain Simondan	des deux côtés de la chaussée, entre le chemin de Montessuy et la rue Albert Falsan				
5047	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Auguste Chollat	sur 60 m, à l'Ouest de la Route de Vienne	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 60 m à l'Ouest de la Route de Vienne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5048	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue de Grande Bretagne		A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place d'Helvétie		A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 7h30 à 17h30
				Avenue de Grande Bretagne		
				Rue Malesherbes		
				Rue Vaisse		
				Rue Malesherbes		
				Place d'Helvétie		
				Avenue de Grande Bretagne		
				Rue Vaisse		
				Rue Malesherbes		
Place d'Helvétie						
Rue Vaisse						
5049	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour des véhicules de chantier	Place Ambroise Courtois	partie Sud de la place en son centre	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
5050	Entreprise D V M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 20 m au droit des n° 30 à 32	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018
5051	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constantine	sur 15 m au droit des n° 9 et 11, sur la zone de desserte	Le mercredi 25 avril 2018, de 8h à 17h
5053	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Constantine	sens «Est-Ouest» entre la place des Terreaux et la rue Lanterne	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
			la circulation générale sera autorisée	Rue Sainte-Marie des Terreaux	entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	
				Place des Terreaux	chaussée «Ouest»	
				Rue d'Algérie	sens «Est-Ouest» entre la place des Terreaux et la rue Lanterne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5054	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Puits Gaillot	entre la place de la Comédie et la Place des Terreaux	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	
				Rue Puits Gaillot	sur la zone de desserte située au droit du n°5	
5055	Entreprise Nasarre et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longue	sur 15 m au droit du n°21	A partir du mercredi 25 avril 2018, 7h, jusqu'au jeudi 26 avril 2018, 19h
5056	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	des deux côtés, entre la rue de la Rize et la rue des Rancy	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018
				Rue de la Rize	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Léon Jouhaux	
5057	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 5 m au droit du n°2	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au samedi 26 mai 2018
5058	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jean Sarrazin	trottoir Est, entre le n° 1 et le n° 13	Le mercredi 25 avril 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 1 et le n° 13	
5059	La Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation	la circulation des véhicules sera interrompue à la diligence des services de Police	Place Bellecour	chaussée Nord et sur toutes les voies y aboutissant	Le dimanche 29 avril 2018, de 11h à 12h15
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour y compris l'emplacement réservé aux cycles	Le dimanche 29 avril 2018, de 6h à 13h
5060	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	sur 15 m, au droit du n° 17	Le jeudi 26 avril 2018, de 8h à 17h
5061	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m, au droit du n° 108	Le jeudi 3 mai 2018
5062	Association Roule qui peut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation extra nuits sonores	des animations seront autorisées	Quai Général Sarrail	sur la promenade, au Sud du Pont Morand	Le jeudi 10 mai 2018, de 16h à 21h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 10 mai 2018, de 8h à 23h
5063	Académie de Ballet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un stage de danse au CNSMD	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	au droit du n° 6, sur 15 m	A partir du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'au jeudi 19 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5064	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un téléfilm	l'accès et le stationnement de camions seront autorisés pour les opérations de manutentions ponctuelles	Place Charles de Gaulle		A partir du mercredi 18 avril 2018, 5h, jusqu'au vendredi 20 avril 2018, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n° 82 et 84	A partir du mardi 17 avril 2018, 18h, jusqu'au vendredi 20 avril 2018, 18h
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Place Charles de Gaulle		A partir du mercredi 18 avril 2018, 7h, jusqu'au vendredi 20 avril 2018, 18h
5065	Entreprise Atelier Coulouvrat Encadrement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	du n° 44 au n° 44 bis	Le jeudi 26 avril 2018, de 17h à 22h30
5066	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	Passerelle du Palais de Justice		Le mercredi 18 avril 2018, de 10h à 12h30
			l'accès et le stationnement d'un véhicule de pompiers ainsi que l'installation d'un projecteur et d'un rail travelling seront autorisés	Quai des Célestins	sur la promenade, en face du n°5	Le mercredi 18 avril 2018, de 12h à 14h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, entre la rue du Port du Temple et la rue Charles Dullin	A partir du mardi 17 avril 2018, 20h, jusqu'au mercredi 18 avril 2018, 15h
				Rue de l'Ancienne Préfecture	sur 15 m, en face du n° 2	Le mercredi 18 avril 2018, de 7h à 15h
5067	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un téléfilm	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue de la Bourse	entre le n° 49 et la rue Gentil	Le mercredi 18 avril 2018, de 14h à 21h
			la circulation sera réduite d'une voie	Rue Antoine Sallès	voie Ouest, entre la rue Gentil et la place des Cordeliers	Le mercredi 18 avril 2018, de 13h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	entre le n° 39 et la rue Gentil	A partir du mardi 17 avril 2018, 6h, jusqu'au jeudi 19 avril 2018, 18h
				Rue Gentil	entre la rue Antoine Sallès et la rue de la Bourse	
				Quai Jules Courmont	sur 20 m au Sud de la rue du Président Carnot	Le mercredi 18 avril 2018, de 13h à 22h
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Quai Jean Moulin	sur le trottoir Est, au Nord du Pont Lafayette	Le mercredi 18 avril 2018, de 14h à 21h
l'installation des projecteurs sera autorisée	Rue de la Bourse	au droit du n°43, sur le trottoir				
5068	Entreprise Kéolis pour le compte du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'arrêts de bus provisoires sur la ligne S12	la mise en place d'un arrêt de bus sera autorisée	Place Croix-Paquet	en face du n° 8	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			l'arrêt des bus du Sytral sera autorisé sur la chaussée	Grande Rue des Feuillants	sur 10 m en face du n° 8	
				Place Croix-Paquet	en face du n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5069	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Montagny	un double sens véhicule sera organisé avec un alternat manuel au droit du n° 90 afin de maintenir le tourne à droite sur la rue Champagneux	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la voie de tourne à droite en direction de la rue Champagneux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 90	
5070	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 4 m, au droit du n° 35	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
5071	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour des ouvrages d'art pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier alternativement dans les deux sens de circulation	Rue de la Villette	sous la trémie	Le vendredi 13 avril 2018, de 9h à 16h
5072	Entreprises Jean Lefèbre/ Etf/ Eurovia Defi/ Lippis/ Coiro/ Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre la rue Laënnec et la rue Edouard Branly	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Laënnec et la rue Edouard Branly	
5073	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 35 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Godefroy	sur le trottoir situé au droit du n° 22, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 17 avril 2018, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 22, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, des deux côtés de la chaussée au droit du n° 22	
5074	Entreprise Paralu Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue des Cuirassiers	trottoir Ouest sur 30 m au Sud de la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 18 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5075	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des bus sera interdite dans le couloir réservé aux autobus	Avenue Lacassagne	sur 30 m, au droit du n° 125	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m en face du n° 125	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5076	Entreprise Delta Service Location	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur la contre-allée du dépose minute, côté Est entre la voie Taxi et le parking réservé à la SNCF	A partir du lundi 16 avril 2018, 14h, jusqu'au mardi 17 avril 2018, 8h
5077	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 20 m, au droit du n° 27	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au jeudi 17 mai 2018
5078	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 4 m, au droit du n° 69	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
				Rue Sully	sur l'emplacement situé à «l'Ouest» du n° 143	
5079	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	des deux côtés, entre la rue de la Rize et la rue des Rancy	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
				Rue de la Rize	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Léon Jouhaux	
5080	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 5 m, au droit du n° 45	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
5081	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Georges Pompidou	au droit du parvis dépose minute de la gare de la Part Dieu	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au jeudi 19 avril 2018, de 19h à 6h
5082	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Lacasagne	sur 20 m, au droit du n° 243	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 18 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
5083	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place de la benne du demandeur sera autorisée	Place Rouville	sur 5 m, au droit du n° 6	A partir du mercredi 18 avril 2018, 7h, jusqu'au vendredi 20 avril 2018, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 6	
5084	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Puits Gaillot	entre la Place de la Comédie et la Place des Terreaux	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Romarin	sur la zone de desserte située au droit du n°5	
5085	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sala	entre la rue Auguste Comte et la rue Boissac	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Victor Hugo	entre la n° 53 et la rue Franklin	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au jeudi 19 avril 2018
				Place Ampère	côté Nord	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5086	Entreprise Vdh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m, au droit du n° 134	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au samedi 19 mai 2018
5087	Entreprise Perrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Lazare	sur 30 m, au Sud de la rue Madeleine	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 2 (sur la zone de desserte)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5088	Entreprises Gcc/ Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le centre commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	sur les 2 voies de la chaussée Nord, le long du centre commercial Part Dieu	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
5089	Entreprise Filip Déco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, entre le n° 22 et le n° 24	Les mardi 17 avril 2018 et mercredi 18 avril 2018
5090	Entreprise Mltn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Santos Dumont	trottoir Nord, au droit du n° 25	Le mercredi 18 avril 2018
			la circulation des véhicules sera réduite en fonction de l'avancement des travaux		entre le n° 15 et la rue Henri Pensier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 15 et la rue Henri Pensier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5091	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'une glissière béton	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Choulans	sens descendant, sur 200 m au Nord de la montée Saint-Laurent	Les lundi 23 avril 2018 et vendredi 18 mai 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5092	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite pendant le lavage des charges	Place Carnot	côté Sud/Ouest, au droit des escalators du centre de Lyon Perrache	A partir du mercredi 18 avril 2018, 22h, jusqu'au jeudi 19 avril 2018, 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
5093	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	entre la place Bellecour et la place des Cordeliers	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
5094	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Vallier	entre le n° 239 et le fond de l'impasse	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 239 et le fond de l'impasse	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5095	Entreprise Maçonnerie du Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, entre le n° 252 et la rue Baraban	Le jeudi 19 avril 2018, de 7h à 18h
5096	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Père Chevrier	entre la rue Saint-Jérôme et l'avenue Jean Jaurès	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Jérôme et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5097	Entreprise Harrault Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place de la benne du demandeur sera autorisée	Cours Vitton	sur 5 m, au droit des n° 98-100	Le jeudi 19 avril 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5098	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd sécurisé dans le cadre des travaux du parc Blandan	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Épargne	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Lamothé et l'accès chantier à l'Est du parc Blandan	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, entre la rue Lamothé et l'accès chantier à l'Est du parc Blandan	
5099	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Avenue du Point du Jour	au droit du n° 55, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 55	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5100	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Capitaine Robert Cluzan	trottoir Est, sur 40 m au Sud la rue Jangot	Le jeudi 19 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5101	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des services Enedis	la mise en place de zone de stockage de matériaux sera autorisée	Rue Constantine	sur la zone de desserte située au droit du n° 9	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
				Rue du Major Martin	sur la zone de desserte située à «l'Ouest» de la rue Paul Chenavard	
				Rue du Président Edouard Herriot	sur la zone de desserte située au droit du n° 14	
				Rue Paul Chenavard	sur la zone de desserte située au droit des n° 17 à 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur la zone de desserte située au droit du n° 14	
				Rue Paul Chenavard	sur la zone de desserte située au droit des n° 17 à 19	
				Rue Constantine	sur la zone de desserte située au droit du n° 9	
				Rue du Major Martin	sur la zone de desserte située à l'Ouest de la rue Paul Chenavard	
5102	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
5103	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'espaces verts	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Pierre Marion		A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			
5104	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 20 m, au droit du n° 238	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 20 m au droit du n° 238	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 238	
5105	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint-Sébastien	sur le trottoir situé au droit du n° 25, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5106	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Algérie	entre la place Tobie Robalel et l'accès au parking LPA, en journée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au jeudi 24 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Terreaux	partie «Ouest» pour les deux-roues	
				Rue d'Algérie	partie «Ouest» lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
5107	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Marie des Terreaux	entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
			la circulation générale sera autorisée	Rue Constantine	sens Est-Ouest entre la place des Terreaux et la rue Lanterne	
				Place des Terreaux	chaussée Ouest	
				Rue d'Algérie	sens Est-Ouest entre la place des Terreaux et la rue Lanterne	
5108	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint-Cyr	sur 10 m, au droit du n° 51 bis	Les jeudi 19 avril 2018 et vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 51 bis sur 10 m	Les jeudi 19 avril 2018 et vendredi 20 avril 2018
5109	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Notre Dame	sur 30 m entre le n° 11 et la rue Germain	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est), sur 30 m entre le n° 11 et la rue Germain	
5110	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte d'Orange	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Neyret	entre le n° 33 et la montée des Carmélites	A partir du mardi 24 avril 2018, 21h, jusqu'au mercredi 25 avril 2018, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 33 et la montée des Carmélites, la circulation générale sera autorisée dans la voie réservée au bus située entre le rue Neyret et la rue Lucien Sportisse	
5111	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage montage d'une grue à tour à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Albert Falsan	trottoir Est, sur 80 m au Nord de la rue Charles Porcher	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au samedi 21 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Charles Porcher et la rue des Draperies, sens Sud/Nord (commune de Lyon)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5112	Entreprise Snc Altarea Cogedim Régions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Geneviève	côté impair (Est), sur 8 m en face de l'immeuble situé au n° 50	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au samedi 12 mai 2018
5113	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Montagny	trottoir Est, entre la rue Charpentier et la rue Champagneux	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Charpentier et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Charpentier et la route de Vienne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5114	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Pont Alphonse Juin	sens Est-Ouest	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 9h à 16h
5115	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Chemin de Montessuy	sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5116	Entreprise Cordialement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Extra Nuits Sonores	des animations seront autorisées	Place Saint-Louis		Le samedi 12 mai 2018, de 12h à 21h
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 12 mai 2018, 8h, jusqu'au dimanche 13 mai 2018, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Boyer	entre le n° 29 et la rue du Béguin	A partir du vendredi 11 mai 2018, 13h, jusqu'au dimanche 13 mai 2018, 0h
				Place Saint-Louis		
5117	Association Roulez jeunesse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Extra Nuits Sonores	des animations seront autorisées	Avenue Tony Garnier	sur l'esplanade située au Sud de la rue Maurice Carraz et à l'Est de la rue Jonas Salk	Le dimanche 13 mai 2018, de 14h à 21h
			des installations seront autorisées			A partir du dimanche 13 mai 2018, 9h, jusqu'au lundi 14 mai 2018, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5118	Association Ra-clettes Party	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de "sur les pavés... la sérigraphie"	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Burdeau	entre la rue Pou-teau et la montée Saint-Sébastien	Le dimanche 29 avril 2018, de 7h à 21h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Pou-teau et la montée Saint-Sébastien, des deux côtés	A partir du samedi 28 avril 2018, 16h, jusqu'au dimanche 29 avril 2018, 21h	
5119	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bom-barde	entre la rue des Estrées et la rue Mandelot	A partir du jeudi 19 avril 2018, 17h, jusqu'au vendredi 20 avril 2018, 21h	
				Rue des Estrées	entre la rue de la Bombarde et le quai Romain Rolland		
				Rue Professeur Rochaix	côté pair, entre le n° 45 et le n° 57	A partir du mercredi 18 avril 2018, 17h, jusqu'au jeudi 19 avril 2018, 20h	
				Rue Mandelot	sur 30 m au Sud de la rue de la Bombarde	A partir du jeudi 19 avril 2018, 17h, jusqu'au vendredi 20 avril 2018, 21h	
			Rue Professeur Rochaix	des 2 côtés, entre le n° 57 et le n° 65	Le jeudi 19 avril 2018, de 6h à 20h		
		l'installation du barnum cantine et de 2 véhicules cantine sera autorisée	Place Saint-Jean	partie Sud / Ouest		Le vendredi 20 avril 2018, de 6h à 19h	
5120	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	entre le n° 30 et le n° 31	A partir du mardi 24 avril 2018, 7h, jusqu'au jeudi 26 avril 2018, 17h	
					entre le n° 28 et le n° 23 de la Place du Port de Neuville	A partir du mercredi 25 avril 2018, 16h, jusqu'au jeudi 26 avril 2018, 7h	
					entre le passage Gonin et la rue Saint-Benoît	A partir du mercredi 25 avril 2018, 15h, jusqu'au jeudi 26 avril 2018, 2h	
			l'installation du barnum et de 2 véhicules cantine sera autorisée	Place du Port Neuville	partie Sud, comprise entre le n° 25 et le n° 26	Le mercredi 25 avril 2018, de 11h à 23h	
5121	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	des 2 côtés, sur 20 m, au droit du n° 12	Le samedi 21 avril 2018, de 11h à 16h
						des 2 côtés entre le n° 18 et la rue Bourgelat	A partir du vendredi 20 avril 2018, 20h, jusqu'au samedi 21 avril 2018, 20h
					Rue d'Auvergne	côté impair, entre la rue Jarente et la place Ampère	Le samedi 21 avril 2018, de 12h à 20h
					Rue Jarente	entre la rue d'Auvergne et la rue Victor Hugo	
					Rue Vaubecour	les 2 côtés, sur 20 m, au droit du n° 12	
	Rue Bourgelat	sur 20 m, au droit du n° 10	Le samedi 21 avril 2018, de 11h à 16h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5121	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Castries	côté impair, entre la rue Vaubecour et le quai Maréchal Joffre	Le samedi 21 avril 2018, de 9h à 14h
				Rue Vaubecour	côté pair, entre le n° 30 et la rue de Castries	Le samedi 21 avril 2018, de 5h à 20h
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Rue de l'Abbaye d'Ainay	entre la rue Bourgelat et la place d'Ainay	
5122	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	Quai Victor Augagneur	sur les berges aux abords du pont de la Guillotière	Le mercredi 25 avril 2018, de 12h à 20h
			le stationnement des véhicules immatriculés AY 063 YE, AH 306 HF, DJ 003 LZ, DL 834 PF, EK 932 WR sera autorisé			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue de la Part-Dieu et la rue Mazonod	
5123	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	Rue Rabelais	des 2 côtés, entre le n° 4 et la rue Molière	Le lundi 23 avril 2018, de 18h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des 2 côtés, entre le n° 65 et la rue Sully	A partir du lundi 23 avril 2018, 15h, jusqu'au mercredi 25 avril 2018, 7h
					sur 20 mètres au droit du n° 65	A partir du lundi 23 avril 2018, 6h, jusqu'au mercredi 25 avril 2018, 20h
				Place Puvis de Chavannes	sur 20 mètres, en face du n° 5	A partir du lundi 23 avril 2018, 12h, jusqu'au mardi 24 avril 2018, 23h
					sur 15 mètres, au droit du n° 1	A partir du lundi 23 avril 2018, 15h, jusqu'au mardi 24 avril 2018, 23h
				Rue Sully	des 2 côtés, entre le n° 51 et la rue de Créqui	A partir du lundi 23 avril 2018, 15h, jusqu'au mercredi 25 avril 2018, 7h
				Rue de Créqui	sur 20 mètres au droit du n° 65	Le samedi 21 avril 2018, de 6h à 20h
				Rue Rabelais	des 2 côtés, entre le n° 4 et la rue Molière	Le lundi 23 avril 2018, de 14h à 20h
				Rue Molière	des 2 côtés, entre le n° 66 et le cours Lafayette	A partir du samedi 21 avril 2018, 17h, jusqu'au lundi 23 avril 2018, 20h
				l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée	Place Puvis de Chavannes	sur le trottoir, en face du n° 5

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5124	Association Esdes Project	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lyme Project, journée nationale des maladies vectorielles à tiques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 4 emplacements en épi, en face du n° 22	Le samedi 26 mai 2018, de 12h à 20h
5125	Association Pôle social et éducatif du jeu d'échecs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'initiations au jeu d'échecs	des animations d'échecs seront autorisées	Place Gabriel Péri		Les samedi 23 juin 2018 et samedi 7 juillet 2018, de 14h30 à 18h30
			des animations seront autorisées			Le samedi 29 septembre 2018, de 14h30 à 18h30
						Les samedi 15 septembre 2018 et samedi 22 septembre 2018, de 14h30 à 18h30
						Les samedi 2 juin 2018 et samedi 9 juin 2018, de 14h30 à 18h30
						A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au samedi 21 avril 2018, de 14h30 à 18h30
					Les samedi 5 mai 2018 et samedi 26 mai 2018, de 14h30 à 18h30	
5126	Entreprise Filipdeco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, entre le n° 20 et le n° 22	Les mardi 17 avril 2018 et mercredi 18 avril 2018
5127	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des bus sera interdite dans le couloir réservé aux autobus	Avenue Lacasagne	sur 30 m, au droit du n° 125	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					côté pair, sur 30 m en face du n° 125	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
5128	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 15 m au droit du n° 32	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018, de 7h30 à 17h

Registre de l'année 2018

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation Générale aux Ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Commerie	Jérémy	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/18	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Meloni	Emilie	Adjoint technique	Stagiaire	10/01/18	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Masson	Jacques	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	09/03/18	Musée des beaux arts	Nomination stagiaire catégorie C
Tirard Gatel	Emma	Adjoint technique	Contractuelle	01/02/18	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Aberkane	Bohalem	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Sports	Recrutement remplaçant
Brottier	Olivier	Adjoint technique	Contractuel	26/01/18	Sports	Recrutement remplaçant
Brottier	Olivier	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Sports	Recrutement remplaçant
Chaipov	Ramzan	Adjoint technique	Contractuel	10/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Chareyre	Carole	Adjoint technique	Contractuelle	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Charret	Audrey	Adjoint technique	Contractuelle	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Chenavard	Maud	Adjoint technique	Contractuelle	03/01/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Commerie	Jérémy	Adjoint technique	Contractuel	01/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Creuzet	Mélanie	Adjoint technique	Contractuelle	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Delaigue	Céline	Adjoint technique	Contractuelle	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Flattot	Julie	Adjoint technique	Contractuelle	08/01/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Goulin	James	Adjoint administratif	Contractuel	05/02/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Haddad	Siham	Adjoint technique	Contractuelle	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Langhorig	France	Auxiliaire de puériculture 2ème classe	Contractuelle	01/01/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Lemaire	Caroline	Adjoint technique	Contractuelle	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Luttun	Florie	Auxiliaire de puériculture 2ème classe	Contractuelle	03/01/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Ly	Kevin	Adjoint technique	Contractuel	13/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Ly	Kevin	Adjoint technique	Contractuel	13/02/18	Sports	Recrutement remplaçant
Mathiot	Elodie	Adjoint technique	Contractuelle	01/02/18	Enfance	Recrutement remplaçant
M'bika mabiala	Virginie	Adjoint technique	Contractuelle	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Pech	Isabelle	Adjoint technique	Contractuelle	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Perrin	Lucille	Auxiliaire de puériculture 2ème classe	Contractuelle	01/01/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Poyandeh	Sharzad	Adjoint technique	Contractuelle	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Quedou-jora	Stéphanie	Adjoint technique	Contractuelle	01/12/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Sbahi	Walid	Adjoint technique	Contractuel	01/02/18	Sports	Recrutement remplaçant
Supplisson	Eva	Adjoint technique	Contractuelle	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Tai	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	12/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Tai	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	24/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	26/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Vielly	Mathilde	Adjoint technique	Contractuelle	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Petot	Johanna	Auxiliaire de puériculture	Titulaire	26/03/18	Enfance	Recrutement par mutation
Amisse	Elodie	Adjoint technique	Contractuelle	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Aibar	Cindy	Auxiliaire de puériculture 2ème classe	Contractuelle	08/01/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Cecilia	Sandra	Auxiliaire de puériculture 2ème classe	Contractuelle	01/01/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Kervevan	Guillaume	Adjoint patrimoine	Non titulaire	11/03/18	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Mendes	M hamed	Adjoint technique	Contractuel	22/01/18	Direction logistique, garage et festivités	Recrutement remplaçant
Hammouche	Farid	Adjoint technique	Contractuel	14/03/18	Sports	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Husson	Benoît	Adjoint technique	Contractuel	01/02/18	Direction des bâtiments	Recrutement remplaçant
Oriol	Vanessa	Adjoint technique	Contractuelle	13/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Lacomme	Sébastien	Technicien	Contractuel	04/04/18	Système d'information et télécommunications	Contrat de recrutement
Chevillard	Fanette	Adjoint technique	Stagiaire	01/08/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Darmanin	Severine	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Stagiaire	01/12/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Dormoy	Kelly	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Lemery	Marie	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Stagiaire	01/06/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Marianne dit Gerard	Caroline	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Ouayo Aklogna	Lucie Arlette	Adjoint technique	Stagiaire	01/08/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Rougier	Marie Laure	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Stagiaire	01/08/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Othmani	Fatima	Adjoint administratif	Non titulaire	19/03/18	Aménagement urbain	Recrutement non titulaire complément temps partiel

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2017

Délibération n° 2017-47 - Adoption de nouveaux contrats de séjour / règlement de fonctionnement pour les résidences autonomie séniors et les EHPAD du CCAS.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le principe de l'établissement obligatoire d'un contrat de séjour a été appliqué à l'ensemble des établissements pour personnes âgées dépendantes par la loi du 24 janvier 1997, puis à l'ensemble des établissements médico-sociaux par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002.

Ainsi les résidences autonomie et les EHPAD sont dans l'obligation d'établir, à l'entrée des résidents, un contrat de séjour et de leur remettre un règlement de fonctionnement, documents dont le contenu est strictement réglementé.

La loi n° 2015-1776 du 29 décembre 2015 dite loi d'adaptation de la société au vieillissement ainsi que ses décrets d'application ont introduit de nouvelles dispositions et modifié certaines règles existantes, allant dans le sens d'une plus grande protection offerte aux usagers.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, le service gérontologie a entamé un travail de refonte de ses documents réglementaires en janvier 2017. Il a été piloté par deux chargées de mission et a associé deux directeurs de résidences autonomie, une directrice d'EHPAD et une adjointe de direction d'EHPAD.

Certaines dispositions des documents réglementaires ont été réécrits au regard des nouveaux textes législatifs et réglementaires applicables en la matière, à savoir :

- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- le décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif à l'annexe au contrat de séjour dans les établissements d'hébergement sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi qu'à partir des recommandations émises par la Commission des clauses abusives :

- Recommandation n° 85-03 du 5 juillet 1985 relative aux Établissements hébergeant des personnes âgées
- Recommandation n° 08-02 du 13 décembre 2007 relative aux contrats proposés par les établissements hébergeant des personnes âgées

Le service gérontologie s'est également attaché à faciliter l'accès des usagers à ces documents réglementaires en utilisant une mise en page adaptée (taille et espacement des caractères) et en explicitant ou en simplifiant les terminologies complexes.

Synthèse des modifications apportées :

1. Pour les résidences autonomie :

Dispositions nouvelles :

- Possibilité d'accueil des personnes âgées à partir du GIR 4 ;
- Instauration d'une faculté de rétractation offerte au résident dans les 15 jours qui suivent soit l'admission soit la signature du contrat (date la plus proche), sans préavis ;
- Instauration d'un délai de réflexion de 48h après résiliation par le résident.

Modifications :

- Terminologies utilisées : transformation du terme EHPA en « résidence autonomie » (loi du 29 décembre 2015) et du terme Conseil général du Rhône par « Métropole de Lyon » (loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM) ;
- Réduction de la durée de préavis lorsque la résiliation intervient à l'initiative du résident : de 1 mois à 8 jours ;
- Restitution du dépôt de garantie par le gestionnaire dans le délai d'un mois et non de deux ;

- Limitation des causes de résiliation par le gestionnaire :
 - Non-respect du règlement de fonctionnement et/ du contrat de séjour
 - Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil
 - Défaut de paiement
 - Cessation d'activité de l'établissement ;
- Mention explicite des prestations comprises dans le prix de journée :
 - accès à un poste informatique
 - accès à un service de restauration par tous moyens (restaurant et portage de repas)
 - activités de psychomotricité ;
- Modification des éléments relatifs au projet individualisé (PI) pour mise en conformité avec la procédure en vigueur ;
- Amélioration et renforcement des conditions de sécurité permettant une veille par du personnel CCAS ;
- En matière de facturation : mise en place du versement d'une provision dans l'attente de la décision d'aide sociale et information sur la possibilité de saisine du JAF en cas d'impayés ;
- Ajout d'une dernière partie récapitulant les obligations du résident en fin de contrat (recommandation).

2. Pour les EHPAD :

Dispositions nouvelles :

- Instauration d'une faculté de rétractation offerte au résident dans les 15 jours qui suivent soit l'admission soit la signature du contrat (date la plus proche), sans préavis ;
- Instauration d'un délai de réflexion de 48h après résiliation par le résident ;
- Mise en place d'une annexe au contrat de séjour destinée à encadrer les mesures de restrictions de liberté afin d'assurer l'intégrité physique et la sécurité de la personne et pour soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir. Cette annexe doit être obligatoirement mise en place lorsque des mesures individuelles de restriction de liberté d'aller et venir sont prises, pour une durée déterminée avec une réévaluation tous les 6 mois.

Son contenu est strictement encadré par le décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016 qui propose un modèle-type, utilisé ici par le CCAS.

Modifications :

- Terminologie utilisée : transformation du terme Conseil général du Rhône par « Métropole de Lyon » (loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM) ;
- Limitation des causes de résiliation par le gestionnaire :
 - Non-respect du règlement de fonctionnement et/ du contrat de séjour ;
 - Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil ;
 - Défaut de paiement ;
 - Cessation d'activité de l'établissement.
- Mise à jour de la partie relative aux coûts de séjour et des règles afférentes aux tarifs hébergement, dépendance et soin ;
- Ajout d'un paragraphe explicitant le conventionnement avec la pharmacie et le laboratoire d'analyse ;
- Ajout d'une dernière partie récapitulant les obligations du résident en fin de contrat (recommandation).

Pour les EHPAD et les résidences autonomie, un nouveau document annexe a été également créé pour faciliter le recensement des personnes opposées à l'utilisation de leur image lors de prises de vue au sein des établissements.

L'ensemble de ces documents sont aujourd'hui soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- Vu le décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif à l'annexe au contrat de séjour dans les établissements d'hébergement sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les contrats de séjour et règlements de fonctionnement ainsi que les avenants joints en annexe,

Délibère, à l'unanimité,

1. - Pour approuver les contrats de séjour et règlements de fonctionnement révisés pour les résidences autonomie seniors et les EHPAD du CCAS. A compter de la date de la présente délibération certifiée exécutoire, tous les nouveaux résidents se verront remettre ces documents à leur entrée en établissement.

Les résidents déjà hébergés, se verront remettre un courrier explicatif accompagné d'un avenant, récapitulant les modifications apportées, qu'ils devront signer.

2. - Pour autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS à signer l'ensemble de ces documents.

« et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-48 - Fermeture de la résidence autonomie Sarra et dénonciation de la convention de location entre le CCAS et la SAHLMAS, relatif au bâtiment situé place du 158^{ème} R.I à Lyon 5^{ème}.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Par délibération n°2017-08 en date du 23 mars 2017, vous avez acté la transformation de la résidence autonomie Sarra en EHPAD.

Nous avons à examiner, aujourd'hui, la dénonciation de la convention de location entre le CCAS et la SAHLMAS, relative au bâtiment correspondant à la résidence autonomie la Sarra.

Le CCAS est locataire du bâtiment qui dispose de 63 logements (47 logements de type T1 bis, 9 logements de type T1, 7 logements de type T2).

Compte tenu du projet de transfert et d'extension de l'EHPAD Villette d'Or sur ce site, le CCAS se désengage administrativement du site et met fin à tous les contrats en cours, dont la convention de location avec la SAHLMAS qui reprend la gestion du bâtiment.

Les financeurs sont sollicités comme suit :

- à l'ARS, il est demandé le transfert des crédits concernant le forfait soins afférent à l'établissement afin de permettre de financer les projets

d'extension des EHPAD, tel que acté dans le CPOM conclu le 6 février 2014 et ceci à l'instar du financement d'une partie de l'extension de l'EHPAD Bertrand.

- à la Métropole, il est demandé de prendre acte de la fermeture administrative au 31 décembre 2017.

L'ensemble des résidents aura bénéficié à cette date, d'une solution de relogement.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver la dénonciation de la convention de gestion intervenant entre le CCAS et la SAHLMAS et m'autoriser à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

(Mme Françoise RIVOIRE ne prend pas part au vote)

1. - La fermeture de la résidence autonomie la Sarra est actée à compter du 31 décembre 2017.

2. - La dénonciation de la convention de location entre le CCAS et la SAHLMAS au 31 décembre 2017 est approuvée.

3. - Le Président du CCAS ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à la fermeture de la résidence autonomie de la Sarra, notamment les résiliations des contrats en cours et à la dénonciation de la location du bâtiment de la Sarra.

Par ailleurs les financeurs sont sollicités comme suit :

• à l'ARS, il est demandé le transfert des crédits concernant le forfait soins afférent à l'établissement afin de permettre de financer les projets d'extension des EHPAD, tel que acté dans le CPOM conclu le 6 février 2014 et ceci à l'instar du financement d'une partie de l'extension de l'EHPAD Bertrand.

- à la Métropole, il est demandé de prendre acte de la fermeture administrative au 31 décembre 2017.

« et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-49 - Convention de partenariat entre le CCAS et l'association Culture pour Tous.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

L'association créée en 2001 et reconnue d'intérêt général « Culture pour Tous » se donne pour mission de lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle du plus grand nombre et en particulier des personnes en difficulté.

A cette fin, Culture pour tous collecte des invitations auprès de lieux culturels partenaires, les mutualise et les met à disposition d'organismes (les relais sociaux) qui mènent des actions et des projets d'accompagnement, afin que ces invitations soient proposées aux personnes en difficulté.

L'action de cette association s'inscrit donc bien à la croisée de l'une des préoccupations du CCAS, la lutte contre l'exclusion.

De fait un partenariat entre Culture pour Tous et le CCAS existe déjà depuis plusieurs années. Une convention de partenariat est passée tous les ans entre le relais social que constitue le CCAS et l'association Culture pour Tous. L'utilisation de ce dispositif par les personnels des antennes Solidarités, à destination des ménages Lyonnais accompagnés représente un outil d'accompagnement social et favorise l'accès à la culture.

Nous notons une baisse de l'utilisation de ce dispositif par les antennes Solidarités sur la dernière saison culturelle :

- Saison culturelle 2016-2017	: 30 réservations
- Saison culturelle 2015-2016	: 172 réservations
- Saison culturelle 2014-2015	: 356 réservations
- Saison culturelle 2013-2014 :	241 réservations

Néanmoins dans ce contexte de fluctuation, nous proposons le renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS et Culture pour Tous pour la saison 2017/2018 afin de maintenir une offre culturelle de qualité pour les lyonnais les plus en difficulté.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil d'administration,

Vu le rapport de madame la Vice-présidente du CCAS,

Délibère à l'unanimité,

1. - Pour approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association « Culture pour Tous », ci annexée.

2. - Pour autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS à signer cette convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

«et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-50 - Avenant n°2 à la convention de participation financière pour le risque santé-protection sociale complémentaire des agents.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

En application des dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en choisissant soit le dispositif de la convention de participation, soit celui de la labellisation.

Par délibérations n°2013/5286 et n°2013/5287 du 11 mars 2013, la Ville de Lyon a fait le choix de la convention de participation financière pour les risques santé et prévoyance de ses agents et de se grouper avec le CCAS pour la passation et l'exécution de ces conventions de participation, la Ville de Lyon étant désignée coordonnateur de ce groupement.

Par délibération n°2013/5691 du 1er juillet 2013, le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon a choisi de conventionner avec le groupement COLLEcteam-UMC pour le risque santé. Une convention de participation financière pour le risque santé a été conclue le 30 octobre 2013 pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2014.

Cette convention de participation financière a prévu des modalités d'évolution des cotisations en fonction de la sinistralité (ratio d'équilibre financier = rapport Prestations/Cotisations ou « P/C ») constatée au terme de chaque exercice budgétaire. Celles-ci sont les suivantes :

- Maintien des taux de cotisation initiaux sur deux exercices budgétaires, à législation constante ;
- Taux fixes pour un P/C inférieur à 1,05% ;
- Majoration maximum de 6% pour un P/C dégradé entre 5 et 9%
- Majoration maximum de 11% pour un P/C dégradé entre 10 et 15% ;
- Renégociation des taux pour un P/C supérieur à 15% ;

Au terme de l'exercice budgétaire 2014, le ratio prestations-cotisations (P/C) était déficitaire à hauteur de 47%, pour 5051 adhérents.

Au terme de l'exercice budgétaire 2015, le ratio prestations-cotisations (P/C) était déficitaire à hauteur de 48%, pour 5022 adhérents.

Au vu de la sinistralité constatée au cours des deux premiers exercices budgétaires, de la variation du nombre d'agents et de retraités adhérents et d'une modification réglementaire (contrat responsable), les taux de cotisation ont été renégociés (hausse de 40%) et un avenant n°1 à la convention de participation financière pour le risque santé, approuvé par délibération n°2015/1752 du 17 décembre 2015 a été conclu pour fixer les nouveaux taux de cotisation applicables à compter de l'exercice budgétaire 2016 et fixes pour 2 ans, à législation sociale constante.

1 - Evolution des taux de cotisation pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2018

Au terme de l'exercice budgétaire 2016, le ratio prestations-cotisations (P/C) était déficitaire à hauteur de 18% pour un nombre d'adhérents de 5180 :

	VDL	CCAS	TOTAL 2016	TOTAL 2015 (pour rappel)
Cotisations nettes	6 042 194 €	327 347 €	6 369 542 €	4 596 349 €
Prestations totales	7 013 234 €	373 465 €	7 528 245 €	6 820 100 €
Résultats techniques	-971 040 €	-46 118 €	-1 158 703 €	- 2 223 751 €
Ratio prestations/cotisations (P/C)	1.16	1.14	1.18	1.48

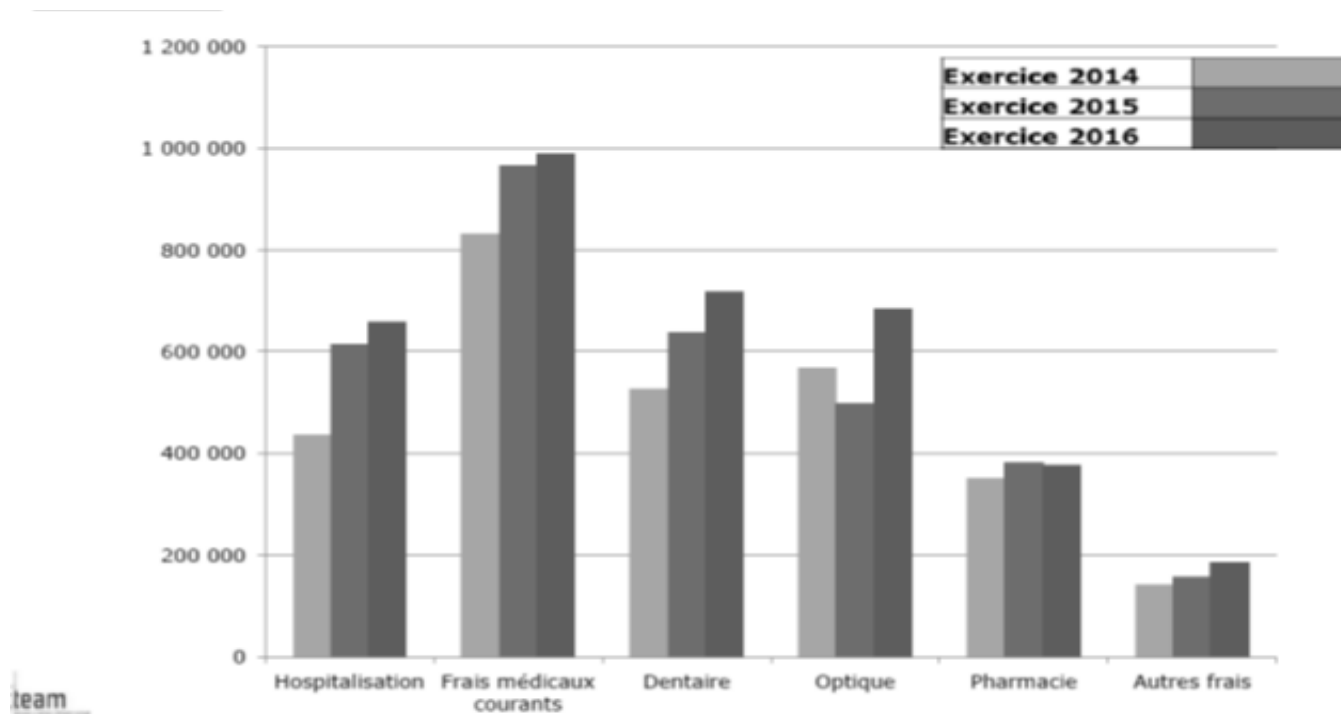
Le détail par régime et catégorie de personnel (actif et retraité) est le suivant :

	retraités		actifs		ensemble du personnel
	régime 1	régime 2	régime 1	régime 2	
cotisations nettes	36 458,00 €	756 410,00 €	221 422,00 €	5 355 252,00 €	6 369 542,00 €
total prestations + provisions	32 059,00 €	945 210,00 €	184 038,00 €	6 368 609,00 €	7 528 245,00 €
résultat technique	4 399,00 €	- 188 800,00 €	37 384,00 €	- 1 013 357,00 €	- 1 158 703,00 €
ratio P/C	0,88	1,25	0,83	1,19	1,18

L'aggravation de la sinistralité constatée sur l'exercice budgétaire 2016 résulte d'une progression de l'âge moyen des adhérents actifs. Ainsi celui-ci était de 46,5 ans en 2014 pour les agents de la Ville et du CCAS de Lyon ; il est en 2016 de 46,9 ans pour les agents de la Ville et de 48,4 ans pour les agents du CCAS de Lyon.

En outre, l'aggravation de la sinistralité est liée à l'augmentation des dépenses de santé qui est constante depuis 2014, quel que soit le type de prestations (frais d'hospitalisation, frais médicaux, dentaire, optique, pharmacie, autres frais ; cf histogramme infra).

Variation des prestations depuis 2014



Entre le 1^{er} semestre 2015 et le 1^{er} semestre 2016, on note une augmentation globale de 11% des frais de santé, tous postes confondus, avec une augmentation de 37% du poste « optique ».

Variation entre 2015 et 2016

	Variation 1 ^{er} semestre 2015 / 1 ^{er} semestre 2016
Hospitalisation	7 %
Frais médicaux courants	2 %
Dentaire	13 %
Optique	37 %
Pharmacie	-2 %
Autres frais	18 %
Total	11 %

Au vu de la sinistralité constatée au cours de l'exercice budgétaire 2016, le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon a engagé des négociations avec le groupement COLLECteam-UMC au début de l'année 2017 afin de fixer des nouveaux taux de cotisations permettant de réduire le ratio prestations/cotisations à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au terme de ces négociations, le groupement COLLECteam-UMC a proposé une augmentation des taux de cotisation de 14% pendant 2 ans, à législation sociale constante. Ces nouveaux taux de cotisation sont donc valables jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, afin d'améliorer la performance et l'efficacité du régime de complémentaire santé, le groupement COLLECteam-UMC a proposé au groupement Ville de Lyon- CCAS de Lyon de s'associer à la mise en place de l'accès aux réseaux de soins SANTECLAIR.

Chaque agent (et ses ayants-droit) pourra ainsi avoir accès à un système de tiers-payant élargi et bénéficier de tarifs négociés, inférieurs à ceux du marché, en allant chez un praticien du réseau SANTECLAIR.

Il est bien entendu que ce système n'est en aucune manière contraignant, puisque chacun conservera la liberté de choix de son praticien.

La mise en place du réseau de soins n'a aucune incidence financière pour les membres du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon, les frais afférents étant supportés par COLLECteam.

Les nouveaux taux de cotisations proposés pour les agents actifs à compter du 1^{er} janvier 2018 seraient donc les suivants :

régime 1	% du PMSS	cotisation totale en € (sur la base du PMSS 2017)
1 bénéficiaire	1,68%	54,92 €
2 bénéficiaires	2,79%	91,21 €
monoparentale 2 enfants	3,75%	122,59 €
3 bénéficiaires et plus	4,87%	159,20 €

régime 2	% du PMSS	cotisation totale en € (sur la base du PMSS 2017)
1 bénéficiaire	2,39%	78,13 €
2 bénéficiaires	3,99%	130,43 €
monoparentale 2 enfants	5,43%	177,51 €
3 bénéficiaires et plus	7,02%	229,48 €

PMSS = plafond mensuel de la sécurité sociale

Le PMSS 2017 s'élève à 3 269 €. Le PMSS 2018 sera connu en fin d'année 2017.

Pour les agents retraités, les nouveaux taux de cotisations proposés à compter du 1^{er} janvier 2018 seraient les suivants :

régime 1/tarifs retraités	% du PMSS	Cotisation totale en € (sur la base de PMSS 2017)
adulte	2,33%	76,17 €
enfant à charge	1,63%	53,28 €

régime 2/tarifs retraités	% du PMSS	Cotisation totale en € (sur la base de PMSS 2017)
adulte	3,34%	109,18 €
enfant à charge	2,33%	76,17 €

PMSS = plafond mensuel de la sécurité sociale

Le PMSS 2017 s'élevé à 3 269 €. Le PMSS 2018 sera connu en fin d'année 2017.

2. Modification de la participation financière du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon pour le risque santé à partir du 01/01/2018

La participation du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon s'est élevée à 2 565 530 € pour l'exercice budgétaire 2016, forfait social compris. Cette participation représente 35.68% du total des cotisations et du forfait social versés par le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon.

Le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon entend d'une part maintenir sa participation à un niveau équivalent et, d'autre part, apporter un soutien particulier supplémentaire en faveur des familles monoparentales et familles nombreuses. Ainsi, sa participation sera majorée de 2 € pour les tranches de revenus inférieurs à 1700 € et 1 € pour les tranches de revenus inférieurs à 2100 €.

Au total, la participation du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon sera augmentée de 378k€, dont 28k€ de forfait social, à partir du 1er janvier 2018. Cette nouvelle augmentation portera sa participation à 35.82% du total des cotisations et du forfait social versé (sur la base des simulations effectuées avec les chiffres constatés au 31/12/2016).

	Participation du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon au 31/12/2016	Participation 2018 projetée (sur la base de la répartition constatée au 31/12/2016)	augmentation 2018/2016
participation groupement VDL-CCAS	2 565 350 €	2 943 239 €	377 889 €
dont forfait social*	190 026 €	218 017 €	27 991 €

*forfait social = cotisation patronale de 8% sur la participation du groupement VDL-CCAS de Lyon

La participation du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon serait la suivante, pour les régimes 1 et 2 :

	Participation employeur pour les tranches de revenus :					
	Inférieurs à 1 700 € *	Entre 1 700 et 2 099,99 € *	Entre 2 100 et 2 399,99 €	Entre 2 400 et 2 699,99 €	Entre 2 700 et 2 999,99 €	Supérieurs ou égaux à 3 000 € *
1 bénéficiaire	30,08 €	27,99 €	22,82 €	20,02 €	17,22 €	15,82 €
2 bénéficiaires	50,41 €	45,82 €	37,63 €	33,43 €	29,23 €	25,03 €
Monoparentale 2 enfants	78,71 €	70,18 €	57,83 €	52,23 €	46,63 €	41,03 €
3 bénéficiaires et plus	91,79 €	81,95 €	66,94 €	59,94 €	52,94 €	45,94 €

A noter : les revenus pris en référence sont ceux du mois de décembre de l'année N-1 et comprennent le traitement brut indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire de grade concerné.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante
« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
 - Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
 - Vu le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales,
 - Vu la circulaire de la DGCL n°RDFB1220789C du 25 mai 2012,
 - Vu la circulaire DSS/SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30 janvier 2015,
 - Vu la convention de groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon modifiée,
 - Vu l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour le risque santé ;
 - Vu le courrier adressé par UMC à la Ville de Lyon le 9 juin 2017,
 - Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de participation financière en risque santé,
- Délibère à la majorité, (3 abstentions)

1. - Pour approuver les nouveaux taux de cotisation applicables aux agents adhérant au contrat d'assurances adossé à la convention de participation financière pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2018 et valables pendant 2 ans, à législation sociale constante, fixés comme suit :

Pour les agents actifs :

régime 1	% du PMSS	cotisation totale en € (sur la base du PMSS 2017)
1 bénéficiaire	1,68%	54,92 €
2 bénéficiaires	2,79%	91,21 €
monoparentale 2 enfants	3,75%	122,59 €
3 bénéficiaires et plus	4,87%	159,20 €

régime 2	% du PMSS	cotisation totale en € (sur la base du PMSS 2017)
1 bénéficiaire	2,39%	78,13 €
2 bénéficiaires	3,99%	130,43 €
monoparentale 2 enfants	5,43%	177,51 €
3 bénéficiaires et plus	7,02%	229,48 €

Pour les agents retraités :

régime 1/tarifs retraités	% du PMSS	Cotisation totale en € (sur la base de PMSS 2017)
adulte	2,33%	76,17 €
enfant à charge	1,63%	53,28 €

régime 2/tarifs retraités	% du PMSS	Cotisation totale en € (sur la base de PMSS 2017)
adulte	3,34%	109,18 €
enfant à charge	2,33%	76,17 €

2. - Pour approuver la participation du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Participation employeur pour les tranches de revenus :						
	Inférieurs à 1 700 € *	Entre 1 700 et 2 099,99 € *	Entre 2 100 et 2 399,99 €	Entre 2 400 et 2 699,99 €	Entre 2 700 et 2 999,99 €	Supérieurs ou égaux à 3 000 € *
1 bénéficiaire	30,08 €	27,99 €	22,82 €	20,02 €	17,22 €	15,82 €
2 bénéficiaires	50,41 €	45,82 €	37,63 €	33,43 €	29,23 €	25,03 €
Monoparentale 2 enfants	78,71 €	70,18 €	57,83 €	52,23 €	46,63 €	41,03 €
3 bénéficiaires et plus	91,79 €	81,95 €	66,94 €	59,94 €	52,94 €	45,94 €

3. - Ces modifications de la convention de participation financière pour le risque santé entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

« et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-51 - Evolution du tableau des effectifs.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2008, la création du tableau des emplois nécessaires à la création et au fonctionnement du CCAS a été approuvée.

Depuis, des réajustements nécessaires liés à l'évolution de l'activité et des besoins vous sont soumis.

A l'occasion de la création des Espaces d'accueil et d'accompagnement social MDM/CCAS au premier trimestre 2018, quelques modifications doivent être ainsi apportées au tableau des effectifs du CCAS, ainsi qu'aux fiches de poste des agents impactés par le réajustement des pôles

du service central Solidarités.

Il s'agit d'abord de modifier le poste C516/chargé de mission (catégorie A) que nous vous proposons de supprimer pour créer à la place le poste C543/travailleur social (catégorie B) et ce, afin de pouvoir poursuivre la mission d'évaluation des besoins des retraités « Atout Prévention », réalisée par d'autres travailleurs sociaux.

Par ailleurs, il est proposé la création d'un poste de Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines et du projet d'administration, placé auprès du Directeur Général des Services du CCAS. Il s'agit de permettre un renforcement de l'encadrement de direction et le développement d'un management transversal, afin de mieux répondre aux problématiques de management et de gouvernance au sein du CCAS ainsi qu'aux enjeux de gestion stratégiques des ressources humaines, relevés dans l'audit réalisé fin 2015.

Cette création de poste sera compensée par la suppression du poste C64/Responsable de l'Antenne Solidarités du 2^{ème} arrondissement.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié de la façon suivante, à compter du 1er novembre 2017.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'approuver la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la vice-présidente,

- Vu l'avis des CHSCT du 28 septembre et du 9 octobre 2017,

- Vu l'avis du CT du 9 octobre 2017,

Délibère à l'unanimité,

- Pour approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTES						CREATION DE POSTES					
UO	Service	N° de poste	CAT.	Emploi	Cadre d'emplois	UO	Service	N° de poste	CAT.	Emploi	Cadre d'emplois
C22501	Solidarités Administration	C516	A	Chargé de mission	*Cadre de santé *Infirmier *Conseiller socio-éducatif *Attaché	C22501	Solidarités Administration	C543	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C22512	Antenne Solidarités du 2ème	C64	A	Responsable d'Antenne Solidarités	*Conseiller socio-éducatif *Attaché	/	Direction Générale des Services	C545	A	DGA « RH et projet d'administration »	*Attaché

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS 2017 (chapitre 012).

« et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-52 - Approbation de la convention avec le centre de gestion du Rhône pour l'organisation des sélections professionnelles

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Destiné à permettre l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels et initialement prévu jusqu'au 12/03/2016, le dispositif dit « Sauvadet » a été prolongé de deux ans (12 mars 2018), par la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Par dérogation au principe du recrutement par concours, des voies d'accès professionnalisées dites « sélections professionnelles » ont été ouvertes s'appuyant sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Chaque employeur a fait l'état des lieux des agents remplissant les conditions d'accès aux sélections et construit un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme pluriannuel qui vous a été exposé lors de la séance du conseil d'administration du 15 décembre 2016 prévoit l'ouverture d'un emploi au titre du dispositif de titularisation.

Pour la mise en œuvre de ce programme pluriannuel, il a été confié, par convention, l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion du Rhône conformément à l'article 19 de la loi du 12 mars 2012. (délibérations de décembre 2016, 2016-67 et 2016-68)

Une nouvelle convention jointe au rapport a été établie pour faire suite à la nouvelle mandature Elle est conclue pour toute la durée du dispositif, soit jusqu'au 13 mars 2018.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 17 ;

- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié, pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 novembre 2016 ;

- Vu la délibération n° 2016-56 du 10 octobre 2016 du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Rhône déterminant le coût d'organisation des sélections professionnelles mises en œuvre en application de l'article 19 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifié et du décret n° 2016-1123 du 11 août 2016;

- Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire approuvée par délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 2016;

- Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. - Pour approuver la convention susvisée, établie entre le C.C.A.S de la Ville de Lyon et le Centre de Gestion du Rhône pour l'organisation des sélections professionnelles.
2. - Pour autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention.
3. - La convention est conclue à titre onéreux pour la durée du dispositif de titularisation. Les dépenses seront imputées au chapitre 012 de l'exercice en cours.

« et ont signé les membres présents
Extrait certifié conforme et exécutoire,
Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2017-53 - Ratios du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux (catégorie A de la filière sanitaire et sociale) et du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A de la filière administrative)

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

En 2008, avaient été fixées les règles de promotion pour les agents du CCAS de manière identique à celles arrêtées par la Ville de Lyon.

Pour rappel, la politique de promotion poursuit plusieurs objectifs :

- répondre aux attentes légitimes des agents qui ont vocation à progresser au sein de leur cadre d'emplois, dans le strict respect des définitions statutaires des missions de chaque grade ;
- répondre aux besoins de la collectivité ;
- valoriser les parcours professionnels tout au long de la carrière ;
- assurer une gestion équitable des avancements au sein des différentes filières professionnelles présentes dans la collectivité ;
- apporter une souplesse de gestion et intégrer des mesures permettant une gestion adaptée au déblocage de certaines situations collectives ou individuelles.

La mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a permis de disposer d'un cadre de référence pour gérer les emplois et les compétences des équipes. La démarche vise à valoriser et accompagner les mobilités professionnelles et à maintenir une dynamique cohérente dans la gestion des emplois et des carrières des agents.

Au regard des objectifs énoncés ci-dessus, et dans le strict respect du cadre réglementaire, la collectivité a adopté des ratios grade par grade depuis 2008 visant à :

- retrouver une cohérence dans les équilibres des cadres d'emplois pour les catégories A et B ;
- maintenir l'adéquation grade et fonctions pour les A+ ;
- ouvrir de nouvelles possibilités d'avancement dans les filières administrative, culturelle et médico-sociale pour tenir compte de l'évolution des activités et responsabilités ;
- fluidifier les carrières ;
- prendre en compte l'allongement de la durée d'activité ;
- ajuster les ratios aux modalités d'avancement dans le cadre de refonte de cadres d'emplois.

Création du cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé paramédicaux

Le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 crée, à compter du 1er avril 2016, un nouveau cadre d'emplois revalorisé de catégorie A des cadres territoriaux de santé paramédicaux intégrant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

Le décret n°92-857 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé ainsi que le décret n°2003-676 du 23/07/2003 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux sont mis en voie d'extinction à compter du 1er avril 2016.

Avancement de grade

Avancement de grade des cadres de santé de 2ème classe

Pour l'accès au grade de cadre de santé de 1ère classe, il est proposé d'affecter un ratio de 50%.

Avancement de grade des cadres de santé de 1ère classe

Pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé, il est proposé d'affecter un ratio de 60 %.

Nouvelle structure du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux a été modifié par les décrets n°2016-1798 et 2016-1799 du 20 décembre 2016.

Ces décrets sur la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations pour les attachés territoriaux modifient la structure de ce cadre d'emplois.

Avancement de grade des attachés territoriaux

Pour l'accès au grade d'attaché principal, il est proposé d'affecter un ratio de 75 %.

Avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe

Pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe, il est proposé d'affecter un ratio de 40 %.

Considérant les négociations conduites par la Ville de Lyon dans le cadre du comité du dialogue social, et l'avis du Comité technique des 19 janvier et 22 juin 2017,

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter les décisions suivantes :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique territoriale ;

Délibère à l'unanimité,

Article Premier. - Pour approuver ces nouvelles dispositions qui sont applicables à compter du 1er janvier 2017 ;

Art. 2. - Pour autoriser Mme la Vice-présidence du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 3. - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS 2017 (chapitre 012).

Un tableau récapitulatif des ratios proposés est joint en annexe.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2017-54 - Admission en non-valeur / exercice 2017.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

M. le Receveur des Finances de la Ville de Lyon, Receveur du C.C.A.S, a fait parvenir des états de produits irrécouvrables suivant le détail ci-après :

Budget	Montant à inscrire	Imputation
Budget général	506,56 €	6542*
EHPAD Bertrand	3 388,68 €	6541
EHPAD Bertrand	22 574,45 €	6542*
EHPAD Etoile	15 910,97 €	6541
EHPAD Balcons	82 694,90 €	6541
Réseau Etoile	489,57 €	6541
Réseau Villette	87,24 €	6541
Réseau Villette	359,83 €	6542*
TOTAL	126 012,20 €	

*Dette effacée Commission surendettement

Ces impayés sont dus aux motifs suivants :

- Succession vacante et absence de biens saisissables du résident concerné,
- Absence de résultat des opérations de poursuites menées par le Trésor Public,
- Dette effacée par une décision de la commission de surendettement,

Je vous rappelle que cette procédure a pour effet d'apurer les prises en charge en comptabilité, mais qu'elle n'éteint pas la dette des redevables.

Les non valeurs seront mandatées à concurrence des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2017.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la Vice-Présidente,

Délibère à l'unanimité,

Article Premier. - Les sommes suivantes sont admises en non-valeur pour l'exercice 2016 :

Budget	Montant à inscrire
Budget général	506,56 €
EHPAD Bertrand	25 963,13 €
EHPAD Etoile du jour	15 910,97€
EHPAD Balcons	82 694,90 €
Réseau Etoile du jour	489.57 €
Réseau Villette	447,07 €
Total	126 012,20 €

Art. 2. - Les sommes correspondantes seront imputées au compte 6542 pour le budget général et aux comptes 6541 et 6542 pour les budgets annexes.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-55 - Décision modificative n° 2 - exercice 2017 – ajustement de crédits.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous avons à examiner, aujourd'hui, la proposition de décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 relatives aux crédits ouverts pour l'exercice 2017.

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre vous sont soumis au titre des budgets annexes :

- régularisations d'aide sociale.
- amortissement de subventions d'investissement
- ajustement de crédits

Les mouvements de crédits vous sont présentés dans le tableau en annexe 1.

Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver ces propositions de modification des crédits 2017.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Pour adopter la décision modificative n° 2 - exercice 2017 et le tableau en annexe 1.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-56 - Indemnité de conseil à M. Jean-Luc BOULEAU – Trésorier de Lyon-Municipale et Métropole de Lyon.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

La réglementation autorise les collectivités locales à accorder une indemnité de conseil au Receveur des Finances compte tenu de l'expertise apportée par ce dernier dans les domaines financiers et comptables

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil. Il convient d'adopter le principe de cette indemnité jusqu'au prochain renouvellement du conseil d'administration.

Le calcul de ces indemnités est effectué selon l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Mesdames et Messieurs les Administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver l'indemnité de conseil de M. Jean-Luc BOULEAU – Trésorier de Lyon-Municipale et Métropole de Lyon.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

Article Premier. - Le principe de l'indemnité de conseil à M. Jean-Luc BOULEAU – Trésorier de Lyon-Municipale et Métropole de Lyon est adopté à compter du 1er août 2017.

Art. 2. - Les taux et le mode calcul défini par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 seront appliqués lors du versement de cette indemnité.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée au compte 6225 du budget général du CCAS pour chaque exercice budgétaire sous réserve du vote du budget.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-57 - Campagne budgétaire 2018 : propositions des prix de journée 2018 pour les budgets annexes (Résidences autonomes ; EHPAD ; Accueil de jour Bertrand)

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Ce rapport a pour objet de vous proposer les prix de journée et tarifs 2018 à soumettre aux autorités de tarification que sont la Métropole et l'Agence Régionale de la Santé (ARS), ceci dans la campagne budgétaire 2018.

Les prix de journée pour les établissements qui vous sont proposés tiennent compte notamment :

- des frais de structure variable d'un établissement à un autre (fluides, loyers, assurances, impôts locaux...),

- des frais de personnel administratif, entretien et soignant.

Vous trouverez en annexe 1 - les propositions de prix de journée par établissement.

Il sera proposé aux financeurs une hausse des prix de journées 2018 de 1,5 % pour les résidences autonomes, les EHPAD Balcons, Bertrand (section dépendance), Etoile et Vilette et l'Accueil de jour Bertrand.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu les propositions des prix de journée pour l'exercice 2018,

-Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

Article Premier. - les propositions de prix de journée des résidences autonomes, les EHPAD et l'Accueil de jour BERTRAND pour l'exercice 2018 sont adoptées et transmises aux financeurs - Métropole et ARS (Annexe 1).

Art. 2. - M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-58 - Autorisation de signer la convention de soutien financier – CARSAT – SAHLMAS- CCAS –pour la reconstruction de la résidence autonomie Rinck à Lyon 2ème.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

La SAHLMAS a engagé depuis 2010 un programme de rénovation de l'ensemble des résidences dont elle est propriétaire. Ainsi la rénovation des résidences Bertrand et Zay est en cours de réalisation.

Les travaux de reconstruction de la résidence autonomie Rinck – 66 cours Suchet à Lyon 2ème sont également en cours.

Le financement de cette opération est assuré par des fonds propres de la SAHLMAS et une subvention d'investissement de la Ville de Lyon.

La CARSAT a également été sollicitée afin de le compléter.

La CARSAT accorde à la SAHLMAS un soutien financier comme suit :

* prêt d'une durée de 20 ans, sans intérêt remboursable, d'un montant de 250 000 €.

* Subvention de 250 000 € au titre du Plan Régional d'Accompagnement Expérimental

Une convention de prêt intervenant entre la CARSAT, la SAHLMAS et le CCAS précise les modalités financières de cette opération

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver cette demande de financement et m'autoriser à signer la convention de soutien financier.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

(Mme Françoise RIVOIRE ne prend pas part au vote)

Article Premier. - La convention de soutien financier intervenant entre la CARSAT, la SAHLMAS et le CCAS concernant la reconstruction de la résidence autonomie Rinck est approuvée.

Art. 2. - Le Président du CCAS ou son représentant est autorisé à signer ces conventions de soutien financier, et tout document afférent.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-59 - Appel d'offres relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour les établissements des Centres Communaux d'Action Sociale de Lyon et de Villeurbanne – Autorisation de signer le marché avec la société PAREDES.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le C.C.A.S. a lancé une consultation relative à la fourniture et la livraison de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour ses établissements ainsi que pour ceux du CCAS de Villeurbanne (procédure de groupement de commandes dont le CCAS de Lyon est pilote).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande composé d'un lot unique.

La Commission d'appel d'offres du C.C.A.S. réunie le 16 octobre 2017 a retenu l'offre suivante :

Société	Montant prévisionnel annuel en euros HT	Durée
PAREDES		
	130 000 € HT (dont 80 000 € HT annuel pour le CCAS de la Ville de Lyon)	1 an, reconductible 3 fois une année

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 octobre 2017;

Délibère à l'unanimité,

Mme la Vice-Présidente est autorisée à signer :

- L'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour les établissements des Centres Communaux d'Action Sociale de Lyon et de Villeurbanne avec la société et caractéristiques suivantes :

Société	Montant prévisionnel annuel en euros HT	Durée
PAREDES		
	130 000 € HT (dont 80 000 € HT annuel pour le CCAS de la Ville de Lyon)	1 an, reconductible 3 fois une année

- les courriers et avenants éventuels ainsi que tous les actes contractuels se référant au marché dans la limite des crédits budgétaires,

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 16 octobre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2017

Délibération n° 2017-60 - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2018.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du CCAS doit débattre, sans vote, des orientations budgétaires du prochain budget primitif, dans un délai de deux mois qui précède son adoption.

Avant de vous présenter les perspectives pour l'année 2018, je vous propose, comme pour chaque exercice, un bilan des réalisations 2017.

A°) LE BILAN POUR 2017

En 2017, le CCAS a conforté son action en direction des différents publics pris en charge et a poursuivi les efforts dans l'amélioration de sa gestion.

1°) Secteur Gérontologie :

Les actions opérationnelles sur les établissements :

- Refonte intégrale des contrats de séjour et règlement de fonctionnement des résidences autonomie et EHPAD. : suite à la loi autonomie et vieillissement, il était nécessaire de revoir et d'actualiser ces derniers avant le 31/12/2017.

- Un suivi permanent, en temps réel, par tableaux de bord rendant compte des taux d'occupation en résidence autonomie : par le développement d'outils de communication grand public et une plus grande ouverture des résidences autonomie sur l'extérieur (ouverture d'ateliers aux personnes extérieures, conception et diffusion des programmes d'activités à destination des seniors de l'arrondissement etc...). Une moyenne de 95 % du taux d'occupation des logements louables sur 2017.

- Réalisation des évaluations internes en résidences autonomie et début des évaluations internes en EHPAD : la loi 2002 réglementant les établissements médicaux sociaux impose que des évaluations internes soient réalisées tous les cinq ans selon un référentiel répondant à des critères déterminés.

- Renforcement des équipes à l'EHPAD M Bertrand.

- Généralisation d'équipements de sécurité.

En transversalité avec le service Solidarité :

L'expérimentation en partenariat avec Uni-cités, Les Petits Frères des Pauvres et la Société Saint-Vincent de Paul, a été reconduite, dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Ainsi, des visites de courtoisie sont réalisées par des jeunes en services civiques, pour favoriser le lien intergénérationnel et l'inscription des seniors isolés dans un tissu social extérieur.

Cette expérimentation est réalisée conjointement Solidarités/Gérontologie. Elle a été impulsée en 2014 visant, ainsi à une meilleure connaissance mutuelle de la prise en charge des besoins des personnes âgées résidant ou non dans les établissements du CCAS.

En transversalité avec le Pôle technique, le Pôle Finances et la SAHLMAS :

- Définition des programmes d'extension des EHPAD les Balcons de l'Île Barbe et Etoile du Jour :

- * définition des programmes architecturaux en lien étroit avec l'ensemble de tous les intervenants (cuisine, soins, administratifs, ..)

- * démarrage des études de programmation relatives aux extensions des EHPAD Balcons de l'Île Barbe et Etoile du Jour et consultation des équipes de maîtrise d'œuvre.

- Démarrage des études de programmation relatives à la construction de l'EHPAD La Sarra

2°) Secteur solidarités : les axes prioritaires d'intervention en matière d'action sociale :

- Poursuite et finalisation du projet de rapprochement avec la Métropole MDM-CCAS.

La coopération avec la Métropole s'est poursuivie tout au long de l'année afin d'aboutir à la création des Espaces d'Accueil et d'Accompagnement Social (EAAS) prévue en janvier 2018.

Ce projet d'envergure a nécessité d'impulser une démarche participative des agents par territoire et du service central du CCAS (organisation d'immersions et de groupe miroirs) afin d'aboutir à un schéma d'accueil et d'accompagnement des usagers et un fonctionnement global cohérent et efficient. A noter, un investissement important sur le nouveau logiciel informatique partagé avec la Métropole dénommé IODAS.

Parallèlement le travail de réflexion globale avec les autres services du CCAS a continué pour formaliser la convention portant création de l'EAAS et mise à disposition de services notamment dans les domaines juridique, ressources humaines et financier.

- Poursuite de la mise en œuvre de l'outil informatique ECONCEPT : outil d'analyse de la demande et de la réponse sociale.

L'année 2017 a permis de conforter les pratiques professionnelles. Au regard du projet de rapprochement avec la Métropole (nouvel outil informatique IODAS) il n'a pas été formalisé avec la DSIT les requêtes statistiques indispensables à la rédaction du rapport d'activité.

- Réflexion sur le projet de relocalisation du restaurant social Dolet

La réflexion a été poursuivie quant à l'opportunité de relocaliser le restaurant social E. Dolet sur le site Boileau en lien avec les services finances et technique du CCAS. Une étude de faisabilité a été produite pour arbitrage final.

- Installation des gens du voyage dans leur nouvel habitat adapté, 101 rue de Surville.

Comme prévu, le déménagement des gens du voyage, résidents de manière précaire au 101 rue de Surville, dans leur nouvel habitat résidentiel, s'est déroulé en janvier 2017. L'ensemble des ménages bénéficiaires dans des maisons individuelles avec jardin. Le CCAS a participé, activement au bon déroulement de cette installation avec les services du bailleur social (Grand Lyon Habitat) et les partenaires impliqués.

- Renouvellement de la Convention « Atouts prévention »

La convention avec les caisses de retraite « Atouts-Prévention Rhône-Alpes » a été renouvelée en février 2017 pour une durée de 3 ans afin de contribuer à la politique de maintien à domicile des personnes âgées les moins dépendantes. Dans ce contexte, la mission d'évaluation des besoins des retraités se poursuit via les visites à domicile réalisées par les agents médico-sociaux du CCAS.

- Poursuite de la réflexion partenariale via un projet visant à la rencontre des populations les plus précaires en squats et campements.

La réflexion s'est engagée avec les différents partenaires, notamment l'Etat et la Métropole au regard de la population ciblée. Le projet finalisé sera présenté en 2018 pour validation. D'ores et déjà un repérage géographique a été réalisé et le CCAS a souhaité engager, à ce titre, un ABS 2017/2018 sur la thématique des jeunes en errance 18-30 ans.

3°) Le secteur « ressources » :

La mise en place de groupes de travail inter services :

Finalisation d'une procédure concernant le suivi des impayés en résidences autonomie, en transversalité avec les antennes Solidarités, les établissements PA et le pôle Finances, en partenariat avec les services de la Trésorerie.

D'autres groupes de travail inter services du CCAS ont été initiés sur les thématiques suivantes :

- impayés EHPAD,
- masse salariale des EHPAD.

L'objectif est de renforcer le travail partenarial et transversal entre les services concernés et trouver des pistes d'amélioration, du service rendu tant qualitatives que financières.

Le CCAS a engagé depuis 2016 un processus de réflexion sur ses missions et son fonctionnement interne avec l'ambition de se doter d'un projet d'administration, véritable référentiel pour nos équipes. En 2017, de nombreuses réunions thématiques transversales à l'ensemble des services ont eu lieu afin de dégager des pistes opérationnelles à exploiter dans ce projet.

Dans ce cadre et afin d'être plus efficace, les deux groupes de travail portant sur la prévention des risques psycho-sociaux et la lutte contre l'absentéisme ont fusionné et s'inscrivent dans une démarche globale d'améliorations des conditions de travail et d'optimisation de nos réunions, portée notamment par le CHSCT.

La création d'un poste de Directeur Général Adjoint chargé de finaliser, développer et faire vivre le projet d'administration et de renforcer les stratégies en matière de gestion des Ressources Humaines constitue un levier incontournable pour la modernisation et la transformation de nos modes de fonctionnement.

Le CCAS souhaite également engager une réflexion sur le développement durable au sein de ses établissements. Un premier état des lieux a été fait en 2017 autour de la gestion du tri sélectif de nos déchets. Il doit conduire à des actions afin de réduire le volume des déchets tout en améliorant les conditions du tri sélectif, par la sensibilisation des gardiens d'équipement par exemple.

Première action concrète, la dématérialisation des envois des délibérations du Conseil d'Administration à la préfecture pour le contrôle de légalité permettra de faire des économies de papier et de temps de travail.

Une étude sur le gaspillage alimentaire a également été menée dans les 4 EHPAD de manière à pouvoir engager un plan d'action dans chaque établissement.

- Les résidences autonomes :

Il a été constaté une certaine stabilité du taux d'occupation depuis plusieurs mois, liée à :

- La livraison du programme de rénovation des 75 logements,
- La campagne de communication et les journées portes ouvertes qui ont également permis l'accueil de nouveaux résidents. Les résidences communiquent désormais plus largement sur leurs actions, par le biais d'une lettre d'informations (Les brèves) destinée à une diffusion locale, par les relais d'affichage mis en place avec la direction de la communication de la Ville pour leurs animations ouvertes sur l'extérieur : vide-greniers, petit marché, etc...

- Les travaux de rénovation / réhabilitation des ETS :

- Les EHPAD :

- Travaux communs :

Rénovation de 10 chambres dans chaque EHPAD du CCAS excepté Marius Bertrand (total 30 chambres sur Vilette d'Or, Etoile du Jour et Balcons de l'Île Barbe)

Remplacement de la production d'eau chaude sanitaire

Engagement d'une campagne de remplacement de tous les mitigeurs dans les Cantous.

- EHPAD Vilette d'Or :

Réfection du salon du CANTOU ainsi que des bureaux d'accueil et de direction

- EHPAD Etoile du Jour

Remplacement du système d'appels-malade et remplacement du Système de surveillance incendie (SSI).

- Les résidences autonomes :

- Finalisation de la tranche de rénovation de 75 logements (septembre 2016 – 1er trimestre 2017).
- Lancement d'une nouvelle tranche de rénovation de 36 logements sur 2017.
- Etudes de conception pour la réhabilitation de la résidence Jolivot, propriété du CCAS et consultation des entreprises.
- Démarrage des travaux de construction de la résidence RINCK.
- Réception des travaux de réhabilitation des résidences Thiers, Hénon et Marius Bertrand. Jean Zay prévue en fin d'année.

Ces résidences ont bénéficié d'un nouvel équipement en mobilier et matériel afin d'offrir aux résidents le meilleur confort.

Ces opérations sont financées par :

• des subventions dédiées inscrites au plan d'équipement Ville de Lyon pour accompagner la SAHLMAS (travaux), en complément des emprunts CDC, emprunts à taux zéro (CARSAT) et fonds propres.

- pour le CCAS (équipement et mobilier) : fonds propres et subvention CARSAT.

- Les marchés CCAS attribués en 2017 :

Travaux de Rénovation de 36 logements répartis dans 11 résidences autonomie

Maitrise d'œuvre pour la rénovation de 31 logements

Prestation de déménagement de logements de personnes âgées de la résidence autonomie La Sarra.

Maintenance des VMC

Fourniture de produits d'entretien (Groupement de commandes avec le CCAS de Villeurbanne dont nous sommes le pilote)

Travaux de rénovation de la résidence Renée Jolivot

- Le patrimoine privé :

Finalisation, après intervention des services archéologiques, du bail emphytéotique à titre gratuit, du tènement « Maison des Amies du Monde » rue Benoist Mary Lyon 5ème au profit d'Habitat et Humanisme, afin de leur permettre de réaliser la mise aux normes, la réhabilitation et l'extension de ce CHRS.

4°) Le secteur Ressources Humaines :

La nouvelle organisation du pôle RH mise en œuvre fin 2016 a confirmé sur cette année une fonction RH de proximité dans un environnement d'enjeux réglementaires et exigences budgétaires fortes. Le CCAS dispose à ce jour de 465 postes permanents au tableau des effectifs et emploie 474 agents titulaires et non titulaires.

Des réajustements du tableau des effectifs sont proposés régulièrement pour suivre l'évolution des postes ; il faut préciser que toutes les modifications des fiches de poste sont travaillées avec les équipes et présentées aux organisations syndicales.

Le CCAS a cette année encore rempli ses obligations en matière de recrutement de travailleurs handicapés. Le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de 6 % a bien été atteint.

Le pôle RH du CCAS fournit ses efforts sur la problématique de l'absentéisme, en lien avec les services opérationnels, en activant les différentes fiches action liées au plan de prévention de l'absentéisme. Dans ce programme ont déjà été mises en œuvre les journées d'accueil pour les nouveaux arrivants, et d'autres outils sont en cours d'élaboration pour l'année 2018 tels que des stages d'immersion et entretien de retour suite à arrêt maladie.

Les conditions de travail, les risques psycho sociaux sont au cœur des préoccupations des ressources humaines. Avec l'intervention du CHSCT du CCAS, du conseiller en prévention, des responsables de service, et du médecin du travail, des actions sont menées comme les formations sécurité, les aménagements de poste, les reclassements après examen des situations individuelles, les mobilités internes ou externes etc...

Le pôle RH a participé au projet de rapprochement Antennes Solidarités et Maison de la métropole porté par le service solidarités, en contribuant, en transversalité, aux réflexions sur les thématiques RH (refonte des fiches de poste, élaboration des outils d'accompagnement tel le guide RH ...mise en œuvre des formations pour accompagnements des agents)

Les espaces d'accueil et d'accompagnement social seront opérationnels début 2018.

L'accueil de jeunes dans le cadre de dispositifs d'insertion s'est poursuivi.

Ainsi le CCAS a accueilli des services civiques (21), des apprentis (15) et des stagiaires écoles (199).

B°) LES PERSPECTIVES 2018 :

En 2018, comme pour les exercices précédents, le CCAS s'efforcera de poursuivre ses axes d'amélioration.

1°) Les axes prioritaires d'intervention en matière d'action sociale pour le secteur Gériatrie :

- La conception et rédaction des nouveaux projets d'établissements pour les 19 établissements dans le cadre d'une démarche participative et dans la continuité d'une politique de qualité entamée par le CCAS depuis 2013.

- La modernisation du système de veille de sécurité en résidence autonomie devrait permettre d'avoir plus de confort pour nos résidents et une gestion optimisée des moyens mis en œuvre à ce sujet.

- L'organisation des élections des Conseils de la Vie sociale sur les 19 établissements.

- Continuer à développer et structurer la communication autour des résidences autonomies (forum, salons d'arrondissements, portes ouvertes, manifestations phares, charte graphique ad hoc...etc.).

- La poursuite de réalisation des objectifs du Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) et rendus de compte obligatoires aux services financeurs (ARS et métropole).

Livraison de la nouvelle résidence autonomie intergénérationnelle Rinck par tranche de 72 logements dédiés aux personnes âgées, à l'été 2018 (soit + 3 places) et 9 logements étudiants en diffus.

La livraison de la 2ème tranche étant prévue en 2020 pour un total de 80 logements PA et 41 étudiants et siège du CCAS.

- La poursuite des travaux de programmation des extensions des EHPAD Etoile du Jour (+ 21 lits) et Les balcons de l'Île Barbe (+ 17 lits).

2°) Les axes prioritaires d'intervention en matière d'action sociale pour le secteur Solidarités

Dans la suite logique des projets engagés au cours de l'année 2017, l'année 2018 permettra de :

- Créer l'Espace d'Accueil et d'Accompagnement Social (EAAS) et en suivre son fonctionnement via les instances de gouvernance.

- Conforter l'organisation du service central également impacté par la création de l'EAAS.

- Finaliser le projet de relocalisation du restaurant social Dolet.

- Poursuivre la réflexion partenariale via un projet visant à la rencontre des populations les plus précaires en squats et campements.

3°) Les priorités 2018 en matière de ressources :

- Des actions spécifiques pour les EHPAD :

- Conforter et poursuivre les actions des groupes de travail concernant la gestion des établissements, en transversalité avec les établissements PA et le pôle Finances (fourniture de matériel médical, suivi des impayés...).

- La poursuite du programme de travaux de propreté de 10 chambres par an pour les quatre EHPAD en partenariat avec la Ville de Lyon.

- Poursuite des études de conception relatives aux extensions des EHPAD Balcons de l'Île Barbe et Etoile du Jour et lancement par la Sahlmas de la consultation des entreprises.

- En liaison avec la Sahlmas démolition de la résidence La Sarra et poursuite des études de conception relatives à la construction du nouvel EHPAD.

- Les résidences autonomies :

A l'instar des EHPAD, le principal objectif est de tendre à un équilibre budgétaire des résidences autonomies. Il se fonde essentiellement sur le maintien à minima du taux d'occupation (90% en BP 2018 hors résidence Rinck) et la baisse du nombre de logements à rénover.

- Finalisation de la tranche de rénovation des 36 logements 2017/2018

- Lancement d'une nouvelle tranche de rénovation, de 30 à 46 sur 2018/2019 selon états des lieux des logements libérés.

- Réhabilitation de la résidence Jolivot

- Installation d'une prise fibre optique dans tous les logements des résidences seniors ainsi que dans les parties communes, prise en charge par le CCAS pour ses trois ETS et les autres sites étant du ressort de la Sahlmas.

- Programmation pluri annuelle d'investissement (PPI) du CCAS :

Pour l'exercice 2018 la PPI du CCAS concerne plus particulièrement :

- L'équipement de la nouvelle Résidence autonomie Rinck

- Le financement des travaux de la Résidence autonomie Jolivot

Le coût d'opération est estimé à 3.2 M€ ; la participation de la Ville de Lyon initialement prévue à 2.630 M€ a été ramenée à 830 K€ en raison d'un autofinancement sur les fonds propres du CCAS à hauteur de 2.070 M€.

La CARSAT sera également sollicitée, pour un soutien financier, sur ce projet pour un montant de 300 K€.

- Le dispositif en matière de gestion et Ressources Humaines :

- La poursuite des réflexions sur les nouvelles modalités de veille de sécurité dans les résidences seniors

- La mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion des Ressources Humaines avec la Ville de Lyon au 1er janvier 2018.

- La poursuite de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) et la recherche de réponses à l'usure professionnelle grandissante.

- Réflexion l'opportunité de la création d'une « équipe volante ».

- Suivi de la mise en œuvre de l'Espace d'Accueil et d'Accompagnement Social en lien avec les agents des antennes Solidarités (en transversalité avec le service Solidarité central et le pôle Finances).

- Les marchés CCAS pour 2018 :

Maintenance des appels-malades pour les 4 EHPAD. Lancement d'une nouvelle tranche de rénovation de 30 à 46 logements suivant états des lieux. Maintenance du matériel de cuisine. Fourniture de mobiliers. Fourniture de chèques Solidarité (CAP, CESU). Consultations pour relocalisation du Restaurant Social.

Pour pérenniser les activités du CCAS, la Ville de Lyon est sollicitée pour l'exercice 2018 à hauteur de 11 920 K€ (à l'identique de 2017), ces crédits étant destinés à :

- assurer l'équilibre financier de l'activité relative aux personnes âgées et notamment les rénovations de logements dans les Résidences autonomie où l'on constate un taux d'occupation encore trop faible pour certains établissements dû principalement au nombre important de logements inlouables ;

- assurer l'équilibre financier des activités Solidarités, les dépenses de personnel et le fonctionnement des services centraux et solidarités et le remboursement des prestations réalisées par la Ville de Lyon pour le CCAS.

- Espace d'Accueil et d'Accompagnement Social (EAAS) : la convention intervenant avec Métropole fixera les modalités financières entre le CCAS et Métropole.

Les dépenses de mise en œuvre (aménagement de locaux, système d'information, formation et ingénierie, équipements etc...) seront financés par le CCAS pour un montant estimatif de 300 K€ en section d'investissement.

Les autres recettes du CCAS provenant de la Ville de Lyon (concessions des cimetières, compensation taxe sur les spectacles, FAJ) restent stables.

Telles sont, Mesdames, Messieurs les administrateurs, les éléments de bilan pour 2017 et les grandes orientations budgétaires pour l'année 2018.

-Vu le rapport présenté par Mme la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Pour donner acte de la tenue du débat des orientations budgétaires.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 13 novembre 2017

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2017-61 - Conventions de groupement de commandes avec la Ville de Lyon (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

En qualité d'établissement public administratif communal, le CCAS propose de constituer avec la Ville de Lyon, un groupement de commandes afin de mutualiser leurs moyens et de bénéficier d'économie d'échelles en vue de la passation de consultations pour les prestations suivantes :

- travaux sur le patrimoine secteur 5-9 et Rive droite,
- maintenance préventive et corrective des réseaux hydrauliques,
- maintenance préventive et corrective des groupes froids,
- contrôle réglementaire des installations électriques des bâtiments,
- maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques et maintenance corrective des équipements motorisés,
- fourniture de robinetterie et d'accessoires de plomberie,
- fourniture d'articles de serrurerie,
- fourniture de piles, accus et accessoires,

dans le respect des règles des marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le CCAS et la Ville de Lyon entendent constituer un groupement de commandes dit d'« intégration totale » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées par les conventions ci-jointes. Ainsi, la Ville de Lyon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, et sera chargée outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom du CCAS, en prenant en compte notamment ses besoins propres.

Pour ces marchés, les Commissions d'appel d'offres seront celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.

Les frais de publicité du marché seront supportés par la Ville de Lyon.

Les conventions de groupement de commandes ont été soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal du 23 octobre 2017.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

-Vu lesdites conventions,

-Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

-Vu le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver les termes des conventions constitutives du groupement de commandes « d'intégration totale » entre la Ville de Lyon et le CCAS en vue du lancement des consultations relatives aux travaux sur le patrimoine secteur 5-9 et Rive droite, à la maintenance préventive et corrective des réseaux hydrauliques, à la maintenance préventive et corrective des groupes froids, au contrôle réglementaire des installations électriques des bâtiments, à la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques et maintenance corrective des équipements motorisés, à la fourniture de robinetterie et d'accessoires de plomberie, à la fourniture d'articles de serrurerie, à la fourniture de piles, accus et accessoires.

2. Pour autoriser Mme la Vice-présidente du C.C.A.S. à signer lesdites conventions.

3. Pour accepter que la Ville de Lyon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

4. Pour approuver le lancement par la Ville de Lyon, des consultations précitées, au nom et pour le compte du CCAS, dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

5. Pour accepter que les Commissions d'appel d'offres soient celles du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.

6. Pour autoriser M. le Maire de Lyon à signer les marchés pour le compte du CCAS.

7. Pour inscrire les crédits nécessaires au règlement des marchés au compte du budget général ou des budgets des établissements du CCAS, sur les exercices budgétaires correspondants.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 13 novembre 2017

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2017-62 - Projet de convention avec le lycée Hector Guimard pour la réalisation du gravage des dentiers des résidents de l'EHPAD les Balcons de l'île Barbe

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Établissement les EHPAD s'engagent dans une démarche d'amélioration continue des services rendus aux personnes âgées dépendantes.

Le constat a été fait que la perte des prothèses dentaires des résidents est une problématique récurrente dans les EHPAD.

Ces prothèses sont la plupart du temps égarées par le résident lui-même, en raison de troubles cognitifs liés à un contexte démentiel (dépôt de la prothèse dans un endroit inapproprié ou dans du linge destiné à être évacué).

Ainsi, bien que la prothèse soit souvent retrouvée, elle ne peut être réattribuée à son propriétaire car non identifiable.

Or cette perte est un facteur déclencheur de situations préjudiciables pour les résidents :

- Modification de la texture de l'alimentation (texture mixée).
- Majoration du risque de dénutrition.
- Perte d'appétit et du plaisir à s'alimenter (souvent seul plaisir résiduel).
- Atteinte de l'image corporelle.
- Altération de l'élocution verbale et donc de la communication.
- Coût financier élevé pour assurer le remplacement de la prothèse perdue (souvent non envisageable par rapport aux ressources financières du résident).

Dans ce contexte, un gravage d'identification faciliterait d'une part la recherche de la prothèse (par exemple auprès du prestataire chargé du circuit externalisé du linge) et garantirait d'autre part la réaffectation de la « bonne prothèse » au « bon résident ».

Le lycée Polyvalent Hector GUIMARD, à Lyon 7^e dispose d'une section d'enseignement professionnel en prothèse dentaire et peut se voir confier la réalisation du processus de gravage.

- Pour les résidents accueillis actuellement :

Le recueil des prothèses sera réalisé par le personnel de l'EHPAD dans des sachets individuels avec fiches d'identification comportant le nom du résident et le numéro attribué, la veille au soir du jour fixé par le gravage. Le dépôt des prothèses sera effectué le lendemain matin au lycée par un personnel de l'EHPAD et les prothèses gravées seront disponibles en fin d'après-midi le même jour.

- Pour les nouveaux résidents entrés en cours d'année :

Le gravage pourra s'effectuer au cours de l'année selon les mêmes modalités, à savoir une journée.

La réalisation de cette prestation est encadrée par la convention soumise à votre approbation et représente un coût pour l'EHPAD de 100€ pour l'année scolaire 2017-2018.

Un bilan sera fait début 2018 pour s'assurer de la pertinence de cette action et de sa bonne réalisation. En cas de retour positif, ce partenariat pourrait être étendu aux trois autres EHPAD courant 2018.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Pour autoriser Mme la Vice-Présidente à signer la convention avec le lycée Hector Guimard pour la réalisation du gravage des dentiers des résidents de l'EHPAD ».

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 13 novembre 2017

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2017

Délibération n° 2017-63 - Adoption du Budget Primitif 2018 du CCAS – Budget général + budgets annexes

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Après la présentation du débat d'orientation budgétaire 2018 lors de la séance du 13 novembre 2017, les propositions d'autorisations de dépenses et de recettes pour le budget primitif du CCAS relatif à l'exercice 2018 vous sont aujourd'hui soumises.

Le budget du CCAS comprend le budget général (comptabilité M14) et les budgets annexes des établissements (comptabilité M22).

I°) Budget général (nomenclature M14)

A°) Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	2 367 142 €	Produits des services dt refacturation	13 532 429 €
Charges de personnel	20 936 580 €	Impôts et taxes	332 356 €
Autres charges de gestion courante	1 922 715 €	Dotations, subventions, participations	11 995 000 €
Charges exceptionnelles	969 781 €	Autres produits de gestion courante	332 000 €
Dotations amortissement	1 079 281 €	Produits exceptionnels	345 000 €
		Dotations et provisions	735 714 €
Total	27 272 499 €	Total	27 272 499 €

La subvention de la Ville de Lyon attendue pour 2018 a été maintenue à hauteur de 11 920 000 € nonobstant les efforts financiers réalisés par le CCAS dans le cadre des marges de manœuvre.

En effet les marges de manœuvre réalisées sur le budget 2018 sont de 170 K€ mais sont neutralisées par l'évolution de la masse salariale (+ 1.2 %) (GVT et cotisations mutuelles).

La participation du budget général aux budgets annexes – d'un montant de 867 K€ est réparti comme suit :

* les Résidences autonomie : 698 K€. Cette subvention est nécessaire pour financer :

=> le programme de rénovation des logements 2018 en section de fonctionnement pour les Résidences autonomie appartenant à la Sahlmas => le déficit de la Résidence Rinck (transfert et admission progressive des résidents de juillet à décembre 2018).

* les EHPAD : 153 K€. Il s'agit de financer :

=> quatre 0.5 ETP d'aide-soignante, non financés par la Métropole dans le cadre du CPOM 2014 – 2018).

=> 2 postes d'agent de service hospitalier afin de renforcer les effectifs de nuit de l'EHPAD Bertrand. Le CCAS finance ce coût supplémentaire de 24 K€ en section dépendance.

=> 1 poste d'assistant de production afin de renforcer les effectifs de l'équipe cuisine de l'EHPAD Bertrand qui confectionne les repas de l'ensemble du site (EHPAD, Résidence Autonomie & Accueil de jour)

* les activités PASA / Accueil de jour : 16 K€

B°) Investissement

Dépenses		Recettes	
Amort subv d'équipement	735 714 €	Subvention Ville de Lyon & CARSAT	1 097 000 €
cautions	3 000 €	Dotations amortissement	1 079 280 €
Participation du BG aux BA	1 521 443 €	Recette FCTVA	137 800 €
Immobilisations corporelles	57 323 €	Cautions	3 000 €
Total	2 317 380 €	Total	2 317 380 €

Les principales dépenses du budget général portent sur :

• une subvention du budget général vers les budgets annexes à hauteur de 1 097 K€, afin de financer les investissements des établissements, notamment pour :

- lancement des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Jolivot
- l'acquisition de divers matériels et mobiliers des résidences autonomie Zay et Rinck après rénovation.
- les opérations d'ordre dont l'amortissement des subventions d'équipement versées aux établissements les exercices antérieurs.

Par ailleurs afin de poursuivre l'accompagnement et le développement social des agents, il est prévu le versement de subventions aux associations relatives au personnel à l'instar de la Ville de Lyon (montant total : 154 715 €).

• Comité des Œuvres Sociales (COS) : 145 980 €

• Association Lyon Sport Métropole : 6 296 €

Association des agents retraités de la Ville de Lyon, de la Métropole de Lyon et des retraités Sapeurs-Pompiers du Grand Lyon (AR.LY.MET) (anciennement ARLYCO) : 417 €

• La Gourguillonnaise : 1 802 €

• Association Amitié Métropolitains et Municipaux (AMM) (anciennement ACM) : 220 €

Des actes contractuels fixeront les modalités de cette participation financière, l'évaluation, et l'information du CCAS de la Ville de Lyon.

- II°) Budgets annexes (nomenclature M22) :

Il s'agit des budgets des établissements (Résidences autonomie et EHPAD) transmis aux financeurs dans le cadre de la campagne budgétaire 2018, après adoption des propositions de prix de journée 2018 par délibération n°2017-57 du 16 octobre 2017.

1°) les Résidences autonomie:

A°) Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Loyers	1 458 500 €	Forfait soins	1 093 297 €
Animations	86 500 €	Hébergement	6 753 900 €
Entretien & réparations / CCAS	868 516 €	Forfait autonomie	199 500 €
Fluides & frais structure	2 666 338 €	Participation du BG	697 857 €
Traitements & charges RH	3 643 377 €	Recettes diverses	786 520 €
Rembt travaux & espaces verts	807 843 €		
Total	9 531 074 €	Total	9 531 074 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

* les frais de personnel (38.23 %)

* les frais de gestion courante (assurances, fluides, impôts divers, amortissements...) et animations / fournitures (28.89 %)

* l'entretien et les réparations mises en œuvre par le CCAS (9.11 %) :

Poursuite de l'opération de rénovation de l'ensemble du parc de logements dans les Résidences autonomie.

Mise en œuvre d'un nouveau marché de rénovation de 46 logements en 2018 pour optimiser l'offre de logements, mieux répondre à la demande et améliorer les taux d'occupation des Résidences autonomie. Près de 93% du parc existant au 1er janvier 2018 aura ainsi été rénové depuis 2007.

Ce nouveau programme de rénovation démarrera au cours du 1er trimestre 2018.

* les loyers réglés à la SAHLMAS (15.30 %).

* remboursement interventions DGTB et espaces verts (8.48 %)

Les principales recettes de fonctionnement sont :

* La recette d'hébergement représente 70.86 % des recettes.

* Le forfait soins finance l'intégralité des dépenses relevant de la section soins (11.47 %).

* le forfait autonomie dans le cadre de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement pour plan d'accompagnement et maintien des personnes âgées dans leur domicile dont le montant s'élève à 199.50 K€ (2.09%).

* la subvention de fonctionnement (732 %)

* le budget de l'activité « Repas Bertrand » :

Cette activité est proposée aux résidents de la Résidence autonomie M Bertrand depuis octobre 2014. Le budget qui lui est dédié est inscrit dans le budget du réseau Bertrand.

Cette activité ne peut pas être individualisée. Nous retrouverons les principales dépenses et recettes dans la résidence autonomie Bertrand.

budget activité Repas Bertrand / Résidence autonomie Bertrand (réseau Bertrand)	
achat denrées alimentaires	30 000 €
Achat produits d'entretien	5 000 €
achat fournitures hôtelières	5 000 €
total dépenses	40 000 €
Recettes: produit vente repas aux PA	40 000 €

B°) Investissement :

Dépenses		Recettes	
Mobilier & travaux	629 760 €	Participation du BG	1 372 110 €
Autres dépenses investissement	876 520 €	Recettes diverses	134 170 €
Total	1 506 280 €	Total	1 506 280 €

En sus des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Jolivot, le CCAS procédera au renouvellement de l'équipement en mobilier et en matériel pour les Résidences autonomie Zay, et Rinck après la fin des chantiers de rénovation courant 2018.

2°) les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

A°) Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Loyers	1 214 000 €	Forfait soins	3 909 564 €
Animations	34 000 €	Hébergement	6 840 119 €
Entretien & réparations / CCAS	125 300 €	Dépendance	1 910 568 €
Fluides & frais structure	2 035 610 €	Participation du BG	152 626 €
Traitements & charges RH	8 876 300 €	Recettes diverses	167 100 €
Intérim médical	355 200 €		
Rembt travaux & espaces verts	339 567 €		
Total	12 979 977 €	Total	12 979 977 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- les frais de personnel et intérim (71.12 %) :

* maintien des 2 ETP supplémentaires d'agent de service hospitalier (ASH) pour la nuit pour l'EHPAD Bertrand afin de compléter l'équipe de nuit – composée pour chaque EHPAD de 2 ASH – et d'assurer la sécurité des personnes âgées compte tenu de la configuration des locaux et des 90 lits.

Cette dépense est intégrée dans la proposition budgétaire 2018 de l'EHPAD Bertrand, à hauteur de 56 K€ (hébergement) et 24 K€ (dépendance).

Le financement de ces 2 ETP est assuré par le CCAS par le biais d'une subvention d'équilibre pour la section de dépendance.

- les frais de gestion courante (dont les fluides, l'alimentation, les produits d'entretien, la blanchisserie...) et animations / fournitures (15.94%)

- les loyers (9.35 %)

- remboursement interventions DGTB et espaces verts et entretien / réparation (3.59 %)

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- la recette d'hébergement à hauteur de 52.70 %.

- le forfait soins représente 30.12 %

- la dépendance pour 14.72 %

- les autres recettes (subvention, amortissement subvention investissement) pour 1.29 %

B°) Investissement

Dépenses		Recettes	
Mobilier & travaux	160 000 €	Participation du BG	149 233,00 €
Autres dépenses investissement	169 833 €	Recettes diverses	180 600,00 €
Total	329 833 €	Total	329 833,00 €

Les principales dépenses d'investissement pour 2018 concernent le renouvellement de mobilier et matériel pour les EHPAD.

Activités PASA & Accueil de jour :

Les PASA Balcons et Bertrand accueillent les résidents de l'EHPAD de rattachement, ayant des troubles du comportement modérés. Ces

personnes âgées bénéficient d'un programme d'activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux. De nombreuses activités manuelles ont été mises en place avec du personnel dédié.

Les budgets des PASA et Accueil de jour sont intégrés dans le budget de l'EHPAD de rattachement dans le cadre de la transmission des budgets au contrôle de légalité.

Ils vous sont présentés aujourd'hui individuellement.

PASA Balcons: fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Fournitures / travaux manuels	1 000 €	Participation du BG	1 000 €
Traitements & charges RH	65 781 €	Forfait soins	65 781 €
Total	66 781 €	Total	66 781 €

PASA Bertrand: fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Fournitures / travaux manuels	1 000 €	Participation du BG	1 000 €
Traitements & charges RH	56 471 €	Forfait soins	56 471 €
Total	57 471 €	Total	57 471 €

Accueil de jour Bertrand : fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Fluides & frais structure	54 800 €	Forfait soins	120 733 €
Animations	3 670 €	Hébergement	34 000 €
Traitements & charges RH	139 000 €	Dépendance	28 439 €
		Participation du BG	14 298 €
Total	197 470 €	Total	197 470 €

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport de Mme la Vice-Présidente,

Délibère à la majorité (5 abstentions),

1°) Le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2018 – budget général et budgets annexes et les documents annexes est adopté.

2°) Les subventions individualisées suivantes sont adoptées et les dépenses afférentes à ces décisions étant imputées au budget général de l'exercice 2018 - chapitre 65 article 6574 pour un montant total de 154 715 €:

Comité des Œuvres Sociales (COS) : 145 980 €

Association Lyon Sport Métropole : 6 296 €

Association des agents retraités de la Ville de Lyon, de la Métropole de Lyon et des retraités Sapeurs-Pompiers du Grand Lyon (AR.LY.MET) (anciennement ARLYCO) : 417 €

La Gourguillonaise : 1 802 €

Association Amitié Métropolitains et Municipaux (AMM) (anciennement ACM) : 220 €

3°) Mme la Vice-Présidente du CCAS est autorisée à signer tout document, acte ou courrier y afférent.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-64 - Décision modificative n° 3 - Exercice 2017 – Ajustement de crédits.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous avons à examiner, aujourd'hui, la proposition de décision modificative n° 3 de l'exercice 2017.

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre vous sont soumis.

Les principaux crédits supplémentaires des budgets annexes concernent :

- le remboursement des travaux réalisés par les services techniques de la Ville de Lyon,
- l'ajustement de crédits au chapitre 012 (charges de personnel et intérim).

Les autres mouvements de crédits vous sont présentés dans les tableaux en annexe 1.

Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver ces propositions de modification des crédits 2017.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

Délibère à la majorité (5 abstentions),

- Pour adopter la Décision modificative n° 3 - exercice 2017 et les tableaux en annexe 1.
- « et ont signé les membres présents »
- Extrait certifié conforme et exécutoire,
- Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-65 - Approbation de divers tarifs 2018 concernant l'activité du CCAS.

Mesdames, Messieurs les administrateurs, chaque année il convient d'actualiser les tarifs suivants.

1°) Les tarifs des locations pour les sinistrés ou les agents CCAS ou Ville de Lyon :

Il s'agit des logements suivants :

- logements d'urgence situés au sein des résidences pour personnes âgées ou logements d'urgence mis à disposition du CCAS par la Ville de Lyon (logements gérés par le service Solidarité)

- logements au sein des résidences, concernant les agents VDL ou CCAS (gérés par le service social de la Ville de Lyon)

IRL 2ème trimestre 2017 = + 0,75%

Situation	Type logt	Loyer 2017	Loyer 2018	Charges 2017	Charges 2018	Total 2017	Total 2018	Observation
* Sinistré * Agent CCAS ou Ville de Lyon * Stagiaires ou autres collectivités * Autres situations	F1 ou studio	142 €	143 €	98 €	99 €	240 €	242 €	* Sinistrés: Gratuité les 15 premiers jours, puis paiement à compter du 16 ^{ème} jour. * paiement à compter du 1er jour pour tous les autres cas
	F1 bis	152 €	153 €	108 €	109 €	260 €	262 €	
	F2	201 €	203 €	118 €	119 €	319 €	321 €	
	F3	226 €	228 €	142 €	143 €	368 €	371 €	
	F4 et +	250 €	252 €	162 €	163 €	412 €	415 €	

2°) Les tarifs des repas proposés dans les établissements pour personnes âgées :

Par délibération n° 2014-04- du 17 janvier 2014, le prix des repas servis aux familles et accompagnants des résidents hébergés en EHPAD a été fixé à 8 € et 13.50 € (détail comme suit).

Ces tarifs ont été votés à l'identique en 2015 pour l'exercice 2016.

Une hausse de 1% fut validée pour les tarifs 2017.

Je vous propose également de valider une hausse de 1% pour 2018 et donc les tarifs suivants pour 2018 :

Type repas ETS	Tarifs 2017	Tarifs 2018 proposés
Repas ordinaires	8.60 €	8.70 €
Repas de fêtes (fêtes de l'Eté, fêtes de Noël...)	13.60 €	13.75 €
Repas Résidence Bertrand :		
Repas ordinaires	8.60 €	8.70 €
Repas de fêtes diverses pour les invités	13.60 €	13.75 €

4°) Les tarifs des copies :

Reconduction des tarifs à l'identique

Format A4 : 0,10 €

Format A3 : 0,20 €

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. Les tarifs 2018 pour les activités du CCAS – autres que les prix de journée des résidences autonomie et EHPAD sont adoptés.

2. Mme la Vice-Présidente du CCAS est autorisée à signer tous documents, arrêtés divers ou courrier afférent aux dits tarifs

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-66 - rapprochement entre les antennes solidarités du CCAS et les Maisons de la Métropole (MDM) - Approbation d'une convention et de ses annexes à passer avec la Métropole de Lyon.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

I - Contexte et enjeux du projet

Par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a voté le pacte de cohérence métropolitain qui permet une meilleure articulation des actions conduites par la Métropole de Lyon avec celles conduites par les Communes. Dans le cadre du contrat territorial avec la Métropole, la Ville de Lyon s'est proposée d'expérimenter un rapprochement entre les antennes solidarités du Centre communal d'action sociale (CCAS) et les Maisons de la Métropole (MDM).

La proximité et la complémentarité du CCAS de Lyon avec les services des MDM compétents sur le même territoire ont incité les 2 entités à rapprocher les équipes concernées dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers et de faire converger les pratiques d'accueil et d'accompagnement social (accès aux droits, logement, lutte contre les exclusions, prévention enfance, protection des adultes vulnérables, insertion, etc.).

Ce rapprochement présente un double intérêt :

- pour l'usager : l'objectif est de simplifier ses démarches en lui proposant une porte d'entrée unique, d'améliorer les délais d'attente et de prise en charge, de mieux l'accompagner en mobilisant de manière complémentaire les aides facultatives et les outils d'accompagnement du CCAS ainsi que les aides réglementaires de la Métropole,

- pour la Métropole et la Ville : le projet s'inscrit dans un contexte de demande sociale accrue et de contraintes budgétaires. L'enjeu est donc d'optimiser le service offert à la population en mutualisant les moyens humains et techniques.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 20 novembre 2017, a pris acte de ce projet de rapprochement dont la mise en œuvre nécessite de conclure une convention entre la Métropole de Lyon et le CCAS de la Ville de Lyon.

II - Contenu et descriptif du projet de convention

Aux termes de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS de la Ville de Lyon, établissement public, peut déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la création et l'animation de l'Espace d'accueil et d'accompagnement social sont confiées à la Métropole.

Le projet entraîne le rapprochement physique des 9 antennes solidarités du CCAS et des MDM présentes à Lyon. Sur le territoire de Lyon, les Maisons de la Métropole sont organisées en 4 territoires : Lyon 1er-2°-4°, Lyon 5°-9°, Lyon 3°-6° et Lyon 7°-8°, avec au moins l'implantation d'un site d'accueil par arrondissement pour permettre l'accueil des usagers en proximité (soit 16 sites MDM).

Des équipes mixtes, associant des agents du CCAS et des MDM dans chaque site, permettront d'offrir un accueil de tous les publics selon différentes modalités : avec ou sans rendez-vous, téléphonique, sur les sites d'accueil, ou à domicile. Les publics seront pris en charge par l'ensemble des agents pour le compte des deux collectivités.

III - Les moyens humains

Le projet concerne 300 agents administratifs et sociaux.

Le CCAS et la Métropole de Lyon mettent à disposition une partie de leurs effectifs respectifs des antennes solidarités et des MDM.

Les Directeurs de Territoire de la Métropole exerceront un rôle de coordination fonctionnelle dans le respect des procédures et prérogatives propres à chaque partie. Un Conseiller d'action sociale du CCAS sera le référent hiérarchique de proximité des agents du CCAS.

IV - Les moyens immobiliers et système d'information

Dans un souci d'optimisation du nombre de sites, les antennes de solidarité du CCAS seront fermées. Les personnels du CCAS de la Ville de Lyon et les personnels de la Métropole participant à l'accueil social travailleront dans les MDM rebaptisées, sur le territoire de Lyon, «Maison de la Métropole pour les solidarités».

Afin de mettre en place ce projet, les locaux de la Métropole nécessitent, selon les cas, quelques aménagements et la réalisation de travaux.

Un système d'information commun permettra une gestion optimisée des accueils, une dématérialisation et un partage sécurisé des dossiers sociaux.

V - Les modalités financières

Chaque collectivité garde la maîtrise de ses politiques sociales et de ses financements. La création de l'espace d'accueil et d'accompagnement n'entraîne pas de délégation de compétences d'une partie à l'autre partie.

Le projet de convention définit les modalités et moyens nécessaires à l'exercice de cet espace, ainsi que les modalités de financement et de suivi. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le CCAS à la Métropole des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des accueils.

Partant d'un principe général de solidarité, les coûts et les gains sont répartis entre CCAS et Métropole, selon une clé de répartition établie sur la base de la masse salariale initiale de chaque collectivité (29,3 % CCAS et 70,7 % Métropole).

Chaque collectivité rémunère ses agents, mais un flux financier d'équilibre est calculé chaque année pour que la charge nette corresponde à la clé de répartition initiale.

Les coûts de mise en œuvre du projet sont estimés à 1 154 K€ et comprennent l'aménagement des locaux, la création du système d'information, la formation des agents, des frais de déménagements et d'ingénierie interne. Le CCAS s'engage à rembourser à la Métropole un montant de 353 K€ correspondant à 29,3 % de ces frais de mise en œuvre.

Les coûts de fonctionnement annuels sont estimés à 1 910 K€ et comprennent les frais immobilier (loyer, maintenance, etc.), le système d'information, les frais divers (fournitures de bureau, etc.), auxquels le CCAS s'engage à participer à hauteur des 29,3 % soit 559 K€ pour cette estimation, la convention prévoyant un mécanisme de suivi en fonction des frais réels.

VI - Les modalités de gouvernance et durée

Des instances de pilotage politique et stratégique, et un comité de suivi technique associant des représentants de la Métropole de Lyon, de la Ville et du CCAS de Lyon, seront mis en place pour garantir le bon fonctionnement de cet espace, ainsi que l'évaluation du projet et de la convention correspondante.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Le projet de convention a été porté à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Lyon le 20 novembre 2017.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'approuver la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

Délibère à l'unanimité,

1° - Pour approuver :

a) - La création d'un espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon,

b) - La convention à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon ainsi que ses annexes, portant création d'un espace d'accueil et d'accompagnement social et mise à disposition de services du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole.

2° - Pour autoriser monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses et recettes correspondant à la partition des coûts de mise en œuvre et de fonctionnement seront imputées sur les crédits

à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants.

« et ont signé les membres présents »
- Extrait certifié conforme et exécutoire,
Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-67 - Adoption du règlement intérieur des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS de la Ville de Lyon, chargé de mettre en œuvre une action générale d'animation, de prévention et de développement social, a souhaité, dans le cadre de ses compétences, et sur la base de l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, initier un dispositif d'aide à destination des Lyonnais en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

Les principes ayant présidé à la rédaction du précédent règlement intérieur des aides facultatives du CCAS, sont réaffirmés :

La proximité : pour renforcer la prise en compte de l'utilisateur. Le règlement intérieur contribue à rendre plus proches et plus accessibles les services du CCAS. La mise en œuvre a également pour objectif de faciliter la relation d'accueil, d'améliorer l'information, l'orientation et l'écoute.

L'efficacité pour améliorer la qualité des interventions des services. Elle vise à responsabiliser, insérer et autonomiser les usagers. Ces missions intègrent nécessairement l'observation, l'évaluation et la transversalité.

La lisibilité pour recouvrir d'une part la transparence et la communication des dispositifs et d'autre part, l'articulation et la coordination avec les partenaires institutionnels ou associatifs du CCAS.

La subsidiarité pour subordonner et faire préalablement valoir les droits aux autres prestations légales, réglementaires ou conventionnelles.

Une réflexion s'est donc engagée courant 2017 avec les représentants du conseil d'administration du CCAS pour revisiter les objectifs et les critères d'accès aux aides facultatives (précédent règlement intérieur datant de l'année 2010).

Il remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées. Seules les conventions avec la société Edenred demeurent inchangées conformément aux dispositions prises lors du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 décembre 2007.

Les modalités d'examen des demandes d'aides facultatives relèveront d'instances dénommées instance territoriale et instance centrale.

(4 instances territorialisées : 1/2/4 - 3/6 - 7/8 - 5/9 et une instance centralisée).

Il convient de préciser que dans le cadre du pacte Métropolitain, un rapprochement des Antennes Solidarités du CCAS et des Maisons de la Métropole va s'opérer prochainement sur le territoire de la Ville de Lyon.

A ce titre, dans le cadre de l'espace d'accueil et d'accompagnement social commun, les travailleurs sociaux de ces deux structures proposent au sein des Maisons de la Métropole pour les Solidarités, des accompagnements sociaux individuels ou collectifs aux Lyonnais confrontés à une situation difficile. Parmi les outils d'accompagnements individuels figurent les aides facultatives du CCAS.

Ce dispositif d'aides facultatives ne se substitue pas aux dispositifs légaux et réglementaires, mais intervient en complément de ceux-ci.

Ainsi le présent règlement intérieur annexé s'inscrit dans une démarche de synergie et de corrélation avec les aides légales proposées par la Métropole et gagne en cohérence, en efficacité, mais aussi en utilité sociale.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, le Directeur du CCAS sera chargé de l'exécution du règlement à compter de la date d'ouverture des espaces d'accueil et d'accompagnement social et je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport précité ;

- Vu le projet de règlement intérieur des aides facultatives présenté par Mme la Vice-Présidente du CCAS ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver le règlement intérieur des aides facultatives du CCAS à compter de la date d'ouverture des espaces d'accueil et d'accompagnement social ;

2. Pour autoriser Mme la Vice-Présidente à signer le dit document ;

3. Les dépenses seront impactées sur le compte 6562 de l'exercice en cours.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-68 - Fixation du montant plafond du coût du repas par jour pour les personnes âgées et personnes handicapées.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors de cette séance, vous avez adopté le règlement intérieur des aides facultatives qui précise les règles selon lesquelles ces prestations pourront être accordées et notamment dans le cadre des aides spécifiques destinées aux personnes âgées ou handicapées et le soutien au maintien à domicile par la prise en charge partielle des repas pris en foyer restaurant Personnes Agées ou livrés à domicile.

Dans ce cadre, le barème de participation du CCAS prévoit la fixation d'un montant plafond du coût du repas.

Compte tenu des tarifs des différents prestataires, ce montant est fixé à compter du 1er février 2018 à : 12 € repas/jour.

Ainsi une personne dont le montant du reste à vivre est inférieur ou égal à 240 € sera éligible à une participation du coût du repas auprès du CCAS à hauteur de 6 €.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le projet de règlement intérieur des aides facultatives présenté par Mme la Vice-Présidente du CCAS

Délibère à l'unanimité,

1. Pour fixer le montant plafond du coût du repas à 12€ /jour à compter du 1er février 2018.

2. Les dépenses seront impactées sur le compte 6562 de l'exercice en cours.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-69 - Convention de partenariat avec la Caisse de Dépôts et Consignations et le Crédit municipal de Lyon dans le cadre du micro-crédit.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le 18 décembre 2009, le CCAS s'engageait dans la mise en œuvre du micro crédit personnel en signant un accord de partenariat, avec la Caisse des Dépôts et Consignations et deux organismes bancaires (Crédit Municipal de Lyon et Crédit Mutuel du Sud Est). Ce partenariat a été renouvelé en 2013 et en 2015.

La mise en œuvre du dispositif repose sur des conventionnements entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les réseaux bancaires, mais aussi sur le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations aux grands réseaux d'acteurs de la solidarité qualifiés pour accompagner les bénéficiaires, dont l'Union Nationale des CCAS/CIAS.

Afin d'encourager le développement de ce dispositif, un Fonds de cohésion sociale (FCS) créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, prend en charge 50% du risque des micro crédits alloués par les banques et organismes de crédit agréés. La gestion de ce fonds a été confiée par l'Etat à la Caisse des Dépôts et Consignations par convention du 5 avril 2005.

Le micro crédit personnel est un prêt destiné à des personnes à faibles revenus, habituellement exclues du système bancaire traditionnel.

L'intérêt du dispositif est de renouer des liens entre la banque et les publics qui en ont été exclus grâce à un accompagnement assuré par un travailleur social du CCAS tout au long du prêt.

La démarche est donc subordonnée à un partenariat préalable entre l'établissement bancaire/financier - agréé par le Comité d'agrément du Fonds de Cohésion Sociale - et le CCAS qui assure l'évaluation de la situation de la personne afin de l'orienter ou non vers le dispositif de micro crédit personnel.

De nouvelles dispositions réglementaires permettent un accès plus large au micro crédit : prêt possible jusqu'à 5000 euros à titre exceptionnel (montant maximum du prêt actuel 3000 euros).

Il y a lieu donc d'actualiser la convention signée avec le Crédit Municipal de Lyon le 18 décembre 2009 ; Le Crédit Mutuel du Sud Est ne souhaite pas poursuivre notre partenariat compte tenu du peu de demandes déposées auprès cet établissement bancaire.

Par ailleurs, la dernière convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Enfin, le CCAS souhaite poursuivre son offre de micro crédit personnel en faveur des Lyonnais aux revenus précaires, en étant plus incitatif. Depuis la mise en œuvre du dispositif le 1er janvier 2010, les Antennes Solidarités ont traité 144 demandes, 103 dossiers ont été présentés aux banques (essentiellement le Crédit Municipal) qui ont accordés 70 prêts.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du micro crédit personnel en faveur des Lyonnais et la collaboration engagée avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Municipal de Lyon, il y a lieu :

De procéder à la signature d'un avenant à la convention d'accompagnement signée le 25 novembre 2016 avec la caisse des Dépôts et Consignations pour valoriser et soutenir la mise en œuvre du micro crédit personnel pour une période de 24 mois à compter du 1er janvier 2018.

De procéder à la signature d'un avenant à la convention signée le 18 décembre 2009 avec le Crédit Municipal de Lyon, pour permettre la poursuite de notre collaboration avec cet établissement bancaire dans la mise en œuvre du micro crédit personnel pour une période de 24 mois à compter du 1er janvier 2018.

Je vous propose Mesdames et Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

- Vu l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement signée le 25 novembre 2016 avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

- Vu l'avenant n°1 à la convention signée le 18 décembre 2009 avec le Crédit municipal de Lyon.

Délibère à l'unanimité,

- Pour autoriser madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement signée le 25 novembre 2016 avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Pour autoriser madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 18 décembre 2009 avec le crédit Municipal.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-71 - Modification du tableau des effectifs suite à la création d'un poste de cuisinier à l'EHPAD Marius Bertrand et à la fermeture de la résidence la Sarra.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2008, la création du tableau des emplois nécessaires à la création et au fonctionnement du CCAS a été approuvée.

Depuis, des réajustements nécessaires liés à l'évolution de l'activité et des besoins vous sont soumis.

Il s'agit, d'une part, de créer un poste de cuisinier supplémentaire à l'EHPAD Marius Bertrand.

En effet, suite à différents échanges avec les équipes de l'EHPAD Marius Bertrand, et étude sur les différents flux de restauration par le nouveau Directeur en place, il s'avère nécessaire de créer un poste supplémentaire de cuisinier.

Le service de restauration comptabilise au minimum 120 repas par jour (hors jours de fêtes), sachant qu'il est également en charge de la préparation des repas pour les résidents de la résidence autonomie (ce qui implique un rajout de 20 personnes âgées). A cela s'ajoute les invités potentiels des résidents (familles ou amis).

Dans ce contexte, l'EHPAD devait très fréquemment recourir à l'intérim pour pouvoir assurer la continuité du service.

D'autre part, il s'agit de supprimer les 4 postes rattachés à la résidence autonomie La Sarra, comme suite à la fermeture de la structure prévue fin 2017.

Sur ces 4 postes de travail, on compte deux agents en activité et deux postes vacants.

Les deux agents présents ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé et se sont vus proposer une nouvelle affectation (relevant des mêmes conditions de travail en termes d'horaires), selon leurs souhaits et en fonction des possibilités et besoins du service recensés.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié de la façon suivante, à compter du 1er janvier 2018.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'approuver la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la vice-présidente,
- Vu l'avis du CT tenu le 29 novembre 2017,
Délibère à l'unanimité,
- Pour approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :
Création de poste

UO	Service	N° de poste	CAT.	Emploi	Cadre d'emplois	Observations
C22751	EHPAD Marius Bertrand	C546	C	Assistant de production (second de cuisine)	- Adjoint technique (adjoint technique ; adjoint technique principal 1 ^{ère} classe)	Création

Suppression de postes

UO	Service	N° de poste	CAT.	Emploi	Cadre d'emplois	Observations
C22772	EHPA La Sarra	C401	C	Agent de service en résidence autonomie	- Adjoint technique	Suppression
C22772	EHPA La Sarra	C402	C	Gardien en résidence autonomie	- Adjoint technique	Suppression
C22772	EHPA La Sarra	C403	C	Assistant de résidence autonomie	- Auxiliaire de soins - Adjoint administratif	Suppression
C22772	EHPA La Sarra	C404	A	Directeur de foyer- logement/résidence autonomie	- Cadre de santé - Infirmier - Puéricultrice - Attaché - Conseiller socio- éducatif	Suppression

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS 2018 (chapitre 012).

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,
Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-72 - Evolution du tableau des effectifs (plan de maintien et de retour à l'emploi).

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors du Comité Technique du 19/10/2012 et du Conseil d'administration du 26/10/2012, avaient été créés 7 postes au plan de maintien et de retour à l'emploi, permettant au CCAS d'assurer le maintien à l'emploi de ses agents se trouvant dans différentes situations statutaires, comme le reclassement pour raisons de santé.

Ces postes sont utilisés dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement individuel des agents et permettent de repositionner les agents sur des postes permanents aménagés, répondant ainsi aux préconisations médicales.

La création de 7 postes supplémentaires au plan de maintien et de retour à l'emploi avait été présentée et validée par le Comité Technique et le Conseil d'administration du 21/02/2014.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier ces postes pour pouvoir traiter la situation d'agents dans le cadre de leur accompagnement individuel. Il s'agit donc ici d'élargir l'accès à ces postes, en les ouvrant à d'autres cadres d'emplois.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié de la façon suivante, à compter du 1er janvier 2018.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'approuver la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Pour approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Evolution de postes

UO	Service	N° de poste	CAT.	Emploi	Cadre d'emplois	Observations
C22013	Plan de maintien et de retour à l'emploi	CS1	C	Emploi de transition professionnelle	- Adjoint administratif	<p>Elargissement des cadres d'emplois d'accès aux postes :</p> <p><u>C/administrative</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoint administratif principal de 2ème classe - adjoint administratif principal de 1ère classe <p><u>C/médico-sociale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auxiliaire de soins principal de 2ème classe - auxiliaire de soins principal de 1ère classe - agent social principal de 2ème classe - agent social principal de 1ère classe <p><u>C/technique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoint technique principal de 2ème classe - adjoint technique principal de 1ère classe
		CS4	C		- Adjoint technique	
		CS5	C		- Auxiliaire de soins	
		CS6	C		- Adjoint administratif	
		CS7	C		- Adjoint administratif	
		CS8	C		- Adjoint technique	
		CS9	C		- Adjoint technique	
		CS10	C		- Adjoint technique	
		CS11	C		- Auxiliaire de soins	
		CS12	C		- Auxiliaire de soins	
		CS13	C		- Adjoint administratif	
		CS14	C		- Auxiliaire de soins - Adjoint administratif	
		CTP1	C		- Adjoint administratif	
		CTP2	C		- Adjoint technique	

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS 2018 (chapitre 012).

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-73 - Création d'emplois non-permanents au sein du CCAS pour 2018

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS peut être amené, comme les années précédentes, à recruter, au cours de l'exercice 2018, des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que des manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activités, et des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter du personnel contractuel sur des emplois non permanents pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et du personnel non-titulaire pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil d'Administration.

Ces moyens non-permanents demandés ont été fixés sur la base d'une analyse précise des besoins réels en lien avec les règles établies dans le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, des Emplois et des Compétences) et dans le cadre du respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs les Administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'approuver la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. Pour l'année 2018, il est décidé la création de 400 mois/emplois (occasionnels et saisonniers).

2. Ces emplois sont répartis conformément au tableau ci-dessous :

Accroissement temporaire d'activité (total de 220 mois) :

SERVICE	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE MOIS/EMPLOIS	MOTIF
GERONTOLOGIE	Auxiliaire de soins	120	Renforts ponctuels
GERONTOLOGIE	Infirmier	20	Renforts ponctuels
SOLIDARITES	Assistant socio-éducatif	10	Missions diverses
GERONTOLOGIE / SOLIDARITES	Adjoint technique	60	Missions diverses
CCAS/ SITE CENTRAL	Adjoint administratif ou rédacteur	10	Missions diverses

Accroissement saisonnier d'activité (total de 180 mois) :

SERVICE	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	MOTIF
CCAS / SITE CENTRAL	Adjoint administratif	10	Renfort sur période de congés
GERONTOLOGIE / EHPAD	Adjoint technique	80	Renfort sur période de congés
GERONTOLOGIE	Auxiliaire de soins	50	Renfort sur période de congés
GERONTOLOGIE / EHPA	Adjoint technique	30	Renfort sur période de congés
SOLIDARITES	Adjoint technique	10	Renfort sur période de congés

Ces 400 mois/emplois représentent ainsi l'équivalent de 33 ETP annuels.

Un état détaillé des recrutements correspondants sera adressé à M. le Préfet du Rhône en fin d'année 2018, pour lui permettre d'exercer le contrôle de légalité.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice 2018 au chapitre 012.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-74 - Opération Jobs d'été 2018

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Depuis 1992 et depuis 2009 au CCAS, pendant l'été, des jeunes de 18 à 25 ans issus des quartiers lyonnais inscrits au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), sont accueillis au sein des Services Municipaux.

Ces jeunes gens accomplissent des tâches administratives ou techniques, en respectant les exigences professionnelles et les règles de fonctionnement des services qui les reçoivent.

Ils sont recrutés pour une durée d'un mois, en qualité d'Adjoint Technique non titulaire, saisonnier, en vertu des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Le CCAS souhaite poursuivre le dispositif en proposant huit mois/emplois au sein de ces services pour l'été 2018.

Cette opération proposera, huit mois/emplois au sein des services du CCAS :

- pour le service Solidarités : 2 aux Bains-Douches Delessert (1 en juillet et 1 en août), 1 à l'Épicerie Sociale et 1 au Restaurant social Etienne Dolet,

- pour le service Gérontologie : 4 en Etablissements pour personnes âgées.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

La durée de ces engagements est limitée à 6 mois maximum, pendant une même période de 12 mois, en vertu des dispositions de l'article 3, alinéa 2, de la loi 84-53, modifiée du 26 janvier 1984.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la Vice-présidente du C.C.A.S.,

Délibère à l'unanimité,

- Pour approuver la création de 8 mois/emplois saisonniers d'Adjoint Technique, au titre des Jobs d'été pour 2018, au sein du CCAS.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018, au chapitre globalisé 012 de l'année en cours.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2017-75 - Convention de partenariat et d'intermédiation entre le CCAS et l'association UNIS CITE Rhône-Alpes.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

L'association Unis-cité Rhône-Alpes anime et développe des programmes de service civique en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux et niveaux d'études de mener en équipe des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Il est rappelé que le Service Civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'État, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, en faveur de projets collectifs et effectuant des missions d'intérêt général.

Un partenariat est établi entre le CCAS et l'association Unis-Cité depuis l'année 2007 afin d'exercer dans les 4 EHPAD du CCAS les missions suivantes :

- une mission « liens intergénérationnels »,

- un projet « Animations conviviales et lien social auprès des personnes âgées dépendantes résidentes en EHPAD ».

L'objectif principal de ce projet est de :

- créer des liens intergénérationnels entre les résidents et les volontaires,

- contribuer aux temps ponctuels d'animations au sein de chaque établissement,

- mener des événements collectifs autour de temps forts à définir dans l'année (comme la fête de Noël, carnaval, fête de fin d'année...).

Devant les bilans très positifs des dernières années, le CCAS souhaite reconduire ce partenariat et poursuivre les initiatives visant à proposer aux personnes âgées le bénéfice de nouvelles actions de solidarité dans les 4 EHPAD de la Ville de Lyon.

La convention de partenariat pour la période 2017-2018 propose ainsi de mettre à disposition du CCAS : 12 jeunes volontaires en service civique, du 29 octobre 2017 au 22 juin 2018, à raison de deux jours par semaine (jeudi et vendredi) de 10h à 17h.

La mise à disposition des volontaires par Unis-cité pour le compte du CCAS fait l'objet d'un budget présenté dans l'annexe 1 à la présente convention.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport précité ;

- Vu la convention de partenariat et d'intermédiation entre l'association Unis-Cité Rhône-Alpes et CCAS de la Ville de Lyon et ses annexes.

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Unis-Cité Rhône-Alpes pour la période 2017-2018.

2. Pour autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document afférent.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal – Liste des groupes d'élus – Modificatif

Le groupe « UDI et apparentés » devient le groupe « Les Indépendants ».

Par ailleurs, suite à la démission de M. Arthur Remy du groupe « Lyon citoyenne et solidaire », ce groupe dont l'effectif restant est de 2 élus, ne peut se maintenir. L'article 45 du règlement intérieur du Conseil municipal fixe à 3 le nombre minimum d'élus pour constituer un groupe. Il en résulte que M. Arthur Remy, Mme Nathalie Perrin-Gilbert et Mme Granjon deviennent non inscrits.

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations Préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 2 au 6 avril 2018

DP 069 388 18 00740 déposée le 3 avril 2018 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 1 rue Benoît Bernard Lyon 8ème Superficie du terrain : 1715 m² - Demandeur : M. Reboulet Franck 1 rue Benoît Bernard 69008 Lyon

DP 069 382 18 00741 déposée le 3 avril 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 22 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 183 m² - Demandeur : Aerolithe 22 rue Ferrandière 69002 Lyon - Mandataire : M. Masselot François

DP 069 386 18 00742 déposée le 3 avril 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 10 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 2325 m² - Demandeur : SCI Relativité 81 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : M. Atallah Emeric

DP 069 382 18 00743 déposée le 3 avril 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 place Antonin Poncet Lyon 2ème Superficie du terrain : 1801 m² - Demandeur : Mme Maron Cécile 43 rue Vaubecour 69002 Lyon

DP 069 383 18 00745 déposée le 3 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 46 cours du Docteur Long Lyon 3ème Superficie du terrain : 393 m² - Demandeur : Anton Concept 46 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : M. Sahin Sefer

DP 069 383 18 00746 déposée le 3 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 68 rue Chaponnay Lyon 3ème Superficie du terrain : 155 m² - Demandeur : Mme d'Ovidio Laura 135 avenue de Saxe 69003 Lyon

DP 069 385 18 00747 déposée le 3 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 avenue Adolphe Max Lyon 5ème Superficie du terrain : 412 m² - Demandeur : Sycop 1 Max 2 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Franchet Renaud

DP 069 382 18 00749 déposée le 3 avril 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 42 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 181 m² - Demandeur : 42 Mercière 4 rue Jonas Salk 69007 Lyon - Mandataire : BC Conseil

DP 069 386 18 00750 déposée le 3 avril 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 38 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 967 m² - Demandeur : Crédit Agricole Centre Est 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Dall'Aglio Michèle

DP 069 382 18 00751 déposée le 3 avril 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 18 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 1429 m² - Demandeur : Ville de Lyon DGTB Secteur 1-2-4 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 386 18 00752 déposée le 3 avril 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 39 rue Ney Lyon 6ème Superficie du terrain : 277 m² - Demandeur : M. Garcin Quentin 11 rue Docteur Victor Despeignes 69008 Lyon

DP 069 383 18 00753 déposée le 4 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 86 avenue de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 321 m² - Demandeur : Pro BTP 7 rue du Regard 75006 Paris - Mandataire : M. Spica Johann

DP 069 383 18 00754 déposée le 4 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 82 b rue de la Part-Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 3762 m² - Demandeur : SCI Annabellau 3 B chemin de Plain Vallon 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Mme Seguin Jourdan Geneviève

DP 069 387 18 00755 déposée le 4 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 45 rue Creuzet Lyon 7ème Superficie du terrain : 1240 m² - Demandeur : Dip Immobilier 45 rue Creuzet 69007 Lyon - Mandataire : M. Deville Daniel

DP 069 382 18 00756 déposée le 4 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue Casimir Périer Lyon 2ème Superficie du terrain : 2639 m² - Demandeur : Commerces Investissement 15 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Mandataire : M. Fery Frédéric

DP 069 388 18 00757 déposée le 4 avril 2018 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 36 rue Xavier Privas Lyon 8ème Superficie du terrain : 321 m² - Demandeur : M. Badel Thierry 36 rue Xavier Privas 69008 Lyon

DP 069 382 18 00758 déposée le 4 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 37 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 338 m² - Demandeur : Sarl Carre Jaune 54 rue de la Charité 69002 Lyon - Mandataire : M. Bello Frédéric

DP 069 386 18 00759 déposée le 4 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 95 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 633 m² - Demandeur : Cabinet DPS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Jolly Simon

DP 069 386 18 00760 déposée le 4 avril 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 117 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 271 m² - Demandeur : Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 387 18 00761 déposée le 4 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 16 m² - Terrain : 15 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 3077 m² - Demandeur : Immobilière Rhône-Alpes 9 rue Anna Marly 69307 Lyon Cedex 07 - Mandataire : Mme Warsmann Anne

DP 069 385 18 00762 déposée le 4 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 3525 m² - Demandeur : West Point 15 rue de la Garenne 69005 Lyon - Mandataire : M. Chabrier Jean Pierre

DP 069 383 18 00763 déposée le 5 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 232 rue Garibaldi Lyon 3ème Superficie du terrain : 173 m² - Demandeur : HM Serv 232 rue Garibaldi 69003 Lyon - Mandataire : M. Maalej Hazem

DP 069 387 18 00764 déposée le 5 avril 2018 - Projet : Installation d'éléments techniques - Terrain : 23 boulevard Chambaud de la Bruyère Lyon 7ème Superficie du terrain : 37436 m² - Demandeur : Genzyme Polyclonals 23 boulevard Chambaud de la Bruyère 69007 Lyon - Mandataire : M. Foraz Bruno

DP 069 385 18 00765 déposée le 5 avril 2018 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 14 rue du Professeur Edmond Locard Lyon 5ème Superficie du terrain : 23945 m² - Demandeur : Ville de Lyon Dgtb 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 382 18 00766 déposée le 5 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 rue Casimir Périer Lyon 2ème Superficie du terrain : 2639 m² - Demandeur : Commerces Investissement 15 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Mandataire : M. Fery Frédéric

DP 069 383 18 00767 déposée le 5 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 96 boulevard Vivier Merle Lyon 3ème Superficie du

terrain : 2823 m² - Demandeur : Kawaii 15 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Mandataire : M. Fallaix Romain

DP 069 385 18 00768 déposée le 5 avril 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 170 rue du Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 961 m² - Demandeur : Génération Façades 56 route de Brignais 69630 Chaponost - Mandataire : M. Vieira JérémY

DP 069 385 18 00769 déposée le 5 avril 2018 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 8 place des Minimes Lyon 5ème Superficie du terrain : 282 m² - Demandeur : M. Sapey Pierre 65 avenue Foch 69006 Lyon

DP 069 381 18 00770 déposée le 5 avril 2018 - Projet : Changement de destination d'un hébergement hôtelier en 5 logements - Terrain : 12 rue Major Martin Lyon 1er Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Major Martin 11 rue de Brest 69002 Lyon - Mandataire : M. Roussel Régis

DP 069 388 18 00771 déposée le 5 avril 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3b avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 198 m² - Demandeur : Peeters 49 avenue Pablo Picasso 69512 Vaulx en Velin Cedex - Mandataire : M. Delrieux Thierry

DP 069 383 18 00772 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 18 m² - Terrain : 122 cours du Docteur Long Lyon 3ème Superficie du terrain : 166 m² - Demandeur : M. Conte Sébastien 122 cours du Docteur Long 69003 Lyon

DP 069 388 18 00773 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Installation d'un portail et d'un portillon avec remise en peinture d'un mur de clôture - Terrain : 17 rue Président Krüger Lyon 8ème Superficie du terrain : 255 m² - Demandeur : M. Ricard Fabien 17 rue Président Krüger 69008 Lyon

DP 069 388 18 00774 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 impasse des Platanes Lyon 8ème Superficie du terrain : 1491 m² - Demandeur : M. CIAIS Julien 4 impasse des Plantes 69008 Lyon

DP 069 389 18 00775 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Extension d'un local de service public ou d'intérêt collectif - Surface créée : 12 m² - Terrain : 156 avenue Barthélémy Buyer Lyon 9ème Superficie du terrain : 28399 m² - Demandeur : Ville de Lyon DGTB 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 383 18 00776 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 246 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 660 m² - Demandeur : Maison de la Veille Sociale du Rhône 246 rue Duguesclin 69003 Lyon - Mandataire : M. Pillot Michel

DP 069 385 18 00777 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 69-71b avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 3176 m² - Demandeur : SDC Le Levant 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

DP 069 382 18 00778 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 34 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : KA5M 11 rue Saint-Jean 69005 Lyon - Mandataire : M. Arnould Rémy

DP 069 382 18 00779 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 rue Casimir Périer Lyon 2ème Superficie du terrain : 787 m² - Demandeur : Commerces Investissement 15 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Mandataire : M. Fery Frédéric

DP 069 389 18 00780 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 29 rue Tissot Lyon 9ème Superficie du terrain : 591 m² - Demandeur : M. De Dieuleveult Adrien 29 rue Tissot 69009 Lyon

DP 069 381 18 00782 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 22 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er Superficie du terrain : 86 m² - Demandeur : Bet Savle 73 ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 383 18 00783 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 103 m² - Terrain : 8 rue Rabelais Lyon 3ème Superficie du terrain : 227 m² - Demandeur : SCI Balade 8 rue Rabelais 69003 Lyon - Mandataire : M. Marin-La Flèche Philippe

DP 069 384 18 00784 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 3 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 2752 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Espaces verts 69205 Lyon Cedex 1 - Mandataire : M. Rogel Jean Marie

DP 069 382 18 00785 déposée le 5 avril 2018 - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : 12 quai Maréchal Joffre Lyon 2ème Superficie du terrain : 774 m² - Demandeur : Voies navigables de France 4 rue Jonas Salk 69007 Lyon - Mandataire : Mme Revol Maryline

DP 069 384 18 00786 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Coupe et abattage - Terrain : 58 rue Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 2790 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Espaces verts 69205 Lyon cedex 1 - Mandataire : M. Rogel Jean-Marie

DP 069 385 18 00787 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 14 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 1135 m² - Demandeur : Art Peaux 14 rue de Trion 69005 Lyon - Mandataire : M. Frolin Thierry

DP 069 386 18 00788 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : 12 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 586 m² - Demandeur : Descartes 56 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Mandataire : M. Caracostas Christophe

DP 069 381 18 00789 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 26 rue de la Martinière Lyon 1er Superficie du terrain : 285 m² - Demandeur : Cochet La Lugdunum 26 rue de la Martinière 69001 Lyon - Mandataire : M. Cochet Dominique

DP 069 385 18 00790 déposée le 5 avril 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 49 rue Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 473 m² - Demandeur : M. Tezier François 49 rue Pierre Valdo 69005 Lyon

DP 069 383 18 00793 déposée le 6 avril 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 106 rue Pierre Corneille Lyon 3ème Superficie du terrain : 20282 m² - Demandeur : Prefecture du Rhône 106 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Mandataire : M. Le Préfet

Permis de Construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 2 au 6 avril 2018

PC 069 383 08 00171 M04 déposé le 4 avril 2018 Modificatif - Projet : Réhabilitation et extension d'un immeuble de logements - Surface créée : 117 m² - Terrain : 312 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 303 m² - Demandeur : Foch Investissements 39 rue Thomassin 69002 Lyon - Mandataire : M. Cortes Pierre - Auteur : Grisan Architecte Bailie 5 clos du Verger 69380 Les Chères

PC 069 383 08 00171 T03 déposé le 4 avril 2018 Transfert - Projet : Réhabilitation et extension d'un immeuble de logements - Surface créée : 117 m² - Terrain : 312 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 303 m² - Demandeur : Foch Investissements 39 rue Thomassin 69002 Lyon - Mandataire : M. Cortes Pierre - Auteur : Axe Architecture 116 rue Hénon 69004 Lyon

PC 069 385 11 00044 M02 déposé le 3 avril 2018 Modificatif - Projet : Réhabilitation et extension d'un bâtiment avec démolition partielle - Surface créée : 76 m² - Terrain : 18 bis montée du Gourguillon Lyon 5ème Superficie du terrain : 183 m² - Demandeur : M. Raphin Philippe 18 b montée du gourguillon 69005 Lyon - Auteur : M. Suply Jérôme 44 rue Saint-Georges 69005 Lyon

PC 069 388 13 00264 M01 déposé le 6 avril 2018 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un local d'activité en local commercial avec modification de façade et création d'une mezzanine - Surface créée : 40 m² - Terrain : 9 boulevard Edmond Michelet Lyon 8ème Superficie du terrain : 5037 m² - Demandeur : Backline et Pianos Sarl 13 boulevard Michelet 69008 Lyon - Mandataire : M. Willig Jean-Jacques - Auteur : Tectus 122 rue Sully 69006 Lyon

PC 069 383 15 00042 M01 déposé le 6 avril 2018 Modificatif - Projet : Construction de deux bâtiments de 27 logements et création de 29 aires de stationnement - Surface créée : 2149 m² - Terrain : 16 - 18 rue Bonnard Lyon 3ème Superficie du terrain : 1776 m² - Demandeur : SLC Pitance 92 cours Vitton 69458 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Badarelli Olivier - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 389 15 00272 M02 déposé le 4 avril 2018 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle et d'une piscine - Surface créée : 174 m² - Terrain : 55C chemin des Charbottes Lyon 9ème Superficie du terrain : 509 m² - Demandeur : M. Bouhala Ramzi 55 chemin des Charbottes 69009 Lyon - Auteur : M. Roquesalane Bernard 49 avenue Marcellin Berthelot 38200 Vienne

PC 069 388 17 00221 T01 déposé le 6 avril 2018 Transfert - Projet : Construction d'un immeuble de 8 logements, une maison individuelle et création de 10 aires de stationnement. - Surface créée : 529 m² - Terrain : 5 - 7 rue Saint-Mathieu Lyon 8ème Superficie du terrain : 515 m² - Demandeur : SCCV Lyon ST Mathieu 7 25 rue Dominique Vincent 69410 Champagne-Au-Mont-D Or - Mandataire : M. Gouttenoire Stéphane - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 382 17 00325 T01 déposé le 3 avril 2018 Transfert - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec modi-

figuration de façade - Surface créée : 310 m² - Terrain : 44 rue Denuzière Lyon 2ème Superficie du terrain : 1698 m² - Demandeur : SCI Confluence 5 b rue Casimir Périer 69002 Lyon - Mandataire : Mme Branchy Corinne - Auteur : Mme Lecuelle Corinne 4 rue Baraban 69006 Lyon

PC 069 387 18 00112 déposé le 3 avril 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 64 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 291 m² - Demandeur : Influences 6 rue de la Part Dieu 69003 Lyon - Mandataire : M. Bleton Meyrier Craig

PC 069 387 18 00113 déposé le 4 avril 2018 - Projet : Réhabilitation d'un hangar en équipement public - Surface créée : 10 m² - Terrain : 37 rue du Repos Lyon 7ème Superficie du terrain : 26892 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteur : Mme Saillard Valérie 16 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon

PC 069 384 18 00114 déposé le 4 avril 2018 - Projet : Extension et rénovation d'une maison individuelle - Surface créée : 30 m² - Terrain : 11 rue Henri Ferré Lyon 4ème Superficie du terrain : 409 m² - Demandeur : Mme Godard Nelly 3 avenue Jean Revel 69004 Lyon - Auteur : Aubey Stéphane 4 rue d'Isly 69004 Lyon

PC 069 385 18 00115 déposé le 4 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 46 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 288 m² - Demandeur : Mme Besse Edwige 46 rue Saint-Jean 69005 Lyon

PC 069 381 18 00116 déposé le 4 avril 2018 - Projet : Démolition partielle, réhabilitation d'un immeuble de 13 logements, changement de menuiseries, réfection de toiture et ravalement de façades - Terrain : 11 rue Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 195 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel - Auteur : Scpa Jf et P Marin 23 rue Henry Gorjus 69004 Lyon

PC 069 383 18 00117 déposé le 5 avril 2018 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de 5 logements, construction d'un local poubelles et ravalement de façades - Surface créée : 41 m² - Terrain : 31 rue du Professeur Rochoix Lyon 3ème Superficie du terrain : 334 m² - Demandeur : Foncière Habitat et Humanisme 69 chemin de Vassieux 69647 Caluire et Cuire Cedex - Mandataire : M. Torres Philippe - Auteur : atelier O Blaise 34 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon

PC 069 387 18 00118 déposé le 6 avril 2018 - Projet : Réaménagement d'un local commercial, création d'une mezzanine et ravalement de façades - Surface créée : 61 m² - Terrain : 68 rue Béchevelin Lyon 7ème Superficie du terrain : 800 m² - Demandeur : Lu Lu Fa 50 rue de la Thi-baudière 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Lay Alain - Auteur : Lesueur Christophe 4 Président Kruger 69008 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 2 au 6 avril 2018

DP 069 385 18 00083 Décision du 5 avril 2018 à Assoc Syndic Copro Ménival 5 rue Commandant Dubois 69003 Lyon - Projet : Coupe et abat-tage d'un arbre (un cèdre) - Terrain : 10 avenue de Ménival Lyon 5ème

DP 069 385 18 00217 Décision du 5 avril 2018 à M. Jolivet Alain 102 rue Saint-Georges 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries avec modification de toiture - Terrain : 4 montée des Epies Lyon 5ème

DP 069 388 18 00264 Décision du 4 avril 2018 à Mme Sadin Marion 35 impasse Aurélie 38290 Satolas-et-Bonce - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 12 boulevard Jean XXIII Lyon 8ème

DP 069 385 18 00375 Décision du 5 avril 2018 à M. Basset Lionel 16 rue de l'Estragon 69800 Saint-Priest - Projet : Changement de menuise-ries - Terrain : 110 quai Pierre Scize Lyon 5ème

DP 069 381 18 00381 Décision du 5 avril 2018 à Mme Mariller Sandrine 6 rue Désirée 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 rue Désirée Lyon 1er

DP 069 381 18 00421 Décision du 5 avril 2018 à Versus 17 rue de Nuits 69004 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 15 rue Jean Bap-tiste Say Lyon 1er

DP 069 381 18 00456 Décision du 5 avril 2018 à Métropole Grand Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Coupe et abattage d'arbres (16 platanes) avec modification d'un mur de clôture - Terrain : Place Colbert Lyon 1er

DP 069 388 18 00460 Décision du 3 avril 2018 à Mme Guillet Maryline 52 boulevard Ambroise Paré 69008 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 14 m² - Terrain : 52 boulevard Ambroise Paré Lyon 8ème

DP 069 388 18 00463 Décision du 5 avril 2018 à Aqua Fleurs 44 rue des Tuilliers 69008 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 44 rue des Tuilliers Lyon 8ème

DP 069 381 18 00481 Décision du 5 avril 2018 à Toitures Barski 2 boulevard Jean Moulin 69490 Pontcharra-sur-Turdine - Projet : Réfection de souches de cheminées - Terrain : 3 place Meissonnier Lyon 1er

DP 069 383 18 00520 Décision du 5 avril 2018 à M. Bobrosky Sébastien 2 place du Château 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries avec modification de façade - Terrain : 2 place du Château Lyon 3ème

DP 069 388 18 00521 Décision du 5 avril 2018 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 rue des Maçons Lyon 8ème

DP 069 389 18 00526 Décision du 5 avril 2018 à Région Auvergne Rhone Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : 300 rue Andreï Sakharov Lyon 9ème

DP 069 388 18 00532 Décision du 5 avril 2018 à Lumiro 1 quai Jules Coumont 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 rue Saint-Romain Lyon 8ème

Permis de Construire délivrés pendant la période du 2 au 6 avril 2018

PC 069 383 13 00251 M01 - Arrêté du 6 avril 2018 Modificatif à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Réha-bilitation, extension et changement de destination d'un immeuble d'habitation en foyer de vie et création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 818 m² - Terrain : 41-43 boulevard Pinel Lyon 3ème

PC 069 381 14 00199 M04 - Arrêté du 6 avril 2018 Modificatif à SCI11BDA Immobilier 22 rue Seguin 69002 Lyon - Projet : Changement de destination et surélévation d'un immeuble de bureaux en hébergement hôtelier de 45 chambres et modifications de façade. - Surface créée : 2390 m² - Terrain : 11 rue du Bât d'Argent Lyon 1er

PC 069 383 16 00150 M01 - Arrêté du 6 avril 2018 Modificatif à SNC Marignan Résidences 107 rue Servient 69442 Lyon Cedex 03 - Projet : Construction d'un bâtiment de 19 logements et de bureaux, et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 1433 m² - Terrain : 29 cours du Docteur Long Lyon 3ème

PC 069 388 16 00366 M01 - Arrêté du 6 avril 2018 Modificatif à DC For Data 1 rue des Vergers 69760 Limonest - Projet : Construction d'un bâtiment industriel (ICPE) et création de 24 aires de stationnement - Surface créée : 2375 m² - Terrain : 60 avenue Rockefeller Bioparc Lyon 8ème

PC 069 385 16 00418 T01 - Arrêté du 6 avril 2018 Transfert à ASL Marius Gonin CS 410022 33074 Bordeaux cedex - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements, locaux commerciaux et ravalement de façade - Terrain : 6 rue Marius Gonin 3 rue Bellière Lyon 5ème

PC 069 387 17 00184 T01 - Arrêté du 6 avril 2018 Transfert à SCI Lyon 7 Felizat 66 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 83 logements, de bureaux, de 4 locaux commerciaux, d'une résidence services seniors et création de 334 aires de stationnement - Surface créée : 26888 m² - Terrain : 174 - 188 avenue Jean Jaurès - Zac Des Girondins Lyon 7ème

PC 069 389 17 00288 - Arrêté du 6 avril 2018 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Construction de 3 bâtiments de 58

logements et création de 19 aires de stationnement - Surface créée : 4337 m² - Terrain : boulevard de la Duchère Lyon 9ème

PC 069 389 17 00289 - Arrêté du 6 avril 2018 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Construction d'un bâtiment de 4 logements - Surface créée : 341 m² - Terrain : boulevard de la Duchère Lyon 9ème

PC 069 389 17 00290 - Arrêté du 6 avril 2018 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Construction d'un bâtiment de 4 logements - Surface créée : 341 m² - Terrain : boulevard de la Duchère Lyon 9ème

PC 069 388 17 00420 - Arrêté du 6 avril 2018 à Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment scolaire et changement de menuiseries - Terrain : 24-26 rue du Premier Film Lyon 8ème

PC 069 388 17 00427 - Arrêté du 6 avril 2018 à Eurogal Sas 88 avenue des Ternes 75017 Paris - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux avec création de 82 aires de stationnement - Surface créée : 6698 m² - Terrain : 60 avenue Rockefeller Lyon 8ème

PC 069 389 17 00428 - Arrêté du 6 avril 2018 à SCI Family First 893 chemin de la Rossignole 69390 Vernaison - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en bureaux avec modification de façade - Surface créée : 80 m² - Terrain : 31b quai Arloing Lyon 9ème

PC 069 383 18 00005 - Arrêté du 6 avril 2018 à Mme Perrin Elodie 22 b rue de la Caille 69003 Lyon - Projet : Modifications des façades et des toitures, ravalement, et extension d'une des 2 maisons individuelles - Surface créée : 50 m² - Terrain : 23 rue de la Caille Lyon 3ème

PC 069 385 18 00006 - Arrêté du 6 avril 2018 à Sainte-Marie Lyon 4 montée Saint-Barthélémy 69005 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local de service en local d'intérêt collectif avec modification de façade - Surface créée : 45 m² - Terrain : 2 chemin de Montauban Lyon 5ème

PC 069 384 18 00023 - Arrêté du 6 avril 2018 à M. Sclavis Louis Humbert 11 rue Louis Thévenet 69004 Lyon - Projet : Extension d'un logement - Surface créée : 22 m² - Terrain : 35 rue d'Ivry Lyon 4ème

Permis de Démolir délivrés pendant la période du 2 au 6 avril 2018

PD 069 382 18 00008 - Arrêté du 6 avril 2018 à Lyon Metropole Habitat 194 rue Duguesclin 69003 Lyon - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 42 rue de Condé Lyon 2ème

PD 069 383 18 00009 - Arrêté du 6 avril 2018 à SPL Lyon Part-Dieu 192 rue Garibaldi 69427 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition d'une passerelle - Terrain : Avenue Pompidou Lyon 3ème

Changements d'Usages délivrés pendant la période du 2 au 6 avril 2018

US 069 381 18 00137 - Arrêté du 6 avril 2018 à SCI des Beaux Arts 27 rue de la Villette 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 92m² en bureaux - Terrain : 6 place des Terreaux Lyon 1er

US 069 385 18 00143 - Arrêté du 6 avril 2018 à Mme Erichson Christiane 78 route de Planché Billée 69670 vauzou - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 45 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 18 quai Romain Rolland Lyon 5ème

US 069 385 18 00144 - Arrêté du 6 avril 2018 à M. Riva au Fournil 30 quai Arloing 69009 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38m² en annexe de restaurant - Terrain : 30 rue du Boeuf Lyon 5ème

US 069 387 18 00145 - Arrêté du 6 avril 2018 à M. Rendu Christian 293 rue Garibaldi 69007 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57.07 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 293 rue Garibaldi Lyon 7ème

US 069 389 18 00146 - Arrêté du 6 avril 2018 à O'Mahony Wendy 446 rue du Ronzin 69730 Genay - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 28 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 27 rue du Bourbonnais Lyon 9ème

US 069 381 18 00190 - Arrêté du 6 avril 2018 à M. et Mme Mosnier Raphaël et Véronique 41 rue Racine 69100 Villeurbanne - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 16 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue des Pierres Plantées Lyon 1er